



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2024**

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, HANDSCHUTTER, SENDRA, SUDRE, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, M. SILVEIRA donne procuration à M. LEFEBVRE, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absent : M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 22 février 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 29 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Quorum : 17

Ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 15 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2023	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1 – Détermination du rang de l'Adjointe à élire	6
2 – Élection sur le rang d'Adjointe laissé vacant	11
3 – Élection sur le rang d'Adjointe laissé vacant	14
4 – Modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux	18
RESSOURCES HUMAINES	21
5 – Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes	21
FINANCES	25
6 – Rapport d'orientation budgétaire 2024 (ROB)	25
7 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Cugnaux dans le cadre du passage à la M57	63
8 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ...	65
MARCHÉS PUBLICS.....	68
9 – Constitution d'un groupement de commandes relatif aux procédures et études pour la construction d'un pôle d'équipements publics entre la Ville de Cugnaux et le Conseil départemental de la Haute-Garonne – Approbation de la convention	68
10 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale -Approbation de la convention	71
11 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la création, l'impression et la distribution de supports de communication pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention	73
12 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de traiteur pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention	75
13 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations d'achat de mobilier pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention	77
14 – Marché n°2018-16 – Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux – Avenant n°4	78
RESSOURCES HUMAINES	80
15 – Mise en place de l'allocation aux parents des enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)	80
16 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).....	83
17 – Création d'emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique	86

18 – Création d’emplois non permanents en accroissement temporaire d’activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique	90
19 – Recrutement de 10 vacataires pour le chantier jeunes 16-18 ans pour la période allant du 15 au 19 avril 2024	92
20 – Avenant à la convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne	94
URBANISME	96
21 – Acquisition et portage par l’EPFL Grand Toulouse d’un ensemble immobilier cadastré section BB n°17 situé 115, avenue du Comminges	96
22 – Acquisition et portage par l’EPFL Grand Toulouse d’un ensemble immobilier cadastré section BC n°54 situé 36, avenue du Comminges	105
23 – Acquisition et portage par l’EPFL Grand Toulouse d’un ensemble immobilier cadastré section BC n°55 situé 39 bis, rue de la Cressonnière.....	108
24 – Acquisition d’un ensemble immobilier cadastré section BP n°475 situé 8, rue du Vivier	111
25 – Avenant général aux conventions de portage et conventions d’opération conclues avec l’EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1 ^{er} juillet 2023.....	114
TECHNIQUES	118
26 – Mobilités partagées – Partenariat avec CITIZ Occitanie pour le développement de l’autopartage.....	118
27 – Désignation d’un représentant à l’assemblée générale de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie.....	122
28 – SDEHG – 06 AT 365 – Alimentation en éclairage des futurs terrains de padel..	123
HABITAT / LOGEMENT	125
29 – Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Cugnaux.....	125
PETITE ENFANCE	130
30 – Convention relative à la mise en place de l’analyse des pratiques au sein des établissements d’accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Ville de Cugnaux	130
DÉMOCRATIE PARTAGÉE	133
31 – Modification de la composition du conseil démocratique	133
DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICE L. 2122-22 DU CGCT	135
32 – Relevé de décisions prises en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	135
VŒU	144
33 – Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités – présenté par la majorité municipale.....	144

L’ensemble des délibérations adoptées par le conseil municipal sont identiques aux rapports transmis préalablement aux élus.

M. Bernard ARTERO :

Nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal. Je vous propose de désigner Mme Dorine BENA comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.
Pour la bonne tenue de cette séance, je vous remercie de bien vouloir rapidement signer la feuille d'émargement qui est en circulation et de transmettre à l'administration l'ensemble des pouvoirs si ce n'est déjà fait.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 15 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2023

M. Bernard ARTERO :

Nous allons maintenant passer aux points à l'ordre du jour, le premier d'entre eux est l'approbation des procès-verbaux des deux derniers conseils municipaux des 15 novembre et 13 décembre 2023. Y a-t-il des observations ou des remarques sur ces procès-verbaux ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. En introduction, nous vous souhaitons une nouvelle fois pleine réussite dans l'exercice de vos missions.

Sur les procès-verbaux de novembre et de décembre, nous invitons nos collègues à relire les pages 6, 53 et 54 et malheureusement, les faits d'aujourd'hui nous montrent qu'il faut être réservés et prudents quand on veut relever les absences des membres du conseil municipal. En ce qui concerne la page 48 de décembre, M. GOUDAL nous avait indiqué qu'il communiquerait les contentieux en cours d'un point de vue de l'urbanisme, serait-il possible d'avoir, à ce conseil, les réponses ? Merci.

M. Bernard ARTERO :

M. GOUDAL, vous avez quelque chose, des précisions à apporter sur cet engagement ?

M. Frédéric GOUDAL :

Nous ne nous étions pas engagés à les apporter à ce conseil et nous reviendrons vers la minorité avec des informations sur les contentieux prochainement.

M. Bernard ARTERO :

M. GOUDAL a indiqué, si je ne me trompe pas, que les informations seront fournies prochainement. Y a-t-il d'autres remarques sur les deux procès-verbaux ? S'il n'y a pas d'autres remarques, nous pouvons passer au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Détermination du rang de l'Adjointe à élire

M. Bernard ARTERO :

Nous en venons à la première délibération de ce conseil en rapport avec l'administration générale. Elle concerne la détermination du rang de l'adjointe à élire. Suite à la démission de Mme Isabelle DOURY, effective en date du 19 février 2024, de sa fonction de 2^e adjointe au Maire, déléguée à la transition écologique et solidaire et conformément au Code général des collectivités territoriales « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine », « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ». Par délibération n°69 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9, soit le maximum autorisé. Suite à cette vacance de postes, il est proposé au conseil municipal de décider que l'adjointe à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le rang 2 laissé vacant.

Avant de venir au vote de cette délibération et aux questions, je vais passer la parole à Mme DOURY, qui souhaite s'exprimer sur le sujet.

Mme Isabelle DOURY :

Je vous remercie. Mesdames et Messieurs, bonsoir. Comme l'indique cette première délibération, j'ai en effet pris la décision en ce début d'année de renoncer à ma délégation d'adjointe. Depuis la campagne pour les élections municipales de 2020, j'ai eu le plaisir et l'honneur de porter, au sein du groupe majoritaire, une politique forte en matière d'environnement et de transition écologique, j'ai mis toute mon énergie à concevoir et porter des projets pour préparer notre territoire cugnalais aux enjeux du dérèglement climatique et enjeux de l'extinction de la biodiversité. Aujourd'hui, mes situations professionnelle et personnelle ne me permettent plus de jouer mon rôle d'adjointe, tel que je l'ai fait depuis le début du mandat. Pour autant, ma détermination à œuvrer pour les projets de transition écologique et pour le bien-être des cugnalais reste intact, je reste donc au conseil municipal où je continuerai à défendre les sujets qui me tiennent à cœur.

Ceci étant présenté, je peux mesurer aujourd'hui le chemin que nous avons parcouru. Tout d'abord la création d'un poste dédié à la transition écologique, qui n'existait pas jusque-là sur la collectivité ; notre chargé de mission joue un rôle clef pour rendre vivant notre programme, pour piloter les projets de manière très fine, assurer la transversalité avec l'ensemble des services engagés sur ces projets et assurer le relais avec les élus. Ce chemin parcouru, c'est aussi l'élaboration de notre plan communal de transition écologique qui trace une feuille de route jusqu'à la fin du mandat, y concrétise notre ambition politique, écologique, en étapes, en moyens et objectifs mesurables. Enfin, les résultats sont déjà là avec la mise en route de projets phares de notre mandat, tel que le projet de maraîchage puisque nous avons déjà eu l'occasion ici de présenter ce projet avec l'acquisition des terres agricoles. Aujourd'hui nous avons sélectionné les maraîchers qui viendront s'installer. Parmi les autres grands projets, le projet de l'atlas de la biodiversité qui a été lancé l'automne dernier et les premiers événements qui se dérouleront ce printemps en termes de sensibilisation et d'inventaire naturaliste. Et enfin, je citerai le plan de végétalisation sur la Commune avec notamment la plantation de la micro-forêt et la végétalisation des cours d'école, dont les étapes de conception ont lieu en ce moment. Depuis le début du mandat, les projets de la délégation sont travaillés et défendus avec l'implication de l'ensemble du groupe majoritaire, en particulier les délégations de l'urbanisme, des mobilités, de la sobriété énergétique, des espaces verts, du climat et de la résilience, mais aussi de l'éducation, de la cohésion sociale. Je remercie ici l'ensemble des

services, des élus et des partenaires associatifs qui se mobilisent tous les jours sur ces projets. Alors, devant tout ce travail accompli, nous pouvons aborder sereinement la suite du mandat, les projets avancent conformément à nos engagements de campagne. Cependant l'actualité nous rappelle tous les jours que les enjeux écologiques restent colossaux et je reste membre du conseil municipal pour veiller dans ce contexte-là à ce que notre projet reste ambitieux et radical. Je reste donc conseillère municipale, membre de la majorité et membre du groupe Ose pour défendre l'ensemble de ces projets.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme DOURY. Avant de passer aux questions, je vais aussi donner la parole à M. GOUDAL qui va prendre en charge la transition écologique et solidaire.

M. Frédéric GOUDAL :

Je vous remercie. En effet, je reprends la délégation de la transition écologique et solidaire, elle a déjà infusé la délégation urbanisme, habitat et patrimoine historique qui m'a été confié et que je conserve. La transition écologique est un pilier fondamental de notre mandat, Cugnax n'a jamais été aussi ambitieuse en la matière. Je mettrai toute mon énergie à poursuivre le formidable travail réalisé par Isabelle DOURY. Pour cela, je m'appuierai sur trois piliers, mes collègues en lien direct avec cette délégation d'une part, à commencer par Isabelle DOURY, elle vient de le dire, elle reste parmi nous, conseillère municipale, mais aussi Patrick JEANBON, adjoint au maire délégué au cadre de vie, Thomas KARMANN, conseiller métropolitain, conseiller municipal délégué à la résilience et au climat, Yassin AMMAR, conseiller municipal délégué à l'accompagnement des particuliers et bailleurs dans la rénovation des bâtiments et attributions liées à la lutte contre la précarité énergétique ainsi que Stéphane LEFEBVRE, conseiller municipal délégué à la mobilité et aux différents modes de déplacement. Le 2^e pilier pour la mise en œuvre d'une transition écologique et solidaire sont les services. Dans une Ville de notre taille, sans les services, l'élu ne peut pas grand-chose et ça a été une des premières tâches de Mme DOURY à sa prise de fonction que de se battre pour la création d'un poste dédié à la transition écologique et solidaire. La Commune a aujourd'hui une chargée de mission de très grande qualité qui coordonne des agents qui le sont tout autant. Le 3^e pilier sur lequel je m'appuierai est le tissu associatif, il nous tire vers le haut, par ses mobilisations il pointe nos incohérences, nos erreurs, parfois nos faiblesses, le dialogue doit être au fondement de notre relation. Mme DOURY, les Cugnais peuvent s'enorgueillir d'avoir eu une adjointe à la transition écologique de votre trempe, les convictions que vous avez chevillées au corps, le courage de les défendre et votre détermination et votre fermeté ont permis de lancer des projets sur la Ville dont les générations suivantes vous remercieront. L'atlas de la biodiversité que vous avez porté à bout de bras donnera à lire la photographie en 2024 de l'état de la biodiversité sur la Commune, car pour protéger ce qui est rare et précieux, encore faut-il le connaître. Les générations futures s'appuieront sur cet atlas pour juger de l'évolution de la biodiversité, des moyens de protection mis en place et d'un étalon de comparaisons. Également grâce à vous, avec l'achat de 52 hectares de terres agricoles, des maraîchers reviennent s'installer sur la Commune pour produire localement et alimenter en circuit court la cuisine centrale à destination de nos écoles et de notre résidence autonomie que nous venons de réhabiliter. Grâce à votre mandat, Mme DOURY, des enfants grandiront avec les arbres qu'ils ont plantés à la micro-forêt de La Françoï, ils joueront aussi dans des cours d'école végétalisées. En outre, avec Thomas KARMANN, vous avez obtenu la réduction de l'éclairage public en cœur de nuit, avec Yassin AMMAR, le lancement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec Stéphane LEFEBVRE, la Ville à 30. L'écologie est un des piliers du fondement politique de notre majorité.

Du Rassemblement National au Gouvernement, en passant par la droite, l'écologie est trop souvent qualifiée de punitive, mais cela n'a pas de sens. Est-ce que vouloir vivre dans un monde habitable, à l'environnement préservé devrait être une punition ? En revanche c'est vivre dans un monde dégradé qui est une punition, qui touche en premier les populations les plus fragiles dans le monde et en France. La transition écologique a besoin de régulation, à l'inverse d'un système de laissez-faire trop souvent la matrice des politiques actuelles. Encore récemment, le Gouvernement se désengage de la rénovation énergétique des bâtiments, recule sur les pesticides, défend des projets routiers anachroniques, baisse des budgets. Quand le Gouvernement fait de la régulation, on est sur le bon chemin. Prenons l'exemple du

0 artificialisation nette des sols. Ce principe, contenu dans la loi Climat et résilience, a pour objectif la fin de l'étalement urbain, c'est une bonne chose et ce n'est pas une punition, c'est une contrainte qui permet de sauvegarder nos espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans les années 60, la vitesse sur route n'était pas limitée, on comptait les morts par milliers, en limitant la vitesse en 73, l'État a contraint, ce n'était pas une punition. M. le Maire, mes chers collègues, je prends à bras-le-corps la délégation qui m'est confiée, la transition écologique et solidaire se poursuit, je vous remercie.

M. Bernard ARTERO :

Personnellement, je m'associe à ce que vient de dire M. GOUDAL et je l'en remercie. Je vous propose de passer à d'éventuelles questions s'il y en a.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Après ce long débat qui, vous en conviendrez tous, n'a aucun rapport avec la délibération, puisque vous devez désigner, si vous changez l'adjointe au maire par son rang protocolaire ou si vous le mettez dernier. Excusez-nous de mettre fin à ce concert de louanges, mais vous auriez pu commencer par la renonciation première de votre programme électoral que vous avez déchiré dès le 2^e vote au premier conseil municipal de juillet 2020, ouvrez les guillemets « la première adjointe sera en charge de la transition écologique », ça c'était votre programme n°1. Nous sommes ravis d'apprendre ce soir que déjà, ce n'est plus le 1^{er} adjoint qui est en charge de la transition écologique, ce n'est plus le 2^e adjoint qui est en charge de la transition écologique, maintenant c'est le 5^e adjoint. C'est très bien, peut-être qu'il nous reste encore 2 ans et nous aurons peut-être un conseiller municipal, présent ou absent.

En ce qui concerne le bilan, je ne pensais pas qu'on ferait ça Mme DOURY mais faisons-le. C'est fort dommage que vous ne nous ayez pas parlé des platanes de Gladys, des marronniers de la place de l'église, des mètres cubes d'eau déversés autour de l'église jour et nuit, des chênes verts plantés au mois de mai en pleine canicule, arrachés/replantés, arrachés/replantés, arrachés/ replantés pour qu'ils soient toujours en forme, nous devons être à peu près à 60. Mais en effet, comme vous nous l'avez expliqué un jour, ça ne coûtait rien puisque dans le marché public, tant qu'ils n'étaient pas en vie, on devait les remplacer.

Vous avez parlé, M. GOUDAL, très intéressant, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Vous allez rester l'adjoint au maire historique du XXI^e siècle qui déclassera 5 hectares de zones agricoles pour les rendre constructibles. Vous serez, M. l'adjoint au Maire, celui qui signera les permis de construire du Pé d'Estèbe dont vous avez proposé aux Cugnais que vous en ferez un moratoire de ces projets immobiliers. Les gens peuvent constater, la gendarmerie est construite par permis d'État et vous construirez ces logements sur de l'espace agricole.

Vous avez dit Mme DOURY que vous allez rester pour *ambitieux et radical*. Malheureusement Mme DOURY, nous avons vécu un débat budgétaire la fois d'avant assez surréaliste, car entre le débat d'orientations budgétaires pour le budget 2022 et le budget 2023, vous vous êtes contorsionnée et nous savons tous à présent que vous vous êtes offusquée en interne de votre équipe mais vous avez dit l'inverse en conseil municipal, la différence sur la transition écologique et la rénovation des bâtiments municipaux, ça c'est de votre compétence. Lorsque vous avez annoncé 1,7 M€ de rénovation, en disant que le budget passait de 900 000 € à 1,7 M€ au débat d'orientations budgétaires, tous ces documents sont publics et consultables, nous n'aurons pas, comme souvent, comme il nous a été dit ici, lorsque des élus font des *fake news* comme aux États-Unis, ils pourraient être poursuivis pour destitution, là aussi, ça a été dit en conseil municipal, vous avez, au budget suivant, fait une renonciation de 90% de l'annonce de 8 mois précédents et nous en débattons lors de ces débats d'orientations budgétaires, nous verrons, c'est pas compliqué, il n'y a plus d'éléments sur la rénovation du bâtiment dans votre document. Enfin, combien les associations écologiques, Cugnais en transition, que vous connaissez Mme DOURY, vous connaissez bien, elle vous avait reçu, association dont ses membres se sont souvent plaints que lorsqu'ils vous rencontraient, ils devaient faire valider le compte rendu par votre équipe municipale, association dite libre, transparente et éthique, c'est peut-être ça, en ce qui me concerne, ou en ce qui nous concerne, mes collègues qui avons géré la Commune, nous n'avons jamais demandé à une association de valider le compte rendu d'une réunion ou même de leur faire un reproche parce que ladite

association avait eu le malheur de reprendre sur les réseaux sociaux la photo d'un élu de la minorité.

Sur l'environnement, là aussi, le bâti scolaire, le bâti municipal, vous vous décernez vous-mêmes, et ça vous fait rire M. GOUDAL, j'en suis ravi, le satisfécit autoproclamé que vous avez le mandat écologique, le meilleur qui puisse exister dans tout Cugnaux, très bien.

M. GOUDAL, je vous dis chiche, dans un an, obtenez le Cube d'Or de la réduction de consommation énergétique d'un bâtiment municipal, je vous dis chiche M. GOUDAL d'arrêter d'arroser et de consommer l'eau publique autour de l'église, je vous dis chiche M. GOUDAL d'arrêter la consommation et le programme de zone agricole, je vous dis chiche de préserver les ENAF et de dire, oui, maintenant qu'il n'y a plus la tutelle du Maire, je ne signerai pas les permis du Pé d'Estèbe. Enfin, M. GOUDAL, je vous dis chiche d'écrire à Toulouse Métropole et au Conseil départemental de la Haute-Garonne, contrairement à ce qu'a fait M. le Maire, de dire que la Ville de Cugnaux est favorable au contournement de Saint-Simon du boulevard urbain du canal de Saint-Martory pour le réaliser en 2x1 voie, de dire, non, nous revenons sur notre parole et nous ne le faisons pas parce que là aussi, c'est fort dommage Mme DOURY, parce que ça vous en avez eu connaissance et ce soir, ce que je vous dis sur ce point, là aussi, premier point du programme, première adjointe à l'environnement, 2^e point du programme, nous ne ferons pas le contournement de Saint-Simon qui s'appelle le boulevard urbain du canal de Saint-Martory entre le rond-point Firmin Pons et la société Berdoues, très bien, nous savons tous ici que M. le Maire a signé un engagement avec le Conseil départemental pour le faire, chiche, revenez sur cette parole. Voilà M. le Maire et je trouve en effet qu'on s'est bien éloignés de la délibération.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. ANDREU-SEIGNÉ. Tu veux intervenir ? [à l'adresse de M. GOUDAL]

M. Frédéric GOUDAL :

Un tout petit peu pour vous répondre parce que vous avez quand même l'art de dire beaucoup de choses qui n'ont rien à voir les unes avec les autres qui, misent bout à bout, font entendre une musique très désagréable. Ce qui vous dérange, M. ANDREU-SEIGNÉ, c'est que la suppression de l'emplacement réservé du BUO et du BUCSM phase 2, qui traversait des zones naturelles et agricoles, c'est nous qui l'avons enlevé du cadastre ; les zones AU0 qui étaient vouées à l'étalement urbain et que vous aviez laissé d'une part au PLU et au PLUi-H, c'est nous qui allons en faire des zones naturelles strictes. Et je me suis noté, enfin la liste est tellement longue de tout ce que vous dites qu'en fait on s'y perd, l'écologie que vous défendez, c'est une écologie de miettes, de façade, vous argumentez en permanence des éléments que vous n'avez pas en réalité.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. GOUDAL. Est-ce qu'il y aurait d'autres questions ? On prend la dernière question.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci. Alors, c'est très intéressant M. GOUDAL. Puisque vous avez parlé des AU0, M. GOUDAL, pouvez-vous nous confirmer que vous n'avez jamais discuté avec M. le Maire à l'implantation par La Poste d'un centre de logistique urbaine sur l'écopôle, qui est en AU0, à côté de Francazal ? Nous savons que oui et que le projet a été abandonné puisque l'AU0 va être transférée pour être une zone de compensation de la ZAC de Francazal. En ce qui concerne les emplacements réservés, c'est très intéressant que vous en parliez, M. GOUDAL. Car lors de notre réunion ici-même de décembre 2023, des associations et des riverains vous ont demandé quand nous aurions le plan local d'urbanisme intercommunal consultable et vous nous avez répondu en toute transparence, vous le verrez lorsqu'il sera arrêté lors du conseil de Métropole. Aujourd'hui, vous nous annoncez, c'est moi, Frédéric GOUDAL, qui ait obtenu la suppression des emplacements réservés, c'est ce que vous venez de dire, c'est très intéressant et nous y rentrerons en détail, M. le Maire, mais quand même, c'est fort de café lorsque nous savons que les emplacements réservés seront supprimés sur les terrains agricoles parce qu'ils sont protégés de fait par la loi ENAF et que donc mettre un emplacement réservé équivaut à consommation. Donc en ce qui concerne l'emplacement réservé dont vous parlez, il sera tout autant supprimé à Tournefeuille qui est favorable au projet du BUO qu'à

Cugnaux, n'en faites pas un argument, là aussi, et vous le savez. Enfin, l'écologie de miettes et de façade, c'est votre avis, en tout cas, moi je suis très fier du bilan que j'ai exercé.

M. Bernard ARTERO :

Je crois que nous allons en rester là et que nous allons passer au vote de la première délibération. Je vois qu'il n'y a plus de questions par ailleurs donc je mets la délibération au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL001

Objet : Détermination du rang de l'Adjointe à élire

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Isabelle DOURY, effective en date du 19 février 2024, de sa fonction de 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et solidaire (TES), et conformément au Code général des collectivités territoriales :

- « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.[...] » (article L. 2122-14).
- « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » (article L. 2122-7-2)

Par délibération n° 069 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9, soit le maximum autorisé.

Suite à cette vacance de poste, il est proposé au conseil municipal que l'Adjointe à élire occupera dans l'ordre du tableau le rang 2 laissé vacant.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DIRE que l'Adjointe à élire occupera le deuxième rang des adjoints.**

- : - : - : - : - : - : -

2 – Élection sur le rang d'Adjointe laissé vacant

M. Bernard ARTERO :

Nous allons passer à la délibération suivante qui est relative à l'élection sur le rang d'adjointe laissé vacant. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération séparée, acté que cette adjointe occuperait le 2^e rang des adjoints laissé vacant. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article 2122-7, à savoir l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». Je me permets de vous préciser que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, en l'espèce en ce qui nous concerne aujourd'hui, l'adjoint à élire est donc une femme. Il est à noter que suite à la proclamation des résultats, si un rang d'adjointe est laissé vacant, il pourra être procédé à une nouvelle élection lors de cette même séance. Je pose la question, avons-nous des candidats ?

Mme Dorine BENA :

Je vous propose ma candidature.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme BENA.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autre candidature, donc nous allons pouvoir passer au scrutin. Avant d'ouvrir le scrutin, je vous propose de désigner comme assesseur, dans la mesure où ils sont d'accord, M. Matthieu LAGOUE qui a déjà expérimenté cette situation mais comme il est dans un état de santé un peu faible, est-ce que M. LEFEBVRE peut le remplacer ? Et d'habitude c'est Mme ROURE qui se propose, Mme BURTIN, est-ce que vous pouvez faire assesseur ? Merci Mme BURTIN, merci M. LEFEBVRE.

Je vous précise que sur la table de vote sont disposés des enveloppes de scrutin, ainsi que le bulletin de vote. Vous avez également sur votre pupitre des stylos et si vous souhaitez voter pour quelqu'un d'autre, vous indiquerez son nom sur le bulletin fourni. Pour mémoire, je vous rappelle qu'une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un vote blanc.

On va attendre que tout le monde soit en place pour ouvrir ce premier tour de scrutin et pour cela, je vais procéder à l'appel nominal. À l'appel de votre nom, merci de vous rendre à la table de vote. Si vous êtes détenteur d'une procuration, pensez à voter à ce moment-là pour votre mandat.

Je passe en premier lieu et donc je me dirige vers la table de vote.

Mme Isabelle DOURY

M. Rémi FAGET

Mme Maryse DROUILLET

Petit problème technique, les bulletins sont pour un 2^e tour, et donc on va recommencer les votes.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Par contre M. le Maire, nous souhaiterions quand même que les bulletins du premier soient détruits et pas ouverts parce qu'il y a quand même des gens qui ont voté, si c'est possible de les détruire et pas de les ouvrir, ce serait gentil, merci.

[Les bulletins ont été détruits en salle et en séance par l'administration.]

M. Bernard ARTERO :

Est-ce qu'on peut redémarrer ?

[M. Bernard ARTERO se dirige vers l'urne pour voter.]

Mme Isabelle DOURY

M. Rémi FAGET
Mme Maryse DROUILLET
M. Rémi FAGET
Mme Maryse DROUILLET
M. Frédéric GOUDAL
Mme Muriel LIMONDIN
M. Christian BERHO avec procuration
Mme Dorine BENA avec procuration
M. Patrick JEANBON
M. Serge SOCA
Mme Sophie HANDSCHUTTER
M. André SENDRA
Mme Elisabeth SUDRE
Mme Carole TEILLAIS
M. Yassin AMMAR
M. Matthieu LAGOUE
M. Stéphane LEFEBVRE avec procuration
Mme Renée PANIE
M. Marie-Hélène ROURE
M. Michel AUJOULAT
M. Sandrine LYORET
M. Aurélien ANDREU-SEIGNE
M. Frédéric BAR
Mme Marie-Laure BURTIN avec procuration
M. Jérôme BESNEHARD
Mme Rachida EL BAHLAOUI

Sauf erreur de ma part, l'ensemble des conseillers municipaux ont voté, je vais donc clôturer le premier tour de scrutin et je vais demander aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Je suis en mesure de vous donner lecture des résultats.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Mme Dorine BENA : 22 voix

Mme Sophie HANDSCHUTTER : 6 voix

Mme Carole TEILLAIS : 1 voix

Mme Dorine BENA ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue au rang de 2^e adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL002

Objet : Élection sur le rang d'Adjointe laissé vacant

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal d'élection

Suite à la démission de Mme Isabelle DOURY, effective en date du 19 février 2024, de sa fonction de 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et solidaire (TES), le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, a par délibération séparée, acté que cette Adjointe occuperait le deuxième rang des adjoints laissé vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir : l'adjoint « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Par ailleurs, « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. [...]* » (article L. 2122-7-2 du CGCT)

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de Mme Dorine BENA.

Suite à la proclamation des résultats, si un rang d'Adjointe est laissé vacant, il pourra être procédé à une nouvelle élection, lors de la même séance.

Vu le procès-verbal du scrutin ci-joint ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Mme Dorine BENA est élue 2^è Adjointe au Maire et est déclarée installée dans ses fonctions.**

- : - : - : - : - : - : -

3 – Élection sur le rang d'Adjointe laissé vacant

M. Bernard ARTERO :

Nous allons pouvoir passer à la délibération suivante, qui est l'élection sur le rang d'adjointe laissé vacant.

Suite à l'élection de Mme Dorine BENA en tant que 2^e adjointe au Maire, un rang d'adjointe reste vacant. En effet, par délibération n°69 du 4 juillet 2020, le conseil municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9, soit le maximum autorisé. En l'absence de délibération du conseil municipal, l'adjointe à élire occupera le dernier rang des adjoints. Ainsi en l'espèce, le 9^e adjoint sera désormais 8^e adjoint, et la nouvelle adjointe à élire sera la 9^e adjointe. Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, je ne vais pas vous relire les articles qui viennent d'être lus, en l'espèce l'adjointe à élire doit donc être une femme, je conclus par ça et donc je demande s'il y a des candidates.

Oui M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, mais pour qu'on comprenne bien, puisque la délibération que vous venez de citer, elle n'y est pas dans notre conseil municipal, vous faites sûrement référence au dernier alinéa de la précédente délibération qui vient d'être adoptée. Mais si j'ai bien compris ce que vous venez de nous annoncer, c'est que nous allons élire le rang de 9^e adjoint. Excusez-moi M. GOUDAL mais je préfère attendre la réponse de M. le Maire, j'ai vu votre oui mais ce n'est pas encore vous qui êtes Maire. Donc si j'ai bien compris, nous élisons maintenant le 9^e adjoint, très bien.

Alors, c'est le conseil de la régression féminine par excellence aujourd'hui. Premièrement, 2^e adjointe, transition écologique, paf. Alors oui bien sûr, faisons un petit rappel puisqu'une femme a déjà démissionné tout court du conseil municipal, une autre femme a démissionné d'adjointe et du conseil municipal tout court. Aujourd'hui la transition écologique disparaît. Donc elle devait être 1^e adjointe, elle a été mise 2^e adjointe. Maintenant la transition écologique va à un homme qui cumule l'urbanisme et ça. Et maintenant, vous nous proposez que la remplaçante de Mme BENA au poste de 8^e adjointe soit en fait un homme, il faut dire les choses au bout d'un moment, c'est-à-dire que M. JEANBON va devenir 8^e adjoint. Et oui M. JEANBON, c'est ce que vous nous proposez puisque nous nous attendions avec l'élection de Mme BENA à ce que vous nous proposiez une délibération pour dire que le nouvel adjoint était 8^e et donc vous respectiez l'alternant homme-femme. Là non. C'est-à-dire que ce que vous appliquez à Mme BENA, dont tout le monde a quand même compris que ce n'est pas pour le plaisir de Mme BENA, que ce sont des questions politiques d'alliance avec la France Insoumise. Parce qu'en fait, le sujet est là et je comprends que les rangs protocolaires, c'est ceux-là M. le Maire. Et je sens que vous voulez me couper sur le sujet. Mais je comprends que cela vous gêne, c'est pas en fait pour Mme BENA, alors ce qui vaut pour Mme BENA de monter 2^e adjointe au maire, ne le vaudrait pas pour la remplaçante qui va, elle, devenir 9^e. Excusez-moi, M. le Maire, mais nous, nous vous proposons une modification, et que vous mettiez au vote, que la remplaçante de Mme BENA soit bien 8^e adjointe.

M. Bernard ARTERO :

Ok, merci M. ANDREU-SEIGNÉ. Donc nous poursuivons sur l'élection qui vient d'être proposée.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je souhaite, puisqu'il n'y a pas de délibération, vous avez dit dans la délibération, suite à la proclamation des résultats, si un rang d'adjoint est laissé vacant, il pourra être procédé à une nouvelle élection lors de la même séance. Très bien, nous vous demandons, puisque vous avez la possibilité de mettre des délibérations d'urgence, le Code général des collectivités vous autorise à mettre des délibérations en urgence, la situation que nous vivons est quand même assez particulière, qu'une adjointe, candidate sur un poste d'adjoint, c'est peu fréquent, néanmoins ça existe donc vous avez la possibilité avec votre administration, on suspend 10 min, on voit qu'il y a des photocopieuses, la mairie est à côté, enfin quand même, ce soir, après le retrait de Mme DOURY, on attendrait au moins que les femmes ne soient pas rétrogradées.

M. Bernard ARTERO :

Je ne donne pas une réponse favorable à votre demande, à votre proposition. Et donc nous continuons comme prévu. Pour information, cette décision, qui est aujourd'hui la nôtre, a été prise en commun accord avec la préfecture, qui a été sollicitée sur le sujet mais je n'aurais pas dû le dire parce qu'en fait, ça vous donne des idées et je vous donne la parole.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Il faut être précis et vous avez raison et c'est agréable de pouvoir discuter. Oui, la préfecture a raison, si vous ne mettez pas de délibération, l'adjoint qui est remplacé est 9^e, nous ne vous parlons pas de droit, nous vous parlons d'acte politique. On vous dit de mettre une délibération pour que les rangs ne soient pas changés, c'est ça qu'on vous dit, on ne vous parle pas de préfecture, on parle de politique.

M. Bernard ARTERO :

M. ANDREU-SEIGNÉ, ce n'est pas notre volonté. Donc notre volonté, c'est de continuer sur la délibération qui vous est présentée. Donc si vous le voulez bien, nous allons passer à l'élection d'une femme.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je sais que je suis peut-être vieille France, mais moi je préférerais quand même que Mme BENA prenne la place de 2^e adjointe dans ce conseil municipal physiquement parce que la personne qui est à droite du maire, dans l'ordre, cela devrait être Mme BENA. Si vous pouvez accepter au moins ça M. le Maire, que Mme BENA, que vous avez proclamée installée dans ses fonctions, prenne la place de 2^e adjointe.

M. Bernard ARTERO :

Je ne sais pas si c'est nécessaire, là brutalement, sur ce conseil là, de tout chambouler. Mais je vous assure que lors du prochain conseil chacun sera à sa place.

Pardon M. BESNEHARD, je ne vous avais pas vu.

M. Jérôme BESNEHARD :

CELAa figurera au procès-verbal, vous imaginez l'image qu'on renvoie, on a un conseil municipal des jeunes, il y a des jeunes qui souhaitent s'investir et c'est ça l'image qu'on renvoie. Dans tous les cas vous avez la majorité, vous installerez qui vous voudrez, mais imaginez l'image que ça renvoie, c'est insupportable.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. BESNEHARD. Donc s'il n'y a pas d'autres interventions, nous poursuivons et donc je pose la question, y a-t-il des candidates ?

Mme Carole TEILLAIS et Mme Sophie HANDSCHUTTER.

Mme Sophie HANDSCHUTTER :

Je fais une petite explication quand même. De demande ce poste, déjà pour une part, je trouve ça plus intéressant d'avoir à choisir entre une personne et une autre, en sachant très bien que je suis malade et que j'ai beaucoup de difficultés à marcher et autres. Et je me présente parce que je rejoins un peu l'idée d'Aurélien, où il faut faire une présentation intéressante. Et le fait que je suis très heureuse que Frédéric va reprendre tout ce qui est écologie.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme HANDSCHUTTER. Dans ce cas nous allons faire une interruption de séance de 15 minutes pour laisser le temps à l'administration d'imprimer les bulletins avec les noms des candidates déclarées. Merci, pause de 15 minutes.

[suspension de séance de 15 minutes]

M. Bernard ARTERO :

Nous allons pouvoir ouvrir le scrutin, je vous propose de désigner de nouveau comme assesseurs Mme BURTIN et M. LEFEBVRE et je les remercie par avance de bien vouloir se

diriger vers la table de vote. Je vais, comme précédemment, procéder à l'appel nominal, en commençant par moi-même.

Mme Isabelle DOURY avec procuration pour M. KARMANN

M. Rémi FAGET

Mme Maryse DROUILLET

M. Frédéric GOUDAL

Mme Muriel LIMONDIN

M. Christian BERHO avec procuration pour M. LACASSIE

Mme Dorine BENA avec procuration pour Mme Ana FAURE

M. Patrick JEANBON

M. Serge SOCA

Mme Sophie HANDSCHUTTER

M. André SENDRA

Mme Elisabeth SUDRE

Mme Carole TEILLAIS

M. Yassin AMMAR

M. Matthieu LAGOUE

M. Stéphane LEFEBVRE avec procuration pour M. SILVEIRA

Mme Renée PANIE

M. Marie-Hélène ROURE

M. Michel AUJOULAT

M. Sandrine LYORET

M. Frédéric BAR

Mme Marie-Laure BURTIN avec procuration pour Mme Nathalie DOUCHET

M. Jérôme BESNEHARD

Mme Rachida EL BAHLAOUI

Tous les conseillers municipaux ayant voté, je vais clôturer le premier tour de scrutin et demander aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Je suis en mesure de vous faire un compte rendu des résultats.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Mme Carole TEILLAIS a obtenu 19 voix, Mme Sophie HANDSCHUTTER a obtenu 12 voix, Mme TEILLAIS ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue 9^e adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL003

Objet : Élection sur le rang d'Adjointe laissé vacant

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal d'élection

Suite à l'élection de Mme Dorine BENA au rang de 2^e Adjointe au Maire, un rang d'adjointe est laissé vacant. Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales et en l'absence de délibération du conseil municipal, l'adjointe à élire occupera le rang 9.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir : l'adjoint « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Par ailleurs, « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. [...]* » (article L. 2122-7-2 du CGCT)

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de Mme Carole TEILLAIS.

Vu le procès-verbal de scrutin ci-joint ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Mme Carole TEILLAIS est élue 9^e Adjointe au Maire et est déclarée installée dans ses fonctions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

4 – Modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux

M. Bernard ARTERO :

Si vous le voulez bien, nous allons passer à la délibération suivante relative à la modification du tableau des indemnités de fonction des élus communaux. Vous avez le tableau sous les yeux, en ce qui concerne Mme DOURY et Mme TEILLAIS, Mme DOURY suite à son changement d'adjointe à conseillère municipale et Mme TEILLAIS suite à son changement de conseillère municipale à adjointe. Je vous propose d'approuver des modifications apportées dans le tableau qui vous est présenté au niveau de la délibération et je mets la délibération au vote.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Excusez-moi M. le Maire mais vous venez de lire une délibération que nous n'avons pas puisque nous, la délibération que nous avons, c'est celle-ci où il n'est fait référence qu'à Mme DOURY.

M. Bernard ARTERO :

C'est évident parce qu'on ne pouvait pas mettre le nom de Mme TEILLAS à l'avance.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Mais excusez-nous, peut-être que du coup on pourrait peut-être avoir une délibération corrective. Quelles vont être les indemnités ? La délibération que nous avons-nous, c'est uniquement Mme DOURY. Je vous rappelle que tout à l'heure, quand on vous a demandé de modifier la délibération pour faire passer le 8^e adjoint, vous avez dit non, on ne peut pas, la préfecture, on ne veut pas. Et là d'un coup, même celle-là ne fait pas référence. Comprenez bien qu'on ne va pas voter cette délibération sauf si vous nous en distribuez une avec les nouvelles indemnités de Mme TEILLAIS, il ne faudrait pas quand même qu'on se retrouve au contrôle de légalité, que le contrôleur demande à Mme TEILLAIS de restituer les délégations qu'elle a reçues, donc ça c'est la première question. Comme je vois que certains membres de la majorité considèrent qu'on pinaille, c'est vrai que nous parlons juste d'argent public, nous parlons juste d'indemnités brutes de 860 € par mois donc x 12, on est à peu près à 9 000 € par an de budget, c'est sûr que nous sommes sur des détails, on s'en fiche, on peut tout faire, vous êtes majoritaires, allez-y. Du coup, M. le Maire, j'ai une 2^e question.

M. Bernard ARTERO :

On va traiter la première d'abord. Malgré, et j'ai bien compris ce que vous venez de me dire sur cette délibération, que vous ne pouvez pas voter, malgré tout, je la mets au vote.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ma 2^e question, dans la délibération que nous avons vue, il est indiqué que Mme DOURY est une conseillère municipale bénéficiant d'une délégation, ça c'est le premier point et vous nous avez indiqué, enfin techniquement ce n'est pas vous c'est M. GOUDAL qui nous a annoncé qu'il était l'adjoint à la transition écologique. Donc la question, M. le Maire, est-ce que vous avez signé des arrêtés de délégation là ? Et pouvons-nous connaître la délégation de Mme DOURY puisque vous nous avez annoncé que toutes ses délégations partaient chez M. GOUDAL ? Du coup quelles sont les délégations de Mme DOURY qui justifient donc son indemnité ?

M. Bernard ARTERO :

Les délégations vont être, vous l'avez bien compris, nous allons revoir les délégations de certaines personnes, notamment de M. GOUDAL puisqu'il aura la transition écologique, vous l'avez compris et l'urbanisme, donc il va y avoir une révision et donc des arrêtés qui vont être émis dans ce sens dans les jours qui viennent.

M. Michel AUJOULAT :

Vous venez de répondre à M. ANDREU-SEIGNÉ que vous maintenez le vote.

M. Bernard ARTERO :

Oui.

M. Michel AUJOULAT :

Vous êtes quand même conscients que ça va partir au contrôle de légalité.

M. Bernard ARTERO :

On en est tout à fait conscients.

M. Michel AUJOULAT :

Vous le faites consciemment, vous n'avez pas l'impression qu'on parle assez de nous en permanence pour que vous preniez immédiatement un contrôle de légalité d'un ridicule consommé parce que vous vous acharnez sur quelque chose ? Ça fait 1 heure qu'on est dessus, pour un vote où vous avez déjà tout décidé en petit conclave, entre vos organisations politiques respectives. C'est nul. Et en plus là, je vous le dis, ça part au contrôle de légalité, ça ne passera pas. Donc je vous mets en garde, je vous dis faites attention, c'est mal barré là. On ne pourrait pas ouvrir La Dépêche un jour pour lire autre chose que des nouvelles alarmantes ou scandaleuses à Cugnax ? C'est incroyable !

[échanges dans la salle inaudibles]

M. Bernard ARTERO :

M. AUJOULAT, vous avez terminé ? Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Une question, la délégation de Mme TEILLAIS, elle garde la même en tant que conseillère municipale en passant adjointe ou elle va être révisée ?

M. Bernard ARTERO :

Elle va être révisée. M. Rémi FAGET.

M. Rémi FAGET :

M. AUJOULAT, puisque c'est à vous que je m'adresse, merci M. le Maire, je ne vous permets pas de me montrer du doigt comme ça en plein conseil municipal, surtout que vous n'avez aucune leçon à donner en termes de probité politique. Alors certainement pas à nous et certainement pas en me menaçant du doigt comme ça et en m'appelant FAGET, je vous rappelle que vous pouvez m'appeler M. FAGET, je vous appelle M. AUJOULAT, merci.

M. Michel AUJOULAT :

À mon avis, M. FAGET, il va falloir vous payer une prothèse auditive. Je vous ai appelé M. FAGET, et qui plus est, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous en observant comment vous vous comportez depuis 3 ans, c'est clair, net et précis.

M. Rémi FAGET :

Et M. KARMANN, vous l'appeliez comment au dernier conseil municipal ? Vous l'appeliez KARMANN pendant tout le conseil municipal.

M. Michel AUJOULAT :

J'ai certainement d'autres relations, beaucoup plus amicales et respectueuses avec lui qu'avec vous, ça c'est clair.

M. Rémi FAGET :

Ça c'est sûr, au moins sur ça, on est d'accord.

M. Michel AUJOULAT :

Alors ne détournez pas la conversation, moi je reste sur quelque chose de précis, je parle à M. ARTERO qui est en fonction de Maire et je lui dis, je lui redemande si en son âme et conscience, il ne ferait pas mieux de retirer cette délibération, au moins celle-là pour qu'on n'ait pas encore un contentieux supplémentaire.

M. Bernard ARTERO :

M. AUJOULAT, on va être clairs, la délibération n'est pas retirée et donc non seulement elle n'est pas retirée mais on va passer au vote. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Nous passons au vote.

Votants :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL004

Objet : Modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

La démission de Mme Isabelle DOURY de ses fonctions de 2^e Adjointe au Maire est effective depuis le 19 février 2024.

Par délibération séparée, une nouvelle Adjointe a été élue.

Par délibération n°109 du conseil municipal du 23 septembre 2020, il a été approuvé les indemnités de fonction des élus en y annexant un tableau nominatif. Il convient donc de modifier cette délibération pour mettre à jour les fonctions de Mme Isabelle DOURY et de l'Adjointe nouvellement élue.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPOUVER les modifications apportées ci-après au tableau annexé à la délibération n°109 du conseil municipal du 23 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus communaux telles que détaillées ci-après :**

Nom de l' élu	Prénom	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la FPT)	Brut mensuel en €
DOURY	Isabelle	Adjointe au Maire	21,38 %	860,66
DOURY	Isabelle	Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation	5 %	201,28
TEILLAIS	Carole	Adjointe au Maire	21,38 %	860,66

- : - : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES

5 – Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

M. Bernard ARTERO :

Nous passons à la délibération suivante. Celle-ci est relative au rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Pour la première fois, la Ville de Cugnaux présente son rapport portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023. Ce rapport répond à une obligation légale, conséquence du franchissement du seuil des 20 000 habitants. Ce rapport concerne notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, ou encore l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Avant de passer au vote de cette délibération, je souhaiterais donner quelques informations relatives à une analyse du rapport que vous avez sans doute lu et que vous avez sans doute analysé. Donc je vous propose une petite synthèse. Il y a une forte représentation des femmes parmi les agents de la Commune, c'est-à-dire 340 agents titulaires et non titulaires recrutés sur les emplois permanents, 231 femmes, ce qui représente 68% et 109 hommes qui représentent 32%. Une surreprésentation des femmes encore plus marquée à Cugnaux que celle observée pour la fonction publique territoriale au niveau national puisqu'au niveau national, 61% de femmes et 39% d'hommes et pour l'ensemble de la fonction publique, 63% de femmes et 37% d'hommes. Une féminisation de l'emploi public observée au niveau national, la part des femmes est augmentée de 2 points entre 2011 et 2021, donc nous voyons bien cet écart au niveau hommes-femmes. Alors parmi les agents de Cugnaux, 68% de femmes, 32% d'hommes au sein de la fonction publique territoriale, au niveau national 61 et 39 et sur l'ensemble de la fonction publique 63 et 37. Élément factuel allant dans le sens d'une persistance d'inégalités. Concernant les emplois d'encadrement sur la Commune, postes de direction, responsables de service, 56% sont occupés par des femmes et 44% par des hommes, alors que les femmes représentent 68% des effectifs et les hommes 32, cela donne une sous-représentation des femmes sur des fonctions d'encadrement comparativement au pourcentage qu'elles représentent dans les effectifs globaux. Concernant les rémunérations sur la Commune, si l'on observe les niveaux de rémunération les plus élevés, page 13 du rapport en question, les femmes représentent 60% des agents communaux bénéficiant d'une rémunération supérieure à 3 000 € et les hommes 40%, là encore une sous-représentation des femmes bénéficiant de tranches hautes de rémunération comparativement au pourcentage qu'elles représentent dans les effectifs globaux. Ces chiffres sont à mettre en résonance avec ce qui est observé au niveau national en 2021, l'écart de rémunération brute entre les hommes et les femmes fonctionnaires de l'État est de 14%. Au niveau des perspectives, la question de l'égalité professionnelle femmes-hommes à la Commune de Cugnaux sera travaillée demain dans le cadre de la démarche de prévention des risques psychosociaux et de la qualité de vie au travail, initiée maintenant depuis plusieurs mois, démarche pour laquelle la Commune est accompagnée d'un cabinet extérieur qui est le cabinet CATTALYSE, expert dans le domaine. Cette démarche doit conduire, dans les prochaines semaines, à l'élaboration d'un plan opérationnel. Dans ce plan, l'enjeu de l'égalité professionnelle femmes-hommes devra être l'un des axes travaillés sur des questions plus précises, telles qu'égalité et lutte contre les discriminations, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, travail sur le rapport genré aux métiers et aux professions. Je vous donne la parole s'il y a des questions.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Alors ce ne sont pas vraiment des questions parce que, oui, nous avons lu ce rapport et analysé. Sur la rémunération, je ne suis pas tout à fait d'accord avec la manière dont vous faites parler les chiffres, que ça soit les titulaires ou non, on se rend compte quand

même que même si en effet, à la mairie de Cugnaux les femmes sont surreprésentées, deux tiers en gros des effectifs, on se rend compte quand même que plus les salaires augmentent et moins les femmes y sont représentées. Vous parlez des pourcentages, d'accord mais sur les salaires supérieurs à 3 600 €, titulaires ou non titulaires, on voit bien quand même que ce sont plutôt les hommes qui ont ces salaires-là, on a vraiment une égalité de salaire sur les premières tranches inférieures à 1 800, 1 800 jusqu'à 2 400, après au niveau des rémunérations, au-dessus de 4 000, on voit quand même encore une différence de salaire hommes-femmes, il me semble, sur les graphiques.

M. Bernard ARTERO : Je ne peux qu'être d'accord avec vous, c'est ce qui ressort, c'est ce qui ressort du 2nd paragraphe. En tout cas ici, concernant la rémunération sur la Commune où ça se termine, là encore une sous-représentation des femmes bénéficiant des tranches hautes de rémunération comparativement au pourcentage qu'elles représentent dans les effectifs.

Mme Marie-Laure BURTIN :

J'avais entendu une surreprésentation.

M. Bernard ARTERO : D'autres interventions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. En effet, c'est le premier rapport que nous avons, du fait du changement de strate, c'est une obligation légale de l'avoir et donc nous n'avons pas de comparatif pour les évolutions. Donc en effet, comme l'a dit Mme BURTIN, et je peux comprendre la confusion puisque vous avez choisi de mélanger 2 strates, c'est-à-dire que vous avez donné une statistique des plus de 3 000 €, sauf que la strate la plus importante de la collectivité, c'est plus de 3 600. Et donc c'est là où en effet, il y a plus de représentation d'hommes que de femmes, alors qu'il y a une très grande majorité de femmes dans la collectivité du fait des emplois de catégorie C, tant dans les écoles que dans l'espace puériculture ou autres puisque nous le voyons, par exemple le chiffre des catégories A de la collectivité pour les femmes est, si je peux me permettre, artificiellement gonflé puisqu'à la crèche, nous avons 14 catégories A qui sont, sauf erreur de ma part et je regarde notre collègue, des infirmières de puériculture, qui, sauf erreur de ma part encore une fois, sont de catégorie A, ça c'était le premier point.

Le 2^e point, votre rapport est intéressant également sur le taux d'absentéisme, les absentéismes chroniques, pas structurants puisque nous voyons dans un des tableaux que nous sommes à 800 et quelques jours donc incapacité de comparer et il est intéressant puisque vous l'avez également abordé lors du rapport d'orientations budgétaires que vous comparez avec la période COVID. Mais ce qui est intéressant, c'est de comparer avec la période anté-COVID, c'est-à-dire hors période de pandémie puisque nous pouvons quand même tous constater que nous ne sommes quand même plus considérés en période de pandémie dans notre pays. Et pour voir cet absentéisme, parce que nous lisons quand même les alertes, et mes collègues vous ont quand même rappelé et vous ont quand même demandé ici de faire un rapport social de la collectivité sur l'état d'esprit et comment ça se passe dans la mairie. Car nous le voyons et nous faisons ce lien avec les départs, parce que vous avez un tableau qui est également très intéressant qui est sur les raisons de quitter la collectivité. Je le fais de tête, de mémoire vous avez eu 28 départs sur l'année précédente, seulement 6 sont le fait d'un départ à la retraite, donc 80% des gens sont partis, soit parce qu'ils ont demandé la mutation, alors nous connaissons le discours ici puisque chaque fois que quelqu'un est parti, à tous les postes, puisque nous le rappelons quand même, 2 directeurs généraux des services, alors que vous avez recrutés, 2 directeurs généraux des services, 2 directeurs de cabinet, 2 directeurs des finances, 2 directeurs des services techniques, 2 directeurs de la communication que nous allons voir tout à l'heure et même d'autres postes, je n'y rentrerai pas en détail, il suffit de voir les publications régulières donc merci pour ce tableau. Nous sommes donc bien à 28, 6 départs à la retraite et le reste étant des démissions, des radiations, une personne, mais surtout des mutations, c'est-à-dire les personnes qui nous ont quittés. Sur ce point, quel constat faites-vous sur l'absentéisme et les raisons de ces départs ? Puisque là, nous avons un volet assez large et non ventilé par catégorie, ça c'est ma première question. Ma 2^e question qui est forcément liée également à ce rapport, et là, par contre, il n'y est pas, et c'est toujours intéressant, il est fréquent qu'il y ait des contentieux gracieux ou juridiques sur les ressources humaines et nous le verrons tout à l'heure également

dans le rapport d'orientations budgétaires indirectement, mais pouvez-vous nous dire actuellement si vous êtes en situation de contentieux en matière de ressources humaines, soit en action ou soit en défense ?

M. Bernard ARTERO :

Alors, pour la première question, je vais être rapide en disant que c'est un premier rapport, comme vous l'avez souligné, il a le mérite d'exister et je crois qu'il a été super bien travaillé par l'administration et il est suffisamment, je crois, transparent et clair et que ce rapport aura l'utilité, étant donné les dispositions que j'ai citées aussi et qui vont être prises, il aura l'utilité d'être un départ, un point 0. Dans les années qui viennent, puisqu'il y aura un rapport tous les ans, on l'a tous compris, nous verrons comment évolue la situation sur l'égalité hommes-femmes au sein de notre Commune. Et là nous aurons des chiffres propres et non pas des chiffres à comparer et donc pour moi, c'est un point de départ. On va travailler sur ce que vous avez évoqué et ce que nous avons évoqué, nous avons identifié des axes d'amélioration, comme on dit, nous allons travailler dessus, les instances, les supports sont déjà en place donc on est dans une situation qui nous permet, sans prendre trop de risques, de dire que la situation en question, de la même façon que tout ce qui est lié aux risques psychosociaux, va s'améliorer. Comme nous l'avons déjà vu pour les risques psychosociaux proprement dits et donc là, nous suivrons de près tout ce qui est égalité femmes-hommes et nous en reparlerons l'année prochaine.

La 2^e question, sur les départs, écoutez M. ANDREU-SEIGNÉ, vous évoquez cela à tous les conseils municipaux et donc c'est votre constat, je vous le laisse et je n'ai aucune réponse à faire là-dessus.

Je vais passer au vote de cette délibération. Le conseil municipal est maintenant appelé à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et à dire que cette présentation s'est tenue préalablement au débat d'orientations budgétaires. Il faut prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes donc il y a bien un vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL005

Objet : Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
Service : Ressources humaines
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant que l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. [...]* ».

Considérant que la Ville de Cugnaux a passé la strate des 20 000 habitants ;

Pour la première fois, la Ville de Cugnaux présente son rapport portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2023. Ce rapport répond à une obligation légale, conséquence du franchissement du seuil des 20 000 habitants.

Ce rapport concerne notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois ou encore l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **DE DIRE** que cette présentation s'est tenue préalablement au débat d'orientations budgétaires.

- : - : - : - : - : - : -

FINANCES

6 – Rapport d'orientation budgétaire 2024 (ROB)

M. Bernard ARTERO :

Nous passons au débat d'orientations budgétaires. Vous avez l'habitude des présentations, puisqu'on a accordé le même modèle que celui de l'année dernière. On commence par le positionnement des étapes budgétaires tout au long de l'année. L'étape n°1 est la présente aujourd'hui, c'est le ROB 2024. La suivante qui arrivera en avril va concerner le BP 2024. La suivante en juin sera la présentation du compte administratif ainsi que l'affectation du résultat. Et nous terminerons en septembre ou novembre par le budget supplémentaire, le BS. Voilà pour le calendrier.

Ensuite les objectifs du rapport d'orientations budgétaires, je vais passer très vite là-dessus. Plusieurs objectifs : participer à l'information des élus, servir de support aux discussions sur la situation financière de la collectivité, il est sans aucun caractère décisionnel, il doit être présenté devant le conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi de finances est sortie, nous sommes en mesure de donner quelques éléments sur la loi de finances 2024. Le thème de cette loi de finances est de maîtriser les dépenses pour investir sur l'avenir et aller vers le plein-emploi. Deux axes pour cela, maîtriser les déficits, réduction du déficit public à 4,4% du PIB en 2024, c'est l'objectif alors qu'en 2023 nous sommes à 4,9% du PIB, investir dans l'avenir avec 4 secteurs concernés, les ministères régaliens (les armées, l'intérieur, la justice), tout ça avec une augmentation de budget de 4,7 Md€, l'éducation nationale avec une augmentation de 4,1 Md€, la transition écologique avec une augmentation de 3,6 Md€ et la politique de l'emploi avec une augmentation de 2,4 Md€. Au niveau des données macroéconomiques, selon la note de la conjoncture de l'Insee, la croissance annuelle en 2023 s'élève à 0,8%. L'activité pourrait ensuite s'accélérer quelque peu au premier semestre 2024 en faisant +0,2% prévu par trimestre en 2024, à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial. Au niveau prévision de croissance, on part sur 1% d'augmentation, une inflation de l'ordre de 2,6% en moyenne sur 2024, le déficit budgétaire de l'État atteindrait 147 Md€, soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 2023, la part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Au niveau des aléas en raison du conflit en Ukraine et au Proche-Orient, après un rebond de la croissance en 2021, les perspectives économiques assombries depuis 2022 par l'invasion russe en Ukraine, une forte hausse des prix des matières premières et forte tension sur l'approvisionnement, prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) exceptionnellement hauts en 2022 et 2023.

On en vient aux priorités du budget primitif de la Ville de Cugnaux et on commence par la transition écologique : lancement de projets pour lutter contre le changement climatique, sensibilisation aux enjeux et accompagnement des habitants, action pour favoriser les mobilités douces et l'autopartage, projet de maraîchage sur le territoire et implantation, dès 2024, des maraîchers, ça va être sans doute sur ce premier semestre 2024, des maraîchers retenus sur les 12 hectares fléchés suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la Ville, enveloppe dédiée à la transition écologique avec un budget dédié en fonctionnement de 81 000 €, notamment pour l'atlas de la biodiversité et de 14 000 € en investissement hors enveloppe patrimoine bâti, végétalisation des cours d'école, économie d'énergie par du relampage LED et le label Zéro Phyto. Au niveau de la cohésion sociale, projet d'installation d'un centre de santé sur Cugnaux en partenariat avec la Région, rénovation de la résidence autonomie Loubayssens avec une inauguration sur le premier semestre 2024, mise en place d'un lieu ressources senior pour consolider et mettre en réseau les actions auprès des aînés, ouverture d'un espace France Services au sein du Centre communal d'action sociale et

inauguration, il est déjà ouvert mais il sera inauguré au printemps 2024, pérennisation du Relais Mobile appelé bus des droits et mise en place du lieu ressources parentalité. En ce qui concerne la démocratie partagée, renouvellement du Conseil démocratique dès demain 29 février, ce renouvellement a lieu demain, mise en place d'un relais citoyen, démarche participative au sein des services municipaux avec les usagers, notamment la charte de l'accueil des usagers, la fête de l'urbanisme, du patrimoine et de la mobilité. Au niveau éducation, mise en place d'une nouvelle convention territoriale globale, CTG, qui couvre, puisque ça a démarré en 2023 jusqu'en 2027, et de nouvelles orientations éducatives de la Commune, notamment un renouvellement du projet éducatif territorial, PEDT, à l'horizon 2025 acquisition des fonciers pour le collège et le gymnase, la cuisine mutualisée et le 6^e groupe scolaire, le déploiement depuis 2 ans d'un socle numérique sur 5 écoles élémentaires de la Commune, socle numérique constitué d'un vidéoprojecteur interactif avec un ordinateur portable dans chaque classe, fin du déploiement cette année avec les classes de CM1 et CM2, mise en place de nouvelles activités périscolaires, des associations sportives, culturelles et artistiques vont intervenir cette année auprès des enfants en complément des activités déjà existantes. Au niveau de la culture, réaménagement du Quai des Arts, ce sera la dernière tranche de ce réaménagement, déploiement d'une culture événementielle de proximité, une nouvelle édition du festival des arts du cirque qui devient Cugnaux en piste ! et qui se tiendra dorénavant au parc de Maurens. Au niveau du sport, en 2024, deux cours de padel seront aménagés sur la Plaine des sports pour favoriser la pratique de ce sport accessible à tous, mise à disposition des habitants des équipements sportifs en libre accès lors de toutes les vacances scolaires alors que jusqu'à présent, ce n'était que sur les vacances d'été. Au niveau des mobilités, concernant les actions sur le budget communal, mise en place d'un ou plusieurs véhicules en autopartage en coopération avec Citiz, une délibération spécifique sur ce thème sera présentée tout à l'heure, l'équipement des écoles en stationnement vélos, la maternelle Montel dès février 2024 avec 28 places qui sont déjà installées, déploiement du programme « savoir rouler à vélo » pour favoriser l'autonomie des élèves à vélo avant l'entrée au collège. Concernant les actions, toujours dans les mobilités, sur le budget métropolitain cette fois-ci, la Ville à 30, zone de rencontre en centre-ville, la sécurisation des abords d'écoles, concrétisation sur Haigneré, début de la concertation sur Jean Jaurès, poursuite du plan vélo, 50% de l'enveloppe locale travaux dédiés aux modes doux et lancement ou poursuite d'études sur les REV, donc les réseaux express vélos et en l'occurrence les REV 4, 5 et 7. Au niveau des foires et marchés, nouveaux événements festifs sur la Ville, tels que des repas gourmands organisés pour la fête de la musique et des marchés nocturnes organisés sur tout le mois de juillet.

J'ai terminé avec les priorités du budget, je passe aux grandes masses du budget pour 2024. Un projet de budget 2024 en cours de construction à hauteur de 35,502 M€, 27,690 M€ en fonctionnement contre 25,627 M€ au BP 2023, soit une progression de 8,1% et 7,812 M€ en investissement contre 11,744 M€ en 2023, soit une progression de moins 33,5%. Avec un montant total de recettes, réelles et d'ordre, évalué à 27,690 M€ contre 26,036 M€ de dépenses réelles, l'épargne brute dégagée à ce stade des prévisions budgétaires est de l'ordre de 1,654 M€ contre 1,500 M€ en 2023.

Au niveau des recettes, des recettes évaluées avec une progression de 8,1%. Il faut noter que le taux de la taxe foncière reste inchangé en 2024, comme l'équipe municipale s'est engagée dès le début de mandat. Prévisions sur les produits des services à 1,758 M€ en 2024 contre 1,626 M€ en 2023, soit une progression de 8,1%. Cette hausse est liée, d'une part, à la refonte tarifaire 2023-2024 qui a conduit à augmenter les tarifs de 5% sur les services municipaux et à créer 2 tranches supplémentaires sur les revenus les plus élevés et, d'autre part, à une hausse des effectifs scolaires en cours de consolidation. Prévision sur la fiscalité locale estimée à 13,047 M€, soit +6,9% de BP à BP, les bases fiscales vont être réévaluées en 2024 à hauteur de 3,9%. Une forte progression de la dotation de solidarité communautaire, la DSC versée par Toulouse Métropole, progression de 514 000 € entre 2023 et 2024 en raison d'une refonte introduite en 2022. Toujours au niveau des dépenses de fonctionnement sous forte tension, hausse sur le budget culture avec une enveloppe dédiée en fonctionnement à 285 966 € sur 2024 contre 244 000 € en 2023, soit une évolution de 41 960 €, équivalente à 17% de l'enveloppe de la culture. Cette évolution vise à augmenter le format du festival des arts du cirque de Cugnaux qui, comme nous l'avons dit précédemment, devient Cugnaux en piste ! et qui, comme nous l'avons dit aussi, sera installé à Maurens ; augmentation des primes

d'assurance de 33 000 €, soit +16% sur les primes d'assurances avec une hausse très forte, notamment sur les risques statutaires qui progressent de 39% ; une augmentation de 21 151 €, +35% par rapport au BP 2023 au titre de la transition écologique pour mettre en place l'atlas de la biodiversité. Une forte augmentation sur le chapitre 65 en raison de l'augmentation de la subvention de la Ville vers le CCAS. Et pourquoi on a augmenté la subvention de la Ville vers le CCAS ? Il est proposé une augmentation de 300 000 € en 2024, ce qui fait passer la subvention de 1,510 M€ à 1,810 M€, soit +20% en raison d'une décision de justice et des mesures gouvernementales sur le chapitre 012 du le CCAS. Le 2^e point de cette forte hausse de 24,5% sur le chapitre 65 est le suivant, la nécessité d'augmenter la participation communale du Syndicat intercommunal de la piscine de la Ramée pour prendre en charge des travaux exceptionnels afin de maintenir l'équipement ouvert, une dépense à hauteur de 102 000 € cette année. Le 3^e point, toujours de la hausse de 24,5%, la création du budget annexe de la régie transports, créée au 1^{er} janvier 2024 pour lequel une subvention de la Ville de 60 000 € est prévue annuellement pour payer le fonctionnement de la navette municipale, cela couvre le salaire du conducteur de la navette, les frais de fonctionnement, l'entretien, etc. Au total 462 000 € de dépenses qui s'imposent à nous, sans pouvoir s'y soustraire. Au chapitre 012 des frais de personnel, c'est 16,669 M€ en 2024 contre 15,896 M€ en 2023, avec un impact fort de la mise en œuvre des décisions gouvernementales. Les voici. Augmentation de 5% de l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024, une enveloppe de 169 000 € sur 2024, effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice, +1,5% au 1^{er} juillet 2023, une enveloppe de 204 000 € en 2024, effet en année pleine des revalorisations catégorielles, attribution de 9 points d'indice, majoré aux agents de catégorie C1, C2 et C3 et B1 au 1^{er} juillet 2023, enveloppe de 97 000 € en 2024, augmentation de la cotisation patronale retraite à partir du 1^{er} janvier 2024 et autres mesures comme l'augmentation du remboursement transport et la hausse du SMIC. Je termine avec l'évolution des frais de personnel en rajoutant 2 points, l'impact de la hausse des tickets restaurants décidée par la commune au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents, en fait +5 tickets par mois et par agent, soit 15 tickets par mois, soit une enveloppe de 105 000 € par an, cette mesure vise l'augmentation du pouvoir d'achat des agents dans un contexte inflationniste depuis 2022. Le 2^e point, c'est l'évolution liée au déroulement des carrières des agents avec l'avancement d'échelon automatique suivant l'ancienneté à 158 000 € pour 2024 et l'avancement de grade sur la base des critères inscrits dans les lignes de gestion de la collectivité qui seront instruites dans le cadre de la CAP locale en 2024. En ce qui concerne l'évolution des frais de personnel, dernière planche, l'évolution classique, je ne m'y attarde pas parce qu'on parle de GVT, donc ça ce sont des choses que l'on connaît. Au niveau des effectifs, en 2023 les effectifs de la Commune sont passés de 386 équivalents temps plein à 395 équivalents temps plein. Les fonctionnaires et stagiaires représentent 68% des emplois, les contractuels sur emplois permanents et non permanents représentent le complément, c'est-à-dire 32%, y compris les saisonniers, occasionnels et remplaçants. En ce qui concerne le temps de travail, rien de nouveau, nous sommes sur le cadre des 1 607 heures, il n'y a pas eu d'évolution sur ce plan-là. Je passe aux dépenses d'investissement pour répondre aux Cugnalais, 7,812 M€ en cours de priorisation donc ça veut dire que c'est pas priorisé pour l'instant, l'enveloppe dédiée à la rénovation du patrimoine qui a été fortement évoquée tout à l'heure, en augmentation de 16% par rapport au budget primitif 2023 puisqu'on passe à 1,722 M€ en 2024 contre 1,479 M€ en 2023, une enveloppe à 440 000 € pour l'opération maraîchage dans la mesure où l'exploitation des parcelles va débuter en 2024 pour alimenter la cuisine centrale et 77 000 € prévus pour permettre l'ouverture du Centre de santé dès 2024.

Je termine : le financement du programme d'investissement suite avec 7,812 M€ de dépenses prévisionnelles, la section d'investissement s'équilibrera lors du vote du BP par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,758 M€, cette inscription sera bien évidemment effacée en partie lors de la reprise des résultats au niveau du budget supplémentaire en, on l'a dit tout à l'heure, septembre ou novembre prochain. Les opérations d'investissement seront financées en 2024 d'une part par la récupération de la TVA, donc le FCTVA, par l'épargne, par le subventionnement et enfin par la mobilisation de l'emprunt. Le dernier slide est relatif à l'endettement, l'encours de dette consolidé s'élève à 16,685 M€ au 1^{er} janvier 2024 contre 13,441 M€ au 1^{er} janvier 2023. Cela s'explique par des emprunts qui ont été contractés en 2023, 3 M€ d'emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et 1,8 M€ d'emprunts à taux 0

auprès de la Carsat. Lors du vote du budget supplémentaire 2024, il conviendra d'affecter une partie de l'excédent 2023 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer notre taux d'épargne brute.

J'en ai terminé avec la présentation du rapport d'orientations budgétaires et je vous donne la parole.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire pour votre présentation, merci aux services également pour leur travail et leur implication, leur contribution dans ce ROB.

Quand on finit de lire votre ROB, on a un drôle de ressenti, quoique drôle n'est pas un terme adapté. Vous donnez l'impression de subir ce ROB, et la préparation de votre budget également, alors que le ROB et le budget qui s'en suit sont la matérialisation de votre politique, l'acte politique par excellence qui décline la mise en œuvre de votre politique. Nous sommes un peu dans le flou et ce rapport ne permet pas vraiment les échanges et les discussions, j'y reviendrai plus tard. Vous faites face à de multiples critères exogènes, comme vous le dites à maintes reprises, que vous ne maîtrisez pas, vous nous dépeignez un cadre national catastrophique, vous revenez encore et toujours sur le COVID, le conflit ukrainien, l'incertitude des relations internationales, un climat de défiance et évidemment l'inflation. Vous donnez l'impression de déminer le terrain pour justifier de la lourdeur et la charge que représente un budget avec tout ce bric-à-brac, on fait ce que l'on peut. Même s'il est vrai que le contexte économique, social, géopolitique interroge, il est des facteurs que nous maîtrisons par nos choix politiques, il faut ensuite les assumer. D'une manière globale, nous observons, comme chaque année, une forte augmentation des dépenses de fonctionnement, +8,1%, des dépenses que vous subissez comme vous le dites par des facteurs purement exogènes. Chapitre 65, autres charges de gestion courante, c'est à cause de l'équipe précédente, chapitre 12, charges de personnel, l'État, le COVID, chapitre 11, les charges à caractère général, c'est à cause de l'inflation entre autres. Si nous revenons sur le chapitre 12, vous passez de 386 ETP à 395, vous le justifiez entre autres par la déprécarisation en page 9. Mais les ETP, si je comprends bien, sont des instruments de mesure non statutaires et je ne comprends pas en quoi la déprécarisation entraîne une augmentation des ETP, l'annualisation des contrats coupés, oui, mais ce volume horaire des agents, quel que soit leur statut, est mesuré par les ETP, j'aimerais bien que vous m'éclairiez à ce sujet. Toujours sur ce chapitre 12, vous mentionnez l'absentéisme toujours dû à cette pandémie, en baisse toutefois cette année par rapport à l'année précédente, nous aimerions d'ailleurs avoir les chiffres sur les 10 dernières années pour avoir une réelle visibilité de l'évolution de l'absentéisme au sein de notre collectivité. En fait, le COVID n'a plus d'impact sur cet absentéisme, en tout cas plus de manière significative, ce qui nous amène à notre question sur l'audit fonctionnel, le bien-être au travail, l'accompagnement, qui est mené depuis presque un an au sein de la municipalité. Où en est-il ? Sera-t-il présenté aux élus et par qui ? Les conclusions et le rapport sera-t-il rendu public ? Nous observons encore beaucoup de *turnover* au sein de la mairie, nous observons aussi des personnes qui arrivent et qui au bout d'un mois repartent, ne vous méprenez pas. Les assurances, également, augmentent, que vous justifiez par des sinistres au niveau encore national, inondations, émeutes urbaines, feux. Mais ces sinistres sont couverts dans les dommages de biens qui n'augmentent au sein de notre collectivité que de 3%. Par contre les risques statutaires augmentent eux de 39%, les risques statutaires qui correspondent aux prestations que la collectivité est tenue de verser pour maintien de salaire auprès de nos employés. Y a-t-il un lien avec le contexte national ou est-il lié à des répercussions au niveau de l'absentéisme de l'année précédente N-1 ? Concernant l'évolution de la rémunération, les mesures engagées par la revalorisation des salaires, augmentation du SMIC, dégel du point d'indice, etc. sont une bonne chose. Ces efforts au niveau national doivent continuer et s'intensifier, et tout cela doit être anticipé dans notre budget de collectivité. En fait, on se pose la question, qu'est-ce qui est de votre ressort au bout de la préparation de votre 4^e budget ? Qu'est-ce que vous maîtrisez ? Parce qu'en contrepartie, concernant les recettes de fonctionnement, les dotations augmentent, notamment celles de la Métropole, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire +8,5%, l'augmentation des tarifs municipaux de +5% apporte également des recettes, +8,1%, l'inflation également, oui, nous la subissons tous mais nous en bénéficions un petit peu en tant que collectivité à

travers la fiscalité puisqu'elle a un impact directement sur les taux qui ont augmenté de +10,9% pour le budget 2023. Chaque année, nous posons d'ailleurs la même question, est-ce que vous comptez baisser un peu ces taux pour avoir une répercussion sur le portefeuille des Cugnalais et les accompagner auprès de l'effort durant cette crise où, en effet, l'inflation touche tout le monde ? En fait, les Cugnalais participent à l'effort fiscal à travers les impôts, les augmentations tarifaires et en contrepartie, vous augmentez des dépenses de fonctionnement sans maîtrise, nous semble-t-il, au lieu de les réinjecter par exemple dans l'investissement, comme le proposait M. BAR, ou d'accompagner les Cugnalais sur leur feuille d'impôts, comme nous vous le proposons. Ce qui nous amène à la section d'investissement qui est en baisse de 12 M€ à 7,8 M€, ce qui reste toutefois un montant d'investissement dans la moyenne pour une Commune de notre strate. Ce qui nous interroge le plus, c'est que vous ne présentez que 1 722 517 € qui sont fléchés avec le maraîchage, la rénovation patrimoine, le centre de santé, les 6 M€ restants sont encore à l'arbitrage avec un PPI à revoir et à réajuster pour la 4^e fois, après avoir attendu plus de 18 mois pour lire le premier PPI, une feuille A4 avec des hypothèses. Cela nous étonne qu'en février, mois auquel nous votons généralement le budget, vous nous avez habitué à ça, M. le Maire, le ROB étant, lui, discuté en décembre, le plan d'investissement n'est pas encore arbitré puisque ces investissements découlent du PPI établi sur le mandat. Même s'ils nécessitent des ajustements en cours, là nous ne sommes plus dans des ajustements. Vous conviendrez aussi que cela laisse donc peu de place à la discussion et aux échanges sur vos investissements 2024. Dans la poursuite de la mise en œuvre de votre politique, transition écologique, démocratie partagée, éducation, culture, sport, cohésion sociale, nous observons, comme chaque année, encore de grands absents, notamment la petite enfance et la jeunesse. Cela est dommage, surtout à la vue de notre typologie démographique. Nous notons un effort sur la cohésion sociale et solidarité par rapport aux années précédentes, vous en avez parlé, les subventions en augmentation de 300 000 €, + 20%, même si dans cette enveloppe, 160 000 € sont prévus pour indemniser un agent et les 140 000 € autres sont des frais de personnel avec la création d'un poste. Toutefois, dans la déclinaison des actions menées au sein du CCAS pour lutter contre les inégalités sociales, accompagner les plus démunis, faire face aux violences intrafamiliales en augmentation et malheureusement bien d'autres, l'absent reste l'inclusion que vous définissez pourtant comme priorité, en tout cas elle n'apparaît ni dans ce ROB ni dans le ROB présenté par les services au Conseil d'administration ce lundi. Pour revenir sur l'inclusion, je n'affirme pas que rien n'est fait, mais ce sont des actions isolées et non pas des politiques fortes avec des projets structurants pour tous. En effet, les mises en conformité exigées par la loi sont en cours et évoluent, des actions positives à travers le dispositif R2E autour de l'emploi et du handicap se tiennent, évoluent avec des retours positifs, des lignes se tissent entre les différents acteurs de la commission handicap avec des envies, mais peu de moyens et peu de réalisation, souvent c'est un sentiment de frustration qui domine. Je souligne que la municipalité a mis en place une prime d'un montant de 186 € par mois pour les agents concernés ayant un enfant de moins de 20 ans porteur de handicap reconnu à plus de 50%, cette aide vient compléter l'AEEH versée par la CAF, cette mesure a été votée à l'unanimité lors du dernier Conseil d'administration. L'inclusion n'est pas une déclinaison d'actions isolées à destination de personnes en situation de handicap, de la même manière que l'écologie, pour vous, régit vos choix politiques en transversalité, l'inclusion doit être abordée de la même manière, par exemple lors du réaménagement de l'espace jeux de l'Agora pour un montant de 190 000 €. Lorsque je lis que ces jeux sont pour tous avec un parcours sportif pour tous, il n'en est rien. Ce lieu se prêtait bien à développer une aire de jeux inclusive comme je vous ai présenté à 2 reprises en commission et comme je l'ai évoqué en conseil municipal, un espace pour tous et partagé pour tous, un lieu où les parents peuvent amener leurs enfants porteurs de handicap et peuvent participer avec les autres enfants, elle est là l'inclusion, la véritable inclusion et le vivre-ensemble, pas dans une manifestation orientée handicap et à objectif de sensibilisation. Lorsque vous décidez de mettre des pavés dans le centre-ville, vous ne pensez pas à la difficulté de mobilité que cela induit, vous ne vous posez même pas la question. Alors comme évoqué en commission, non, le déplacement n'est pas difficile que sur les passages protégés, pas seulement pour un fauteuil ou une canne blanche, il concerne beaucoup de personnes à mobilité réduite, une personne à mobilité réduite qui ne peut pas soulever la pointe de son pied et accroche sur ces pavés, beaucoup de personnes tombent. Pour moi,

mener une véritable politique de l'inclusion, elle est là et je la défendrai et je souhaiterais la voir se développer sur notre Commune. Concernant le maraîchage, lors de la commission nous avons échangé sur l'arrivée de 4 maraîchers courant mars 2024, vous avez toujours l'objectif, et c'est normal, d'alimenter les cantines. Avez-vous tranché sur la conservation des aliments ? On avait parlé à un moment de la mise en place d'une conserverie pour décaler l'acheminement des produits sur la période estivale puisque nos cantines sont fermées. Tout au long de ce rapport, vous insistez sur la démographie exponentielle de la Commune, augmentation la plus importante de la métropole, 300 habitants de plus par an avec un taux de natalité également plus élevé que la moyenne, une population jeune, inférieure à 15 ans, plus élevée également que la moyenne, une augmentation de +3% des effectifs dans les écoles tous les ans. C'est le discours que vous tenez depuis un peu plus d'un an car les deux premières années de votre mandat, vous expliquiez que la démographie allait stagner, voire diminuer en lien avec la pandémie qui mettait un frein aux mobilités des travailleurs, sauf pour ceux de la mairie qui n'a jamais autant connu de mobilités pour ses agents, et un frein à l'accès au logement, une pandémie qui allait paralyser un peu tout. En lien, vous expliquez que les effectifs dans les écoles n'augmenteraient pas et que le 6^e groupe scolaire n'était pas nécessaire. Vous avez, après deux années en responsabilité, mandaté une étude sur l'évolution de la démographie et sur les effectifs au sein de nos écoles sur les 10 années à venir, une AMO pour un montant de 40 000 €. Cette étude a conclu à une évolution des effectifs sur les années à venir avec un pic attendu en 2025 pour les maternelles, 2026 pour les élémentaires, une stabilisation est annoncée par la suite, induite par votre gestion et votre maîtrise des programmes immobiliers, j'espère que nous serons encore tous là pour vérifier ensemble cette soi-disant stabilisation. Du coup, nous observons un décalage entre cette étude et la réalité, je rappelle +3% d'élèves chaque année et des ouvertures de classes continuent. Vous aviez annoncé l'extension de l'école de Claudie Haigneré pour pallier la problématique à venir, on n'en entend plus parler, maintenant c'est un 6^e groupe scolaire accolé au collège qui est proposé, avec très peu d'éléments et de précisions, certainement pas sur ce mandat, ça sera pour le prochain. Le Maire a annoncé dans une vidéo une ouverture pour 2028, soit dans 4 ans, qu'en est-il ? De même, le Maire avait bon espoir que le collège ouvre à l'horizon 2025, nous n'avons que peu d'éléments sur ce sujet, peut-être la délibération de convention avec le conseil départemental sera l'occasion d'en obtenir. Je profite pour demander également, puisque l'élaboration du PEDT va reprendre pour 2025, si l'opposition cette fois pouvait être conviée aux discussions ? Tout ça pour vous dire que nous sommes dans le flou et que répondre aux besoins des cugnalais nous paraît être un euphémisme face à la prise de conscience des réalités de terrain. Le terme exogène, qui provient de l'extérieur, apparaît plusieurs fois dans votre rapport. Vous savez qu'en géologie, exogène désigne ce qui affecte la partie superficielle de l'écorce. Peut-être que dans le cas qui nous occupe ce soir, les facteurs exogènes n'affectent que la partie superficielle de votre budget. Je vous remercie de votre attention.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme BURTIN.

Mme Muriel LIMONDIN :

Mme BURTIN, je voulais vous répondre en quelques mots. J'étais justement cet après-midi au COPIL Ville pour tous, on travaille sur la programmation des événements, animations et où on parle beaucoup d'inclusion. Sur le premier semestre 2024, on a 4 événements qui sont labellisés, notamment Vivier en fête, Famille en fête, la rencontre Emplois, les JSEP. Et puis pour revenir rapidement effectivement sur ce dont vous faisiez allusion, je pense au diagnostic en marchant donc avec mon collègue élu, Stéphane LEFEBVRE, on a eu deux réunions de travail avec les services pour avancer et on s'était engagés au mois de décembre, quand on a fait le bilan, de vous représenter des choses. Donc on a une CCAPH le 13 mars, on vous présentera les éléments de réponse comme on s'y était engagés, ça a pris un petit peu de temps mais on aura ces éléments-là d'information le 13 mars.

Mme Muriel LIMONDIN :

Merci Mme LIMONDIN. Je crois que Mme DROUILLET voulait intervenir.

Mme Maryse DROUILLET :

Je voulais apporter quelques précisions sur l'éducation et sur les effectifs scolaires. Les chiffres que vous avez eus ne sont plus bons puisqu'on fait une révision annuelle. Les chiffres que nous a apporté l'AMO sont arrivés après la préparation du conseil municipal et effectivement, on a un infléchissement des effectifs et un maintien, c'est quasiment égal à l'année dernière dans les prévisions bien sûr. Déjà les inscriptions qu'il y a eu en février ont baissé par rapport à l'année dernière, mais après, ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas cet été. A priori, on n'est pas sur une augmentation aussi importante que ce qui était prévu au départ.

Mme Muriel LIMONDIN :

Merci Mme DROUILLET. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire, merci pour votre présentation très complète même si, vous vous en doutez, il y a beaucoup de points qui nous posent problèmes. Merci aux services pour le travail qu'ils ont fourni en amont et pour le travail également qu'ils vont avoir à fournir pour l'exécution du budget à venir.

Deux petits points formels. Vous avez choisi de présenter le budget tardivement, en début d'année. Nous, nous faisons un vote du budget qui était en fin d'année, on a eu cet échange en commission déjà. L'un des arguments pour le présenter un peu plus tardivement, ce que font un certain nombre de collectivités bien évidemment, c'est de dire qu'on a plus de vue sur les résultats de l'année précédente, le gros inconvénient, et c'est pour ça que nous avons avancé ces votes de budget, c'est que les services commencent l'année sans avoir véritablement de feuille de route et ça rend l'exécution budgétaire plus difficile, sinon à contrôler, au moins à évaluer quand il y a la nécessité que la gestion soit rigoureuse. Donc ça, c'est quelque chose qui nous pose un petit peu problème et j'y reviendrai, d'autant quand on voit les chiffres que vous nous annoncez sur l'évolution du fonctionnement de cette mairie. Le 2^e point formel, c'est qu'on n'a toujours pas de PPI dans le ROB, ce qui est quand même dommageable pour analyser vos projets d'investissements. On l'a eu en effet, on aura certainement des mises à jour dans les mois qui viennent, mais c'est tout de même dommageable qu'on n'ait pas ce PPI au moment du ROB pour pouvoir débattre dessus.

Sur le fond, les mêmes maux provoquant en général les mêmes conséquences, nous avons un peu les mêmes positions que sur les ROB précédents. Il y a des constantes dans ce que vous nous présentez. La première constante sur les grandes orientations, parce que c'est bien de ça qu'il s'agit, il y a des données chiffrées qui sont importantes, enfin il y a aussi, comme disait notre collègue Marie-Laure BURTIN, la traduction de vos volontés politiques, un grand décalage quand même entre ce que vous annoncez et la réalité de ce qu'on trouve dans ce rapport. Après les grands discours qu'on a eu en introduction de Mme DOURY, de M. GOUDAL sur le volontarisme en termes d'environnement, d'écologie et de développement durable, volontarisme que je ne mets absolument pas en cause dans leur esprit et dans leur cœur certainement, mais quand on compare à la réalité de ce que vous nous présentez maintenant, il y a de quoi se poser quelques questions. Sur le maraîchage, c'est le grand projet d'environnement que vous portez, il n'est pas question que nous remettions en cause ce projet-là, on l'avait aussi dans notre programme, c'est quelque chose d'intéressant. Par contre, ça a été le cas et je suis bien placé pour le savoir en commission d'appel d'offres, j'ai posé la question, on a échangé plusieurs fois là-dessus, quand on demande, est-ce que vous pensez que ça sera 2% de légumes par exemple qui seront livrés à la cantine ou à la cuisine centrale ou 10% ou 20%, est-ce que vous avez une idée de la masse ? Ça change quand même la dimension du projet et l'importance qu'il aura, parce qu'on peut passer très vite d'un espèce de *greenwashing* en disant, on fait un affichage, on fait du maraîchage, enfin si c'est pour sortir 2 kilos de carottes par an, ce n'est pas la même chose que si effectivement ça fournit 80% de ce qui sera servi dans la restauration scolaire. En tout cas, je suis au moins ravi d'amuser M. FAGET, je suis ravi de vous voir sourire, c'est quand même plus agréable que de vous voir insulter un de nos collègues. Je ne vous demande pas de réponse précise là-dessus parce que je sais que vous n'en avez pas, vous ne le savez pas en réalité quel sera le dimensionnement de ce projet et donc c'est compliqué de vous faire confiance quand vous nous dites que c'est quelque chose de majeur. M. le Maire empêché avait même utilisé le

terme de projet d'ampleur pour les générations futures, ça sera peut-être le cas mais on n'a rien qui nous permet de l'évaluer, et manifestement, vous non plus. Le 2^e élément qui me fait quand même frémir sur l'écart qu'il y a entre votre volonté affichée de mettre l'écologie en avant, et la réalité de ce que vous exécutez en termes de budget, ce n'est pas très compliqué, c'est sur la transition écologique, vous nous expliquez que sur le budget investissement, il y aura 14 000 €, c'est-à-dire 15 fois moins que ce que vous avez consacré au terrain de padel. Alors, je ne remets pas du tout en cause le bien-fondé de faire des terrains de padel, au contraire. Mais si on regarde ça par rapport à ce que vous nous présentez ce soir, on a quand même l'impression que le sport est beaucoup plus important et bénéficie de beaucoup plus d'investissements que la transition écologique. Donc franchement, j'entends Mme DOURY quand elle nous explique qu'elle est fière de ce qui s'est passé, mais je pense qu'à sa place, j'aurais rendu mon tablier également parce que dans la traduction budgétaire de cette volonté politique, on n'y est pas du tout. Une 2^e constante, qui était déjà présente dans les budgets précédents ou dans les rapports précédents, et ce que disait également Mme BURTIN, c'est ce côté « c'est pas moi ». Alors, quand les chiffres sont mauvais, quand les difficultés se présentent, ce n'est jamais vous, c'est, dans le meilleur des cas le Gouvernement, dans le pire des cas vos prédécesseur, ce qui n'est jamais très courageux. Par contre, quand il y a quelques éléments favorables, là, c'est votre bonne gestion. Vous savez que d'habitude les deux chapitres essentiels qu'on présente pour traduire la gestion municipale, ce sont les chapitres 11 et 12, chapitre 11 sur le fonctionnement de la mairie, chapitre 12 sur les frais de personnel. Certes, c'est une réalité, il y a des données sur l'inflation et qui rendent la gestion de la mairie plus chère, on le sait tous et on le voit tous dans notre vie quotidienne, ce n'est pas qu'une question de collectivité, certes il y a des décisions gouvernementales qui font que le coût des personnels augmente mais la réalité, c'est aussi que vous n'avez été en capacité jusqu'à présent de nous présenter aucune mesure courageuse de réduction des dépenses, aucune, il n'y a pas un moment où vous avez dit, là, on a fait un choix, qui est peut-être difficile et qui permettra d'éviter une explosion parce qu'on est sur de l'explosion, +400 000 € au chapitre 11 et on n'est pas dans votre première année de mandat, il y avait les 400 000 € de l'année d'avant et 500 000 € de celle d'avant encore. Sur le chapitre du personnel, même chose, 800 000 €, alors évidemment vous nous présentez des 4%, des 5%, on se dit 4%, 5% ça passe, enfin on part sur des masses financières qui sont importantes, 4% de 15 M€, ce n'est quand même pas la même chose que 4% de 50 000 € donc nous, on vous avait laissé la mairie avec un chapitre 12 qui était aux alentours de 13 M€-13,5 M€, on passe à 14 M€ en 2021, 2022 15 M€, là, on est à plus de 16 M€, quasiment à 17 M€. On va finir à combien M. ARTERO, 20, 21, 22 M€ ? Il y a un moment, ça ne sera plus tenable et vous arrivez quand même, il y a quand même un peu de toupet, parce que vous arrivez quand même à nous mettre une phrase dans votre analyse du chapitre 12 qui est que vous n'avez augmenté que de 4,9% et comme c'étaient 6,7% l'année d'avant, ça prouve votre bonne gestion. C'est un peu comme si Napoléon nous avait expliqué que Waterloo n'était pas une défaite parce qu'il y avait eu moins de morts qu'à la Bérézina. Ça ne marche pas M. le Maire. La vérité c'est que vous avez explosé le budget du personnel un peu moins que l'année d'avant dans un contexte un peu particulier. Effectivement, je me rappelle encore que le Maire empêché nous avait dit, oui, vous comprenez, le COVID est un élément important, il y a eu beaucoup de remplacements, ça a fait exploser la masse salariale, on peut l'entendre. Et je lui avais posé la question, est-ce que quand l'épidémie de COVID sera passée, on pourra revenir peut-être à des masses budgétaires en termes de personnel un peu plus acceptables ? Oui, ne vous inquiétez pas M. BAR, ne soyez pas un oiseau de mauvais augure, ça diminuera. Mais ça augmente tous les ans. 17 M€ quasiment cette année dans un contexte également où il y a aucune ouverture d'équipement municipal d'ampleur. C'est arrivé à nos prédécesseurs, là c'est pas une question de gauche, droite, de telle ou telle équipe, ceci étant, vous êtes la première équipe quand même pour l'instant, il reste un peu de temps dans le mandat bien évidemment, à ne pas avoir ouvert, ni crèche, ni école ou d'autres structures ou un équipement culturel comme avait pu le faire nos prédécesseurs, comme on avait pu le faire nous et ça, ça explique quand même qu'à un moment donné on embauche du nouveau personnel et ça coûte plus cher. Là ce n'est même pas le cas. Et le contexte, il est aussi, comme le disait notre collègue Mme BURTIN, que vous avez des revenus et des rentrées financières sans précédent, un par l'impôt, alors peut-être qu'un jour vous remercieriez vos prédécesseurs d'avoir pris la décision

courageuse d'augmenter les impôts, pas par plaisir mais par nécessité, ce qui vous permet aujourd'hui d'avoir des rentrées substantielles que vous pourrez peut-être, parce qu'il va falloir choisir à un moment, entre nous dire c'est formidable, la population augmente donc on rentre un peu plus d'impôts et expliquer avec M. GOUDAL qui nous disait qu'on a beaucoup trop fait venir de nouveaux Cugnalais dans la Ville et oui, ça a des inconvénients et ça a des avantages. Donc je note quand même que M. le Maire, au niveau du budget, vous arrivez à admettre que c'est quelque chose de positif. Tout ce contexte et tous ces résultats, en tout cas ces prévisions qui sont très dégradées, à la fois sur le chapitre du fonctionnement de la mairie et sur le chapitre du personnel, font que vous annoncez une épargne brute qui est assez réduite, 1,6 M€, notre objectif pendant notre mandat c'était 2,5 M€ en épargne brute. La rigueur que nous prenons, ce n'est pas une rigueur pour le plaisir, ce n'est pas pour pouvoir dire on a un bulletin de notes, on est bons, on fait tant de résultats, ce n'est pas ça la question, la question c'est que si vous voulez, et c'est pour ça que ça n'avance pas véritablement, si vous voulez appliquer votre politique, il faut dégager de l'épargne, il faut être en capacité d'autofinancer les investissements et les compléter évidemment par de l'emprunt s'il y a lieu. On est obligés de se demander ce qu'on va sacrifier dans cette Commune. C'est-à-dire qu'à un moment donné, alors vous avez déjà augmenté les tarifs, dont acte, qu'est-ce qui va être sacrifié ? Les taux d'imposition, est-ce qu'on va les augmenter un jour ou l'autre ? Ça serait quand même malheureux, parce qu'effectivement nous l'avons déjà fait et c'est quelque chose qui est déjà important pour les contribuables Cugnalais, est-ce qu'on va sacrifier l'investissement ? C'est plutôt, j'ai l'impression, la tendance que vous prenez parce que quand vous voyez les taux de réalisation sur les comptes administratifs qui ne sont pas très élevés et on sait qu'on n'aura pas d'école, on sait qu'on n'aura pas de collège sur le mandat, enfin c'est quasiment acté, il n'y aura pas d'investissement de très grande ampleur. Ou alors est-ce qu'on va sacrifier la dette ? C'est-à-dire que pour que vous puissiez investir, n'ayant pas assez d'autofinancement, on va emprunter beaucoup plus parce que sur l'investissement, on voit bien, enfin vous nous mettez un 7,8 M€ au doigt mouillé en nous expliquant, sans qu'on ait, alors ça c'est quand même une nouveauté, on a 7,8 M€ et effectivement on ne sait pas à quoi vous pensez dans les 7,8 M€, la vérité c'est que vous ne les ferez pas donc on est à la limite de l'insincérité, vous savez très bien que vous n'allez pas investir 7,8 M€ parce que ça voudrait dire que vu le report, vous dites que l'emprunt d'équilibre sera effacé en partie par le report, en partie, oui, en faible partie parce que vos reports, vos excédents des années précédentes, ils sont plutôt à 1 ou 2 M€ qu'à 5 ou 6 M€, vous les avez laissés à 7,5 M€ quand même pour rappel et on est, en général, à 1 ou 2 M€ en fin d'année. Donc vous ne pourrez pas investir autant parce que vous n'avez, à la fois, pas la capacité financière de le faire, vous n'avez pas la capacité financière d'appliquer les grandes idées que vous semblez avoir et vous n'avez pas la capacité technique non plus parce qu'effectivement, quand les cadres bougent beaucoup, effectivement quand les gens bougent beaucoup, c'est compliqué d'appliquer des politiques durables. Donc vous comprendrez que dans ces conditions effectivement, nous avons énormément d'inquiétudes. Je ne serai pas beaucoup plus long là-dessus mais j'espère qu'à un moment donné puisque nous, nous sommes certes une minorité, même si effectivement les personnes qui ont voté contre vous au 2^e tour des élections municipales sont plus nombreuses que celles qui ont voté pour vous, nous sommes une minorité, nous sommes une opposition, moi je partage l'intégralité de ce qu'a dit Mme BURTIN et donc dans nos discours, nous représentons plus de Cugnalais que vous, malgré tout nous sommes une minorité, nous sommes une opposition mais nous sommes d'abord des conseillers municipaux. Vous pouvez grimacer, ça devient insupportable M. FAGET, je pense avoir un discours qui est respectueux, c'est vos sketches, c'est beaucoup mieux pour tout le monde, j'ai un discours qui je pense est relativement construit, j'essaie de donner des choses qui amènent quelque chose donc je crois que ce n'est pas très respectueux d'avoir cette attitude-là, d'autant que c'est très malin parce qu'évidemment ce n'est pas vous qu'on voit à ces moments-là et que quand vous avez la parole, vous êtes beaucoup plus sérieux et beaucoup plus respectueux. Donc je vous saurais gré de ne plus vous comporter de la sorte, sachant que je crois être respectueux dans ce que je dis, même s'il y a des désaccords assez profonds entre nous. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Mme Muriel LIMONDIN :

Je voudrais vous répondre M. BAR sur 2 points. Vous disiez qu'on n'avait rien mis en place, moi je vous répondrais que sur le champ des solidarités, on a quand même mis en place le Relais mobile, qui fonctionne extrêmement bien, avec l'accompagnement de l'ARS, que nous avons rencontré au mois de janvier, et le dispositif est pérennisé. Il y a de très bons résultats et on n'a vraiment aucun souci pour que l'aventure continue avec le Relais mobile, c'était un contrat de 3 ans mais il ira au-delà puisqu'on s'est engagés à mener des actions d'animation, de santé, de prévention, de l'accès au droit, de l'accompagnement et ça fonctionne vraiment bien, c'est un très bon résultat. Et puis l'autre chose, c'est quand même la maison France Services qui a ouvert fin décembre dans l'accompagnement des Cugnalais et on a quand même été retenus sur ce dispositif qui va être un bon dispositif pour les habitants. Je voulais juste souligner ces deux projets qui ont abouti et qui fonctionnent bien.

M. Frédéric BAR :

Et c'est très bien Mme LIMONDIN et je vous remercie et je ne crois pas avoir dit que vous aviez, dans l'ensemble de l'équipe, rien fait, pas du tout. J'ai simplement expliqué qu'il y avait un grand décalage entre l'affichage sur le volontarisme écologique et la réalité de ce qu'on voit dans un budget mais sur les sujets que vous avez abordés, on n'a pas de problème.

Mme Muriel LIMONDIN :

Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?

M. Michel AUJOLAT :

Moi, je vous pose une seule question, et peut-être une autre après, mais est-ce que vous avez, on vient d'entendre quand même deux personnes qui ont apporté à notre réflexion un certain éclairage et un éclairage important, d'ailleurs ils sont complémentaires un petit peu dans leurs remarques et moi, je serai très attaché à entendre ce que vous avez à nous répondre parce que vous nous avez fait une présentation, qui est la même présentation chaque année. J'ai l'impression que pour vous, c'est un chemin de croix, un chemin de croix douloureux et je comprends que c'est pour vous un chemin de croix douloureux parce que ça permet en même temps de, peut-être que vous compatissez pour les Cugnalaïses et les Cugnalais, il y a quelque chose quand même qui revient tout le temps, et qui revient d'ailleurs dans les deux remarques que vous ont faites nos collègues, rien n'est de votre faute, rien. Moi je constate, je ne suis pas quelqu'un de très fort au niveau des finances, je constate simplement que vous dépensez beaucoup, qu'un certain nombre de postes, qui devraient être beaucoup plus serrés, partent à la dérive et on ne voit pas de réalisation. Vos deux collègues ont répondu sur certains arguments, certaines nouveautés qui ont été apportées mais on ne voit pas de réalisation véritablement importante. Il reste 2 ans, vous avez passé 4 ans à adhérer à un certain nombre d'associations, à nous promettre un certain nombre de réalisations, il reste 2 ans, tout élu conscient sait qu'en 2 ans, vous ne pourrez pas réaliser ce que vous avez prévu ou ce que vous avez annoncé, et là est mon inquiétude. D'abord, je me dis, en simple Cugnalais, où va l'argent que je verse dans mes impôts ? A quoi sert-il véritablement si ce n'est à augmenter un certain nombre de chapitres, notamment celui du personnel, ce qu'a cité notre collègue Frédéric BAR et qu'avez-vous fait véritablement au niveau du social, on en reparlera d'ailleurs plus tard.

J'ai 3 questions aussi à vous poser parce que ça fait partie pour moi de la dette. J'aimerais savoir où nous en sommes au niveau des dépenses et de ce que nous avons à payer au niveau du SDEHG, pour moi c'est une dette. Au niveau de l'EPFL, et nous en parlerons tout à l'heure parce que vous achetez à tour de bras, M. GOUDAL achète beaucoup, donc nous aimerions savoir où on en est parce qu'un jour, tout ça, ça se paie et pour moi, c'est une dette et je vous redis, il vous reste 2 ans. Mais c'est un plan Marshall qu'il va falloir nous présenter pour véritablement arriver à réaliser ce que vous souhaitez réaliser. Parce qu'au fond de vous, je crois que vous vous êtes fait élire, d'abord vous étiez loin d'être sûrs d'être élus, ce qui est bien d'être modestes mais après, vous vous êtes emballés, vous avez promis un certain nombre de choses et il faut les réaliser, or je ne sens rien. Vous avez sauté sur un certain nombre de projets que nous avons déjà lancés et c'est une bonne chose, nous ne pouvons que nous en satisfaire, quoi que vous ayez changé certains trajets ou certains endroits, on verra à la longue ce que ça donnera. Mais je vous dis, il vous reste 2 ans et comment allez-

vous arriver à au moins faire une école, à au moins faire venir le collège ? Ce que vous nous avez annoncé. J'ai posé maintes et maintes fois la question à M. le Maire, j'ai lu l'autre jour un compte-rendu du Conseil départemental, on ne parle même plus du collège de Cugnax, très bien, la maison médicale, tout ça fait rêver. Effectivement les Cugnaises et les Cugnais en ont besoin. Cette fois-ci vous nous annoncez 2 padels, je n'ai rien contre le padel mais ce n'est pas ça qui véritablement montre une gestion, un tracé, savoir où l'on va, savoir comment on va le réaliser, savoir avec quelle somme, non, et c'est pour ça que d'ailleurs je pense qu'il y a ce manque d'enthousiasme dans votre voix lorsque vous le présentez, je suis véritablement très inquiet et j'aimerais avoir une réponse, je vous le redis, sur le SDEHG et l'EPFL.

Mme Muriel LIMONDIN :

D'autres interventions ? Mme BURTIN, ça sera la dernière.

Mme Marie-Laure BURTIN :

C'était pour savoir si vous pouviez répondre à mes questions par rapport aux ETP par rapport à un retour sur l'absentéisme sur les 10 années à venir et sur l'audit en cours, où il en est.

Mme Muriel LIMONDIN :

Alors peut-être que je vais répondre de suite. Au niveau des ETP, on a fait +9 ETP en 2023, sur ces ETP il y a 2 créations de poste, tous les autres ne sont pas des créations de postes donc je vous donne cette réponse-là pour les ETP. En ce qui concerne l'absentéisme, je ne vais pas vous les donner comme ça parce que je n'ai pas les chiffres en tête, par contre, je m'engage à vous donner les chiffres de l'absentéisme, pourquoi je peux le faire, parce qu'on a mis des outils qui nous donnent ça de façon très efficace en ce moment et donc lors du prochain comité RH, je vais m'enquérir de vous envoyer les résultats de l'absentéisme. Le 3^e point, c'était ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

C'était sur l'audit qui est en cours au sein de la mairie, sur le bien-être, l'accompagnement des agents qui a commencé il y a moins d'un an.

Mme Muriel LIMONDIN :

C'est un audit piloté par la société CATTALYSE qui a fait un premier rapport suite à des formulaires qui ont été fournis par l'ensemble du personnel, enfin en tout cas ceux qui ont voulu se prononcer. Donc il y a eu un premier rapport de fait avec des conclusions qui ont été analysées et qui donnent suite, et qui vont encore donner suite, à des actions au niveau de la Ville, c'est évident. Il y a eu des ateliers qui ont été rajoutés et ça c'est sur 2024, les consultations sur des formulaires, c'était en 2023. Et en 2024, il y a eu des ateliers qui ont été mis en place par la même société CATTALYSE, et dont les résultats vont être présentés dès demain matin d'ailleurs aux partenaires sociaux. Donc tout ça, ce n'est pas terminé, c'est en cours, d'autant plus qu'il se rajoute tout ce qui concerne la nouveauté pour la Ville, c'est-à-dire les conséquences des résultats du rapport égalité femmes-hommes qui vont venir alimenter cette démarche qu'on va peut-être pouvoir appeler le bien-être au travail global. Donc on met tout ça dans une grande enveloppe, le bien-être au travail, qui va couvrir non seulement tout ce qui est risques psychosociaux, mais tout type de risques, plus ce qui n'est pas, on pourrait aussi dire que ce sont des risques, tout ce qui est inégalité entre les femmes et les hommes et ce travail là va être fait en 2024.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Et ça nous sera présenté en commission ?

M. Bernard ARTERO :

Ça vous sera présenté, moi je ne peux que vous répondre pourquoi on ne le présenterait pas puisqu'on fait ça, c'est pour que ça se sache. Parce qu'effectivement si les conclusions et le rapport de l'année prochaine montre qu'on a mis des actions et que les actions ont porté leurs fruits, notre intérêt ça va bien sûr être de le montrer à qui veut bien le voir.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Je vous remercie M. le Maire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire et bien évidemment tous les propos de mes collègues vont dans le même sens. Je vous parlerai plus de politiques publiques, plus précisément. Nous sommes une commune de 21 000 habitants. Vous avez été élus sur un programme, pour moi, je pense que c'est quelque chose qui compte, M. BAR l'a très bien rappelé mais si nous sommes là, c'est que nous nous sommes présentés avec une équipe et surtout un programme. Il y a de belles réussites, il y a des choses qui fonctionnent.

M. Bernard ARTERO :

M. ANDREU-SEIGNÉ, est-ce que je peux vous interrompre juste 2 secondes ? C'est pour m'adresser à M. Matthieu LAGOUTE qui est venu pour être présent et pour que nous ne soyons pas embêtés avec le quorum, est-ce que vous l'autorisez à s'absenter parce qu'il a une forte fièvre et il est venu pour satisfaire le quorum.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ : Vous êtes 18 donc vous serez 17, j'ai une profonde amitié pour Matthieu, je ne veux pas lui faire subir une fièvre supplémentaire.

M. Bernard ARTERO :

Donc Matthieu, vas-y. Excusez-moi.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous avez bien fait, la santé est primordiale.

Là-dessus, sur les politiques publiques, clairement, on le dit régulièrement, je trouve qu'il y a des politiques publiques particulières sur la culture, sur les solidarités de ce que je vois et des travaux qu'on fait avec mes collègues, on a une nuance clairement sur les seniors et sur la suppression du repas, des espaces de convivialité que vous pensez avoir remplacé par un système, encore une fois, on vous le redit, il y a quelque chose à faire. Moi quand même, 21 000 habitants, mais ça, je pense que c'est un problème idéologique que vous avez, pas un sujet sur la sécurité, veuillez m'excuser mais nous avons eu une commission de sécurité où on nous a expliqué qu'une caméra était défectueuse parce que l'image n'était pas visible. Tout ça, oui, nous portons et nous continuons à le porter, la nécessité d'augmenter la vidéoprotection, la nécessité d'augmenter les effectifs de police municipale, la convention de collaboration avec la gendarmerie nationale, oui, ce sont des points importants, c'est quand même un sujet. Sur l'agriculture, c'est très bien le maraîchage, et merci M. JEANBON puisqu'avec Mme EL BAHLAOUI, on a eu une présentation précise, vous avez 52 hectares, il y a 40 hectares qui vont rester, excusez-moi mais vos organisations politiques, puisque je rappelle quand même que vous vous êtes fait élire avec des organisations politiques, vous nous expliquez tous les jours que l'agriculture conventionnelle doit être abattue, les pesticides, le bio et compagnie, vous êtes propriétaires de 40 hectares d'agriculture conventionnelle. Quelle est la stratégie que vous allez avoir sur les 40 hectares d'agriculture conventionnelle ? Et je ne sais plus qui, je crois que c'est M. le Maire ou M. KARMANN qui avait signalé que déjà les riverains de cette agriculture commençaient à dire attendez, vous êtes propriétaires des terrains, arrêtez les pesticides. Sur la partie bâtementaire, alors je ne voudrais pas que ça soit l'effet inverse de l'an dernier, où l'an dernier, il y avait tout un pavé sur quelque chose qui nous semble indispensable, c'est la rénovation énergétique du bâtiment et qui est consommateur de Co2, cette année plus d'orientation affichée dans le DOB sur cela et donc va avec, le sujet de la chaufferie biomasse. Nous avons eu une délibération, ce n'est pas rien, nous savons, et M. KARMANN en sait quelque chose, la façon dont il agite, avec ses amis à Toulouse, l'installation des biomasses, c'est un sujet mais vous nous avez dit que vous lancez des études, là-dessus, où on en est sur la trajectoire carbone de la collectivité ? Toujours sur les énergies, vous faites référence dans le rapport, et Michel AUJOULAT a parfaitement raison de parler de la dette du SDEHG parce qu'elle s'est gonflée considérablement au motif du LED++, traduction dans le rapport d'orientations budgétaires, vous nous dites qu'il y a eu une baisse de consommation électrique, quelle est-elle ? Nous ne la connaissons pas. Je pense quand même que c'est un sujet pour lequel les Cugnais doivent savoir, un, pourquoi ils ont moins d'éclairage public et on le redit, la place de la République doit être allumée avec le Linéo pour des questions de sécurité. Donc l'extinction de l'éclairage public et cette dette aux LED, combien on a gagné ? Concrètement c'est un sujet majeur dans la décarbonisation de la collectivité. Sur les questions de sport, je transmets les questions de Mme ROURE et les points

importants. En effet, aujourd'hui c'est le padel, c'est très bien, avec Mme ROURE et mes collègues, on ne va pas être contre. Par contre, on vous l'a dit, ne faites pas de la petite économie, faites des padels couverts car ce sont ceux qui sont rentables. Vous allez faire des padels découverts, qui vont quasiment coûter pareil qu'un padel non couvert et qui sera donc moins rentable, à mon sens, pas de petites économies. En revanche, quelle surprise d'avoir traité la piscine uniquement via la subvention au syndicat. Excusez-moi, on peut quand même tous se dire ça, on a tous des oreilles, on a tous les jours, soit des enseignants, soit des parents d'élèves, soit des pratiquants qui nous disent, elle est fermée, c'est reporté, il y a un souci. On a quand même un conseil syndical, alors que vous êtes censés être entre amis, plus que sulfureux, on attend le jour où vous allez arriver en nous disant, le syndicat est dissous puisqu'on ne s'entend plus, on ne peut plus le faire. C'est quand même, en termes d'équipement sportif, vous nous l'avez entendu dire, la piscine est quand même un sujet majeur, rien que d'éducation pour éviter que des jeunes qui sortent du milieu scolaire aillent dès leur premiers 18 ans en expliquant à tout le monde, vas-y, on va à la plage et compagnie, on se baigne et à la fin, les gens ne savent pas nager, il y a juste ça. Là, je pense quand même que sur le sport, Mme ROURE vous alerte régulièrement sur ce syndicat et à notre sens, sur l'année qui arrive, on ne peut pas se limiter à 100 000 € d'augmentation. Sur la santé, merci Mme LIMONDIN, juste connaître le calendrier puisque l'annonce était faite que le Centre de santé régional devait être ouvert au premier trimestre 2024 avec le nombre de médecins, l'ouverture, donc ça ce n'est pas un problème. Sur France Services, je suis un peu surpris de cet emballement car j'ai quand même entendu nos parlementaires d'opposition, dont celui de notre circonscription, nous expliquer que ça coûtait beaucoup plus cher aux collectivités de faire France Services et qu'en gros, France Services était un attrape-nigaud aux collectivités. Conseil démocratique, j'ai posé une question en commission, si Mme BENA peut nous le dire, concrètement vous avez fléché 100 000 €, affichage politique à 100 000 € pour le Conseil démocratique, combien a-t-il été consommé réellement ? Ça, je pense que c'est important puisqu'on nous a indiqué que cette somme ne serait pas reportée sur la suite. Enfin sur les ressources humaines, je pense quand même que c'est intéressant car nous avons eu un rapport de la Chambre régionale des comptes ici-même où M. le Maire nous a annoncé, avec grande conviction, que le personnel municipal allait avoir droit à une pointeuse conformément au rapport de la Chambre régionale des comptes. Et puisque le rapport de la Chambre régionale des comptes l'avait proposé, oui, on va l'appliquer. Donc ce n'est pas rien, la gestion de la pointeuse, c'est une révolution dans la relation au travail, soyons très clairs, je suis du métier des collectivités, je considère que c'est une énormité de mettre ça parce que vous démotivez immédiatement toutes les équipes, mais avec grand plaisir pour en parler. Sur les énergies et la RH, vous avez installé des mouchards sur les équipements municipaux de voitures au motif que ça allait conduire à faire des économies sur le carburant. Les mouchards ont été mis l'an dernier, sûrement ça a été fait, quelles sont les réelles économies entre le suivi de nos personnels versus la consommation énergétique ? Enfin M. le Maire, je vous l'ai posé au rapport d'égalité, sauf que là, dans le rapport que vous nous faites, vous le mettez noir sur blanc que vous devez équilibrer un contentieux de 160 000 € au CCAS. Or, mais peut-être que Mme LIMONDIN pourra nous le développer, dernier conseil d'administration du CCAS, pas de sujet de contentieux et de paiement, je viens de lire l'ordre du jour Mme LIMONDIN, alors je l'ai peut-être mal lu, j'ai lu l'ordre du jour avant d'intervenir, du dernier conseil d'administration, il n'y a pas de ligne sur contentieux au tribunal administratif datant de décembre 2023, je peux me tromper mais quand même, nous découvrons ce contentieux de 160 000 €, je parle du jugement. Là vous dites dans le ROB qu'il y a un jugement de décembre 2023 qui condamne le CCAS à 160 000 € pour une requalification de contrat de 91, ça je l'entends mais là-dessus, on n'en a pas entendu parler, ça veut donc dire que vous actez que vous ne faites pas appel du tribunal administratif, vous pourriez contester, moi je n'en sais rien. Ça revient au sujet des contentieux RH. Je comprends, M. le Maire, vous ne voulez pas parler des contentieux, sauf que les contentieux ont des impacts financiers. Moi, je serais intéressé de connaître comment s'est clôt le contentieux de l'avenue de Toulouse sur le permis de construire refusé. C'est quand même intéressant tous ces contentieux, on le verra au compte administratif et au budget primitif, cette ligne, combien vous provisionnez en contentieux. Et sur le personnel, et j'en finirai par là, M. le Maire, il faut être clair mais là, il faut l'entendre, entendez-le, M. le Maire, l'argent ne fait pas le bonheur. Alors, si je peux me permettre, vous

avez raison, la phrase il y contribue, vous avez raison. Malheureusement je pense qu'au sein des ressources humaines de la Ville de Cugnax et je suis sûr que maintenant que vous ces compétences, peut-être qu'on va avoir la fin de la phrase avec il y contribue.

M. Bernard ARTERO :

Beaucoup de choses ont été dites, je vais essayer de répondre, pas à tout, parce que, un, je n'ai pas eu le temps de tout noter et puis si j'avais tout noté, je n'aurais pas eu assez de deux ou trois pages.

En ce qui concerne la transition écologique, je trouve un peu fort que vous mettiez en cause notre projet au sens large au niveau de la transition écologique, qui se décompose en un certain nombre de projets à leur tour. Alors, on parle bien sûr du maraîchage, vous parlez de 2% ou 80%, 2 kilos de carottes, franchement ce n'est pas très raisonnable. on a mis 12 hectares de maraîchage, si on imagine un peu ce que ça fait, moi je suis loin d'être un expert de la situation, mais si on imagine un peu la production qu'il va y avoir sur 12 hectares et il y aura de la production sur 12 hectares puisque la production va démarrer dès cette année. A la fin du printemps, il y aura justement les premières carottes qui ont été évoquées qui risquent de sortir, en tout cas les maraîchers sont sélectionnés et donc ils vont se mettre en place progressivement et donc on va avoir de la production sur 12 hectares, alors pas tout de suite les 12 hectares mais en tout cas, dire 2%, ça fait un peu risible mais avec 12 hectares, je pense qu'on peut alimenter un petit peu quand même la cuisine centrale.

M. Frédéric BAR :

Juste parce que c'est un débat, un échange, je n'ai pas insinué que vous alliez faire 2% mais seulement moi, j'ai posé la question en commission, il me semblait qu'il y avait des questions précises de chiffres ou techniques qu'on pouvait poser en commission et avoir des réponses, il se trouve que je n'ai pas eu de réponse et vous admettez quand même que le dimensionnement du projet, il joue sur le fait qu'on estime que c'est pour les générations futures ou que c'est un peu, on se rapproche plus d'un coup de com, c'est tout, moi j'attends qu'on me convainc que c'est quelque chose qui sera très important pour la cuisine centrale et je n'ai juste pas eu cette réponse, c'est tout ce que je disais.

M. Bernard ARTERO :

M. BAR, je ne vous donnerai pas de chiffres parce que je ne les connais pas, ce que je sais, c'est qu'il y aura quand même 12 hectares de production et que 12 hectares de production, ça ne va pas faire 2% des légumes qui vont venir du maraîchage Cugnais. L'objectif même à long terme, c'est d'alimenter d'autres cuisines centrales au sein de la métropole, c'est ça l'objectif à long terme, on n'y est pas mais c'est l'objectif. Je reviens à la transition écologique, on a parlé du maraîchage. Au niveau du patrimoine bâti, on a mis 1,7 M€ cette année, ce n'est pas juste pour aller mettre quelques..., oui ça a été annoncé, 1,7 M€.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Excusez-moi, cette année, je ne l'ai pas vue dans le pavé, moi je me souviens du 1,7 de l'an dernier qui a fini à 800 000, alors toutes mes excuses.

M. Bernard ARTERO :

Il n'y a pas de souci. Ensuite, on peut parler de la végétalisation des cours d'école. Cette année, la cour de l'école Jean-Jaurès va être végétalisée. L'année prochaine, deux autres cours vont être végétalisés, de mémoire Haigneré et si quelqu'un peut me souffler la 2nde, peu importe, deux autres écoles vont être végétalisées et deux autres l'année suivante. Le problème de la végétalisation des cours d'école, c'est qu'on ne peut faire ça que pendant l'été et donc nous avons deux mois pour végétaliser la cour d'école. Ensuite l'atlas sur la biodiversité, on ne l'a pas évoqué mais ce sont des éléments importants, des fois ça fait rire, les petites bêtes, les petites fleurs, non, c'est très important puisque quand on parle de transition écologique, c'est vital d'avoir une photo du territoire, d'ailleurs photo du territoire qui est remontée au niveau national de façon à savoir comment se situe la nation, et donc pour moi, ce n'est pas rien, c'est quand même 73 000 €, on investit là-dessus.

M. Frédéric BAR :

Peut-être M. le Maire, juste sur l'atlas, vous l'avez déjà lancé en 2022, 2023, 2024, c'est un peu comme le terrain du collègue, on l'attend.

M. Bernard ARTERO :

On l'a annoncé en 2022 sauf qu'on attendait une subvention qui, au dernier moment, ne nous a pas été remise. Cette subvention nous a été remise en 2023 et donc nous sommes en mesure de démarrer ce chantier-là, qui a d'ailleurs déjà démarré. On n'a pas parlé des mobilités douces, les mobilités douces c'est aussi la transition écologique, on est bien d'accord, tout à l'heure on va en parler, il y a un chapitre particulier sur les mobilités douces qui vont vous être présentées. Ensuite, il y a des micro-forêts qui ont été mises en place, vous ne les avez pas évoquées, oui ça fait rire, d'accord.

M. Frédéric BAR :

Alors M. le Maire, j'assume ce que je vais vous dire, la micro-forêt, c'est un débat Mme DOURY, je sais bien que ce n'est pas trop l'habitude dans votre majorité, juste sur le point, oui je l'assume, ça me fait rire, la micro-forêt que vous avez faite au bout de l'avenue de La Françoise, oui ça me fait rire parce que ça fait rire tout le monde, très franchement, ce n'est pas parce que vous avez planté 8-10 arbres, ce n'est pas ça qui va faire la transition écologique avec tous les arbres que vous avez arrachés, franchement ce n'est pas sérieux.

M. Bernard ARTERO :

Les petits ruisseaux font les grandes rivières et ça, c'est un petit ruisseau. Et puis, une enveloppe propre de 65 000 € que vous n'avez pas évoquée non plus donc au niveau de la transition écologique. Qu'on vienne nous donner des leçons, personnellement ça m'offusque un petit peu, si vous le permettez.

Ensuite, on a parlé de solidarités, alors côté solidarités, j'en suis à peu près au même niveau parce que dire que l'équipe en place n'a rien fait au niveau des solidarités, ça me semble plutôt scandaleux.

M. Frédéric BAR :

C'est à moi que vous parlez M. le Maire ? Parce que je n'ai pas dit ça.

M. Bernard ARTERO :

On a mis en cause les solidarités.

M. Frédéric BAR :

Parce que comme vous me regardez, j'imaginai que vous vous adressiez à moi.

M. Bernard ARTERO :

Non, je regarde vers là-bas, je n'ai pas une focale juste sur vous, je regarde la table. La mise en place de tous les Relais mobiles, seniors, solidaire, France Services, vous l'avez évoqué, je pense que pour la Commune ça va être quand même, tout le monde se battait pour avoir France Services, c'est nous qui l'avons eu. Donc ça sous-entend quand même que c'est censé apporter quelque chose aux Cugnolais, et notamment aux Cugnolais peut-être les plus démunis d'un point de vue numérique, etc. Enfin France Services, je ne vous dis pas ce que c'est, vous le savez aussi bien que moi. Le centre de santé, si on dit que ce n'est rien, la mutuelle, qui se prolonge et qui se développe, c'est de la solidarité aussi tout ça.

Alors, on nous parle de aussi de sécurité. Alors la sécurité, la convention avec la gendarmerie, elle va être renouvelée si ce n'est pas déjà fait donc il n'y a pas de souci là-dessus. Quant aux caméras, tout ça, alors sachez, et là je vais donner la parole à M. JEANBON qui va être beaucoup plus précis que moi et qui va vous dire où nous en sommes au niveau de l'installation des caméras et de l'état du parc, surtout parce que l'état du parc, quand nous sommes arrivés, il était dans une situation assez vieillissante avec les caméras. Donc actuellement, nous avons un plan et je laisse la parole à M. JEANBON qui va être beaucoup plus précis que moi sur le sujet.

M. Patrick JEANBON :

C'est vrai que les caméras se sont dégradées. Pourquoi ? Parce qu'un plan de maintenance n'était pas adapté. Donc aujourd'hui la SNEF est en mesure de nous proposer ce plan de

maintenance préventif et curatif concernant les caméras qui sont sur la Commune, sachant qu'aujourd'hui elles ont 7-8 ans. Il va falloir prendre acte de pouvoir les changer au fur et à mesure qu'elles tombent en panne puisqu'elles ne seront pas réparables. Il a été aussi changé un disque dur pour un beaucoup plus performant parce qu'en fin de compte, des difficultés étaient observées, ça nous a été remonté par les personnes étant sur des lectures d'images, ne pouvant pas recueillir ça. Donc le disque dur a été changé et on est en train de réattribuer toutes les nomenclatures des caméras. C'est en cours et on va arriver à avoir quelque chose de performant, et la gendarmerie nous remercie systématiquement de pouvoir leur mettre ces caméras à leurs besoins.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. JEANBON donc je poursuis. On parle du padel, on dit il faut faire du couvert parce que c'est le même tarif, c'est plus rentable. Sauf que le couvert en question, c'est 2 à 3 fois plus cher que le découvert.

Vous avez parlé de contentieux avec le CCAS, alors là, je vais être peut-être un peu désagréable, vous m'en excuserez à l'avance, mais le contentieux avec le CCAS, ainsi que la problématique piscine de la Ramée est une ardoise que nous avons récupérée. La piscine de la Ramée, nous l'avons trouvée dans un état déplorable à notre arrivée et actuellement, nous sommes en train de faire face à ça de façon à ce que vous, comme vous disiez, effectivement les petits Cugnais, mais pas que les petits Cugnais, puissent apprendre à nager donc les dépenses pour l'année en cours 2024 sont aux alentours de 100 000 € mais la PPI globale pour mettre à niveau la piscine de la Ramée, elle a été estimée à 1,2 M€. Le CCAS, j'en ai parlé, le réseau de chaleur, l'étude est en cours, pour l'instant il n'y a pas de chantier là-dessus, l'étude est en cours, c'est tout ce que j'ai noté je crois.

Et puis pour le reste, oui, nous n'avons pas la même vision des choses et donc oui effectivement, nous assumons ce que nous mettons en place et ce que nous faisons.

Mme Dorine BENA :

Juste pour répondre sur le Conseil démocratique, on en a déjà échangé en commission, je crois que vous en avez parlé mais je n'étais pas là, il y a 48 000 € qui ont été dépensés, conformément à la délibération qu'on avait prise il y a maintenant un an je pense ou un an et demi, donc c'est loin des 100 000 €. Pour autant on l'avait dit en Conseil qu'on ne reporterait pas les crédits non engagés sur le prochain mandat. Donc ça ne sera pas le cas. Mais il ne faut pas non plus s'alarmer de cette dépense qui est un peu faible parce que c'est comme ça dans beaucoup d'instances démocratiques malheureusement, ou heureusement, ça dépend de la vision qu'on a, mais en tout cas les gens ont beaucoup moins dépensés que ce qu'on peut croire dans ce type d'instance et dans tous les dispositifs de budget participatif.

Sur le padel, parce que ça fait plusieurs fois que vous en parlez de manière un peu ironique, alors déjà c'est un sport qui est très sympa mais ce n'est pas le sujet, mais on est très fiers et on assume collectivement, les 23, de créer un nouvel équipement sportif pour les Cugnais qui est un sport qui, en plus, est très cher. Là, cela va permettre de le démocratiser et de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à ce type d'activités sportives qui est un petit peu à la mode. Et je vous rassure, que ça soit couvert ou pas couvert, le succès sera au rendez-vous et la rentabilité pour le club le sera. On en reparle dans un an si vous voulez, mais je suis certaine de ce qu'on avance collectivement.

Peut-être juste, pour conclure un peu plus largement, ça fait maintenant peut-être 1 heure ou un peu plus ou un peu moins, je ne sais plus parce qu'il est tard, que vous nous dites qu'on dépense beaucoup, qu'on se plaint de l'État, qu'on se plaint des prédécesseurs, qu'au final on ne sait pas où va l'argent des Cugnais. Mais vous n'avez regardé qu'une partie du ROB je pense. Je pense que Cugnais, depuis notre arrivée, est dans une mutation. Alors on peut ne pas être d'accord avec ce qu'on fait et c'est le but de la démocratie, il n'y a aucun problème, on est là pour échanger. Mais Cugnais est dans une mutation qui peut vous déranger mais on est là pour, en tout cas c'était notre ADN pendant la campagne et on le maintient encore aujourd'hui. On développe une offre de services assez ambitieuse, on ne peut pas le nier, à la population. Vous ne l'avez pas soulevé mais il y a le Relais citoyens qui est une avancée où il y aura un café associatif qui est une demande des Cugnais et qui ne date pas de notre mandat, ça fait des années que des collectifs divers et variés demandent à avoir un café associatif, demandent à avoir des lieux de vie sur la Commune, il n'y en a pas, on en crée. Il

y a le Relais solidaire qu'on a créé, certes il y a quelques années mais qui est là et qui satisfait l'ensemble des acteurs des politiques sociales, notamment associatives. Il y a le réseau parentalité qui est une grande nouveauté, mais encore une fois, vous n'en parlez pas, qui est une avancée majeure pour les familles et les plus jeunes d'entre nous. Je pense qu'on peut ne pas être d'accord en effet mais vous ne pouvez pas dire qu'on ne fait rien et qu'on dilapide l'argent sans trop y réfléchir. Et pardon mais l'État n'est pas à la hauteur de ses engagements, quand on a une inflation à 2,6% et qu'on a une augmentation de la DGF à 1,7, il n'y a pas besoin de faire Math Sup pour comprendre qu'il y a un écart.

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire et merci Mme BENA parce que ce que vous dites est intéressant, mais je ne crois pas que ce soit en contradiction avec les propos, en tout cas que moi j'ai tenu. Je pense qu'il ne faut pas caricaturer non plus ce qu'on est en train de faire, c'est ce que j'allais dire avant que M. FAGET ne me déconcentre avec ses grimaces, on est d'abord des conseillers municipaux et conseillers, ça veut dire ce que ça veut dire, il faut souffrir qu'on mette le doigt, et c'est vrai que quand moi, je tiens mon propos, c'est un peu comme l'histoire des trains qui arrivent en retard à la SNCF. Notre travail de conseillers municipaux, ce n'est pas de vous dire quand le train est à l'heure, bien sûr qu'il y a des choses formidables que vous faites, je peux vous le dire, ça ne me fait pas mal, il n'y a aucun problème, il y a des choses très intéressantes, il est normal que notre travail d'opposition, c'est de vous dire attention, là, il y a une alerte et je crois que moi, depuis le début du mandat, ce que je m'efforce de faire, et j'entends M. ARTERO, M. le Maire, les réponses que vous nous faites, oui, on a fait ci, on a fait ça, bien sûr, mutuelle, tout ce que vous voulez, il n'y a aucun problème avec ça. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des alertes fortes, la situation financière se dégrade. Vous ne pouvez pas me dire qu'un budget de personnel à 17 M€, c'est quelque chose qui est sain dans la Commune. C'est quelque chose qui doit vous alerter et très honnêtement, je suis certain que ça vous alerte. Alors, vous pouvez me dire, non, il n'y a aucun problème, on gère. Oui bien sûr, vous gérez comme vous pouvez et heureusement qu'il y a des points positifs, notamment au niveau des dotations de la Métropole, etc. Mais vraiment, mon propos ce n'est pas du tout de vous dire que rien ne se passe. Maintenant, je réaffirme qu'effectivement les réalisations qu'on voit aujourd'hui, alors comme on dit, c'est à la fin du bal qu'on paie les musiciens, on verra en 2026 ce qui aura été fait, que les réalisations, quand on va dans la Commune de Cugnaux, dans laquelle je vis depuis 40 ans, je suis désolé mais depuis 2020, je n'ai pas l'impression qu'en terme d'écologie, les réalisations, et quand vous parlez de micro-forêt, je ne veux pas être désobligeant mais je trouve que ce n'est pas du tout à la hauteur et je vous le redis, à la hauteur de l'engagement que vous avez et dans les mots que vous employez, que ce soit Mme DOURY, M. FAGET, vous, M. le Maire, j'entends votre priorité là-dessus ou encore M. GOUDAL. Mais j'entends ça mais je vous redis que ça ne me semble pas à la hauteur et qu'il y a, encore une fois, des signaux budgétaires. Alors, on verra l'exécution, encore une fois, bien sûr, ça reste du ROB et on verra le compte administratif, mais qui sont franchement hyper inquiétants et quelle que soit la majorité qui vous succédera, que ça soit vous, que ça soit une partie de votre majorité qui aura pris le dessus, que ça soit nous, que ce soit d'autres, ça va être très compliqué et ce n'est pas juste encore une fois une question de dire, on a des bons chiffres, on a des mauvais chiffres, c'est de pouvoir appliquer la politique qu'on souhaite appliquer et je pense que vous n'arrivez pas à faire complètement ce que vous avez envie de faire et c'est dommageable parce que vous ne prenez pas les décisions difficiles à prendre.

M. Bernard ARTERO :

C'est votre vision M. BAR, la nôtre est un peu différente. Qui veut prendre la parole ?

Mme Muriel LIMONDIN :

Je voulais juste donner une information à M. AUJOULAT qui a évoqué la Maison de santé et puis M. ANDREU-SEIGNÉ. Donc pour vous dire qu'il y aura une ouverture provisoire au 12 rue du Pré Vicinal, on l'avait déjà dit, je ne vous annonce pas un scoop, que c'est toujours d'actualité avec une orientation avec 3 médecins généralistes et une ouverture prochaine fin premier semestre, début 2^e semestre, on est en cours de finalisation avec les échanges avec la Région, c'est juste pour apporter ce point d'information.

M. Bernard ARTERO :

M. LEFEBVRE ?

M. Stéphane LEFEBVRE :

Je voulais apporter quelques compléments sur les mobilités puisque ça a été dit, c'est de compétence métropolitaine donc en effet, au niveau budgétaire c'est en grande partie de compétence métropolitaine mais je vais quand même en parler puisque le portage politique est communal puisqu'on parle du projet politique global et qu'on ne fait rien sur l'écologie donc je vais quand même, moi, apporter ma contribution sur le sujet. Déjà, il y a quand même certaines parties qui sont communales, notamment il y a tous les équipements avec Mme DROUILLET dans les écoles concernant les stationnements de vélos qui sont de compétence et budget communal donc je rappelle qu'il y a 25 000 € qui est budgétisé tous les ans pour le mobilier urbain dont les stationnements vélos et ensuite, évidemment on n'est pas dans le cadre du ROB directement mais il y a toute une politique de transition écologique liée à la mobilité, qui se fait via Toulouse métropole, d'impulsion communale donc évidemment il y a toute la question de l'apaisement de la ville, on en parlera évidemment plus tard peut-être, la ville à 30, la zone de rencontres en centre-ville, tout ce qui est sécurisation des abords d'écoles qui évidemment aussi amène vers moins de véhicules en direction des écoles, il y a la question du plan vélo et du budget consacré sur l'enveloppe locale donc en effet, c'est le budget métropolitain mais encore une fois d'action communale, il y a tous les réseaux express vélos qui se développent grâce aussi à l'impulsion communale sur une grande partie des trajets, évidemment il y a toute la question du transport public aussi, vous l'avez noté M. AUJOULAT sur le changement de tracé du Linéo pour accueillir beaucoup plus de gens et passer au milieu de quartiers qui étaient beaucoup plus peuplés que ceux dans lesquels vous souhaitiez passer, il y a la demande aussi d'une étude qui va être acceptée, l'étude est acceptée, pas la ligne, d'une ligne transversale entre Portet et Colomiers en passant par Cugnaux donc au niveau des mobilités, la mobilité est au cœur de la mutation comme disait Mme BENA et au cœur de la transition écologique, y compris si une partie en effet est de budget métropolitain mais aussi d'impulsion communale.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. LEFEBVRE, M. GOUDAL veut prendre la parole aussi.

M. Frédéric GOUDAL :

Pour répondre à M. AUJOULAT qui doit être peut-être un peu frustré de ne pas avoir encore la réponse sur l'EPFL puisque je rappelle d'abord que nous avons présenté en commission transition écologique et solidaire, urbanisme et mobilité, les tableaux de l'EPFL, à savoir tous les biens sur lesquels la collectivité a demandé à l'EPFL de se positionner pour le portage, nous l'avons fait dans les détails et en toute transparence avec Mme BURTIN qui était seule présente à cette commission mais vous m'aviez prévenu M. AUJOULAT. Le tableau est très clair et on pourra le rebalayer ensemble si vous le souhaitez, je vais essayer d'être synthétique et commencer par rappeler que la Chambre régionale des comptes relevait que la collectivité, par le passé, n'avait pas eu de stratégie foncière. Aujourd'hui, nous mettons une stratégie foncière qui est basée sur une logique assez simple, c'est que nous avons travaillé des OAP, dans les OAP, il y a des secteurs, des parcelles à enjeux, c'est-à-dire des parcelles sur lesquelles il y a une partie qui a été identifiée, on travaille en lien avec l'AUAT, comme pouvant restituer à la collectivité quelque chose lorsqu'un projet arrivera sur cette parcelle. Je vais essayer de vous donner des éléments et d'être court. Parmi les biens que nous avons portés par l'EPFL, il y en a 3 qui sont en cours d'acquisition puisque vous le savez, il y a le 42 rue de la Vieille Eglise qui accueille une association, nous allons l'acquérir puisque nous arrivons en fin de portage et nous allons maintenir l'association dans cette maison. Nous acquérons également le 80 avenue de Toulouse que nous allons revendre, une fois l'acquisition faite, on en avait déjà parlé je pense et ensuite, nous acquérons également, mais il y a une délibération tout à l'heure, le 8 rue du Vivier puisque nous arrivons en fin de portage et comme l'a dit Mme LIMONDIN, l'emplacement pour le centre de santé au 12 rue du Pré Vicinal est provisoire et donc nous travaillons dès à présent avec la région sur la programmation sur le 8 rue du Vivier. Une fois que j'ai dit ça, on a plusieurs biens effectivement qui sont portés par la collectivité pour un montant de 5,150 M€, ce portage s'étale sur 15 ans, c'est étalé sur 15 ans, je rappelle

que le droit de tirage que vous aviez puisque sous votre mandat, le fonctionnement de l'EPFL était sur le droit de tirage et que le droit de tirage que vous aviez pour 2017-2021 était de 3,7 M€ pour 5 ans. Les biens que nous préemptons dans la stratégie que nous avons, c'est, et vous l'avez vu puisque vous voyez passer toutes les délibérations sur les biens qu'on préempte ou qu'on acquiert à l'amiable, sont l'OAP Comminges ou le secteur Quai des arts donc en termes de stratégie foncière, il me semble qu'elle est claire, lisible et tout à fait transparente.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. GOUDAL. On va considérer que c'est la dernière intervention.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Nous avons tous acté les non-réponses, elles sont actées, elles sont posées, ce n'est pas le sujet. Par contre, il y a quand même des gens qui nous écoutent ce soir, c'est le personnel municipal. Il y a quand même besoin que vous répondiez au personnel municipal sur les ressources humaines. Allez-vous mettre à la pointeuse, comme vous vous y êtes engagés suite à la Chambre régionale des comptes ? Quels sont les résultats de votre politique sur les mouchards sur les services techniques ? Ça, il y a quand même des besoins de répondre à ces points, ne répondez pas à nous, ce n'est pas important, nous, oubliez-nous, on ne représente que nous-mêmes et on est déconnecté, mais au moins répondez au personnel municipal qui se pose quand même des questions sur ça. M. GOUDAL, merci beaucoup pour ces chiffres précis sur l'EPFL, est-ce que vous confirmez qu'entre 2014 et 2020, nous avons demandé à l'EPFL de porter pour la Commune 3,7 M€ de foncier ?

M. Frédéric GOUDAL :

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit que le droit de tirage pour 2017-2021 était de 3,7 M€.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Et nous avons consommé combien ?

M. Frédéric GOUDAL :

Je vous donnerai le résultat.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vais vous dire ce que nous avons consommé M. GOUDAL, c'est ce que vous allez acheter. C'est intéressant parce que vous avez parlé du 42 rue de la vieille église, c'est celui-là, le 80 avenue de Toulouse qui était fait pour faire un passage dans l'OAP, c'était celui-là, le 8 rue du Vivier, là par contre en effet, Mme LIMONDIN et notre collègue, Mme SUDRE, je le rappelle qui a bien fait de se battre pour repeindre la crèche du Vivier quand même, parce qu'on en est là quand même où notre projet était quand même de transférer la crèche du Vivier, neuve, avec 15 places de plus sur le 8 rue du Vivier, et comme le dit M. BAR, ça c'est un autre équipement public à l'attention des familles, parenthèse faite, ça, nous l'avons acquis. Nous avons acquis l'impasse des Violettes où en effet Mme LIMONDIN et M. BERHO l'ont parfaitement développé, à la fois à l'attention des jardins partagés, du Relais solidaire, du dernier relais d'assistance pour les Pitchounets que nous avons inauguré ensemble, qui est remarquable, ça c'était une maison privée que nous avons achetée pour y mettre, à l'époque, une activité sociale et que vous avez transformé et dont nous avons voté celui-là. Moi, à ma connaissance, je n'en ai pas d'autre mais vous allez me le dire puisque vous dites tout à l'heure que vous ne le savez pas exactement donc qu'est-ce que nous avons acheté au total sur les 3,7 M€ ? Excusez-moi M. GOUDAL, je suis obligé de développer, il y a 2 min vous nous avez dit que vous ne le saviez pas, maintenant vous le savez donc entre 2014 et 2020, qu'est-ce que nous avons fait porter par l'EPFL ?

M. Frédéric GOUDAL :

Le temps d'ouvrir un tableau pour vous apporter une réponse, excusez-moi, je ne connais pas tous les chiffres par cœur. Vous avez consommé 2 172 487 € pour acheter le 13 rue du Pré Vicinal, le 8 rue du Vivier, vous avez acquis des fonciers sur le Pé d'Estèbe qui ont été cédés à Promologis pour la gendarmerie, vous avez acheté le 213 bis chemin de Tucaut. Je vous rappelle, vous avez également acquis, comme vous l'avez dit, le 1 impasse des violettes, le

80 avenue de Toulouse, le 42 rue de la vieille église et rue de la Cressonnière pour 60 000 €, un terrain sur l'OAP, chemin français.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vous remercie M. GOUDAL parce que c'est très intéressant, aucun n'avait vocation, quand ils ont été achetés, à être un programme immobilier, aucun.

M. Frédéric GOUDAL :

C'est une erreur excusez-moi, chemin de Tucaut, vous êtes en pleine OAP Tucaut et le Pé d'Estèbe, la gendarmerie, il y a 84 logements de mémoire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

M. GOUDAL, c'était pour nous ou c'était pour le compte de la Métropole, tout comme le 42 rue de la vieille église. Excusez-moi, je sais que vous voulez me couper mais le 42 de la vieille église, c'était un redressement de voirie.

M. Frédéric GOUDAL :

Qui était porté, excusez-moi de vous couper, mais acquis par la Commune, la Métropole n'a pas voulu l'acheter pour effectivement de la voirie et la maison avait été destinée à être rasée, excusez-moi, on peut apporter des précisions quand même.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vous remercie mais quand Mme DOURY fait la même remarque à M. BAR, vous acquiescez.

M. Frédéric GOUDAL :

Mme DOURY me tapera sur les doigts.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je n'ai pas compris. Donc moi la question, le seul problème puisque vous connaissez parfaitement les dossiers, vous les connaissez, pourquoi ça a été porté ? Parce que nous n'étions pas encore en PLUi-H et que le R était communal, le R qui devait porter celui-là était communal donc c'est celui-là, mais il était fait pour la voirie, vous avez bien demandé à Toulouse Métropole à Tucaut, ça a été fait en février, vous avez demandé à Toulouse Métropole d'acheter également chemin de Tucaut, de mémoire 3 ou 4 000 m² de terrain pour y créer une voirie dans le cadre de l'OAP Tucaut. Vous l'avez bien demandé celle-là ? C'est en cours, peut-être par l'EPFL, regardez-le, c'est les 2 conjoints R., je ne vais pas dire les noms ici donc tout ça, c'est public, c'est pour faire de la voirie. Là en l'occurrence non, mais on en reparlera.

M. Frédéric GOUDAL :

Excusez-moi, là, ce dont vous êtes en train de parler, figurez-vous c'est uniquement pour faire l'échange avec le terrain que vous, vous avez acheté.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Oui, pour faire de la voirie.

M. Frédéric GOUDAL :

Non, là justement, il n'y a pas de voirie, la voirie elle est sur le vôtre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Relisez l'arrêté de lotir.

M. Frédéric GOUDAL :

Pardon M. ANDREU-SEIGNÉ, ce que je vous propose, c'est que si vous le souhaitez, vous vous arrangez avec M. AUJOULAT, vous venez à la prochaine commission, vous nous prévenez, on en discute, on met les cartes et on le regarde mais on ne va passer la soirée à se dire, nous, on acquiert un terrain pour faire de la voirie et vous, pour du logement.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je n'ai jamais dit ça.

M. Frédéric GOUDAL :

C'est ce que vous n'arrêtez pas de dire depuis tout à l'heure.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ce n'est pas grave M. GOUDAL. Et enfin, on va conclure là-dessus en effet M. le Maire et c'était le but de la première intervention et visiblement M. GOUDAL et mes chers collègues, vous n'avez pas relu les procès-verbaux, vous n'avez pas relu les procès-verbaux puisque nous sommes au 3^e conseil où M. GOUDAL prend un certain plaisir, M. le Maire, puisque vous faites office maintenant de président de commission, se fait un certain plaisir de faire les petits comptes d'apothicaires de ceux qui sont présents ou pas, vous voyez. Et je trouve ça très maladroit, M. le Maire, de mettre en exergue des absences comme cela de votre majorité et dont une personne éminente de cette commission et nous l'avons tous compris pourquoi cette personne a été absente pendant des mois sans qu'on nous l'ait dit et on aurait pu faire, M. le Maire, toutes les commissions, tous les conseils municipaux en expliquant Mme UNTEL est absente, Mme UNTEL est absente, a-t-elle reçu sa délégation, a-t-elle reçu des indemnités. Non, on ne fait pas les petits comptes, ce que fait votre collègue, alors que M. le Maire l'a repris ici en lui disant d'arrêter de faire ça, ça ne grandit personne de faire ses petits comptes. Moi, avec grand plaisir, je viens à toutes les commissions, ce n'est pas un sujet. Mais quand on est reçus à des commissions, M. le Maire, mais bien sûr, enfin M. le Maire, vous ne voulez pas quand même qu'on nous force à expliquer quel est le problème de cette commission, ça serait déconvenant pour votre majorité, moi je ne veux pas rentrer là-dedans.

M. Bernard ARTERO :

[inaudible]

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Maintenant il faut que cela cesse, il faut que cela cesse de dire constamment telle personne est absente. C'est très désagréable, surtout dans le contexte dans lequel nous sommes. Moi ça me gêne énormément.

M. Bernard ARTERO :

J'ai bien compris, et donc on va voir ça en interne parce que moi personnellement, je ne suis pas complètement au fait de ce que vous exposez. Mais je vais m'en enquérir et on verra. En attendant, ce que je vous propose, c'est de prendre acte du débat préalable.

M. Michel AUJOULAT :

L'EPFL, j'ai compris qu'on en reparlerait tout à l'heure. Mais le SDEHG ?

M. Bernard ARTERO :

On en parle aussi tout à l'heure, il y a des délibérations sur le SDEHG. Donc je propose qu'on en parle tout à l'heure parce que là, vu la quantité de délibérations qui restent, je pense qu'il faut essayer d'aller un peu plus vite.

Donc en attendant, on en est toujours à la délibération relative au ROB et je propose au conseil municipal de prendre acte du débat préalable au vote du budget primitif 2024, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présentées, donc c'est de prendre acte uniquement que le débat a eu lieu.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

I - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L. 4312-1, L. 3312-1, L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Suivant l'article L. 2312-1 du CGCT, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...).*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Première étape du cycle budgétaire 2024, le rapport d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le projet de budget primitif 2024 sera proposé au vote du conseil municipal le 3 avril 2024.

Il s'agit ici avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2024 étant susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines avant le vote du budget primitif.

II - LA LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) 2024

Le projet de loi de finances 2024 a été déposé et présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023 par Bruno le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et par Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics.

La loi de finances pour 2024 a été adoptée de manière définitive le 21 décembre 2023, à la suite du rejet de la motion de censure de LFI, déposée après l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution par la Première ministre le 19 décembre 2023.

Le conseil constitutionnel a été saisi de la loi le 22 décembre 2023 par plus de 120 députés et plus de 60 sénateurs et a rendu sa décision le 28 décembre 2023. La loi a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023.

La loi de finances intitulée « *Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir* » correspond au deuxième projet de loi de finances du second quinquennat du Président E. Macron.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027. ¹

Les données macro-économiques

La loi de finances initiale 2024 (LFI 2024) s'inscrit à nouveau dans un contexte particulier, dû aux conflits internationaux (Ukraine et Proche-Orient notamment), et à la poursuite de l'inflation.

Selon les sources (gouvernement, commission européenne, OCDE, INSEE et Banque de France), **le taux de croissance pour 2023 est aux alentours de 1 %**.

Le gouvernement prévoit une progression de la croissance à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %.

Dans sa note de conjoncture de décembre 2023, l'INSEE indique que la « *croissance annuelle en 2023 s'élèverait à +0,8 %. L'activité pourrait ensuite s'accélérer quelque peu au 1^{er} semestre 2024 (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial, même si les effets du resserrement monétaire passé continueraient de se faire sentir sur l'investissement et notamment de pénaliser le secteur de la construction* ».

L'indice des prix à la consommation en novembre 2023 est de +3,9 %, du fait de la poursuite de l'inflation, en recul toutefois par rapport à 2022 (+7,1 %). Cela signifie que les bases fiscales seront réévaluées de 3,9 % en 2024.

L'inflation est anticipée à hauteur de +2,6 % en 2024. L'INSEE prévoit **un reflux des tensions inflationnistes** : « *le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation s'établirait aux alentours de 2,5 % à partir du printemps 2024. Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue* ».

Le taux de chômage augmenterait légèrement à 7,6 % en 2024, selon l'INSEE.

Les aléas susceptibles d'affecter ce scénario central restent nombreux. Les fluctuations des cours du pétrole et plus globalement les évolutions géopolitiques peuvent bien sûr affecter, à la hausse mais aussi à la baisse, les prévisions d'inflation. L'impact du resserrement monétaire sur les économies européennes reste difficile à prévoir de manière précise. Enfin, l'arbitrage consommation/épargne des ménages est également susceptible de faire bouger les lignes.

Le cadrage macro-économique de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 qui donne une vision de la trajectoire pluriannuelle

La trajectoire des finances publiques vise à un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2027 (-2,7 %).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

¹ Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques

La prévision des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'objectif d'évolution théorique des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 points.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent.

Le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027 car le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant par les collectivités territoriales. Ce taux d'évolution est de 2 % en 2024.

Les deux grands axes des actions publiques de la LFI 2024

Elle traduit les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : à la fois la baisse du déficit public et des investissements pour préparer l'avenir, notamment dans le domaine de la transition écologique.

Maîtriser les déficits

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9 % en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une amélioration de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en LFI 2023. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB.

Cet objectif est conforme à la trajectoire de diminution du déficit public sous les 3 % du PIB en 2027 définie par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 susmentionnée. Le niveau du périmètre des dépenses de l'État s'élève à 491,9 Md€, en diminution de 4,2 Md€ par rapport à la LFI 2023. La loi de finances met en œuvre la fin progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique.

Investir dans l'avenir

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits budgétaires :

- les ministères régaliens avec une hausse globale de 4,7 Md€ : soit 3,3 Md€ pour le ministère des Armées, soit 0,9 Md€ pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, soit 0,5 Md€ pour le ministère de la Justice ;
- l'Éducation nationale, avec une hausse de 4,1 Md€ ;
- la transition écologique avec une augmentation des crédits de 3,6 Md€ pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

- la politique de l'emploi avec une majoration des crédits de 2,4 Md€.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales de la LFI 2024

La hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ces transferts financiers atteignent 105,2 milliards d'euros en 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+1,4 Md€) par rapport à la LFI 2023.

Ces 105,2 milliards d'euros intègrent les concours financiers de l'État qui s'élèvent à 54,2 Md€. Ces concours financiers progressent sur les points suivants :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 Md€ ;
- il y a une augmentation de la dotation pour titres sécurisés pour réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports (100 millions d'euros en 2024 contre 52 millions d'euros en 2023) ;
- la LFI crée une dotation de 5 millions d'euros pour le plan national contre les violences aux élus ;
- la DGF passe de 26,9 Md€ à 27,2 Md€ en 2024 (+1,2 %) ;

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	TVA des régions	5,4 (5,1)
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DSI Départements	0,212
Comp. exonérations fiscales	0,664	DPV	0,150
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

- la LFI 2024 prévoit l'échelonnement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui devait être effective dès 2024. La disparition totale interviendra en 2027. La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

De fait, la LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État ;

- il y a une poursuite de la réforme des indicateurs financiers, notamment pour le potentiel fiscal (avec une fraction de correction qui passe de 90 % à 80 %) et pour l'effort fiscal (avec une fraction de correction qui passe de 100 % en 2023 à 90 % en 2024).

Les mesures complémentaires :

- il y a une généralisation prévue des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » sera annexé au compte administratif (CA) ou au compte financier unique (CFU) de la collectivité sur le réalisé 2024. Cet état sera présenté au vote des élus en N+1 en 2025. L'objectif est de présenter, uniquement sur les dépenses d'investissement, la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de la transition écologique. Un décret viendra fixer le modèle de lecture retenu ;
- la généralisation du compte financier unique (CFU) est reportée au plus tard pour l'exercice 2026 par la LFI, contre 2024 actuellement. Il se substituera de manière pérenne aux comptes administratifs.

III - LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2024 DE LA VILLE

Ces dernières années, la priorité a été d'assurer la continuité des services publics dans un contexte de pandémie. Cette dernière a eu pour effet de transformer les besoins et les demandes de la part des usagers et a nécessité une adaptation de nos réponses. Pour maintenir un même niveau de service et faire face à l'absentéisme, les choix opérés ont conduit à une augmentation des dépenses de personnel.

La volonté de l'équipe municipale reste de protéger tous les Cugnalais. De façon globale, l'objectif vise à proposer un haut niveau de qualité de l'ensemble des services tournés vers la population : l'usager doit rester au cœur de l'intégralité de nos politiques publiques et guider l'ensemble de nos choix. La Convention Territoriale Globale (CTG) a été adoptée en 2023, posant un projet social global de territoire pour 2023-2027 (petite enfance, éducation, cohésion sociale, seniors, culture, sports, politique de la ville, etc.).

L'année 2024 correspondra à la poursuite de la mise en œuvre du programme politique, à savoir :

- transition écologique et solidaire, climat et résilience :
 - différentes actions sont lancées : projets pour lutter contre le changement climatique ; sensibilisation aux enjeux et accompagnement des habitants ; actions pour favoriser les mobilités douces et l'autopartage ;
 - le projet de création d'un maraîchage sur le territoire est en cours afin d'alimenter en partie la cuisine centrale de la Ville. 52 hectares de terrains agricoles ont été sanctuarisés dans la mesure où les terrains dédiés au projet de maraîchage ont fait l'objet d'une acquisition sur 2022. Ce projet majeur pour la sécurité alimentaire des Cugnalais a été poursuivi en 2023 avec la sécurisation des bâtiments existants et la poursuite de la démarche engagée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « maraîchage » de Toulouse Métropole. Les terrains sont déjà exploités, sur 40 hectares, par un jeune agriculteur. En 2023, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour permettre l'implantation dès 2024 des maraîchers retenus sur les 12 hectares fléchés ;
 - les enveloppes dédiées au gestionnaire transition écologique sont en augmentation en 2024 avec un budget dédié de 0,081 M€ en fonctionnement et 0,014 M€ en investissement (hors budget bâtiment en investissement). Cette année verra l'élaboration de l'atlas de la biodiversité ;
 - il s'agit de faire de Cugnaux une ville exemplaire par la poursuite de la mise en

conformité des bâtiments communaux avec le décret tertiaire, par la végétalisation des cours d'écoles, par les économies d'énergie par du relampage LED ;

➤ l'obtention du label « Zéro Phyto ».

- cohésion sociale et solidarités :

➤ les actions suivantes sont prioritaires :

- le projet d'installation d'un centre de santé sur Cugnaux dans le cadre du groupement d'intérêt public (GIP) Ma santé, Ma Région du Conseil régional ;
- la rénovation de la résidence autonomie de Loubayssens qui a débuté en octobre 2022 et qui va se terminer cette année ;

➤ en outre, les actions initiées en 2022 en faveur des publics les plus fragiles seront renforcées : le Relais Mobile (bus des droits et de la santé) pour lequel un financement pluriannuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie a été obtenu et qui devrait être pérennisé. Il est déployé auprès des citoyens pour les informer sur leurs droits et les sensibiliser sur les enjeux de santé, ceci dans une démarche « d'aller vers » et de proximité avec la population ;

➤ en 2024, un « lieu ressources seniors » sera mis en place pour consolider et mettre en réseau les actions auprès des aînés (prévention, accompagnement social, portage des repas, aide à domicile, etc.) ;

➤ un nouveau service est proposé dès 2024 au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) avec l'ouverture d'un espace France Services. Ce dernier a vocation à faciliter l'accès aux droits pour tous par un accompagnement dans les démarches administratives et numériques quotidiennes. Il doit contribuer à faire vivre un service public de proximité, de qualité et « facilitateur » pour chacun ;

➤ un renforcement des actions relatives à l'accompagnement à la parentalité est prévu avec la mise en œuvre du « lieu ressources parentalité » ;

- démocratie partagée, participation des citoyens dans la construction des politiques publiques, gouvernance, vie des quartiers :

➤ en 2024, le Conseil démocratique créé fin novembre 2020 renouvelle ses membres ; les 4 projets, issus du premier mandat, sont les suivants :

- projet de médiation du patrimoine archéologique, historique, urbain et architectural du territoire à destination de tous les publics ;
- projet de lutte anti-moustique, tout en prenant le soin de préserver la biodiversité ;
- projet d'organisation de débats démocratiques ;
- projet autour des mobilités douces « Station vélo libre-service » ;

➤ un renforcement des actions menées au titre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prévu (chantiers avec « Agir dans mon quartier »). Chaque année, est organisée la Fête du Vivier ;

➤ des démarches participatives sont en cours au sein des services municipaux et avec les usagers :

- élaboration d'une charte de l'accueil des usagers avec la mobilisation de citoyens ;
- mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027

et de nouvelles orientations éducatives de la Commune (renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) à l'horizon 2025), qui tendent notamment à revaloriser la plus-value éducative des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) par le développement de partenariats avec le tissu associatif local ;

- concertation avec les habitants dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) ;
 - en 2024, un relais citoyen sera inauguré. Espace de vie sociale, ce relais hébergera des services municipaux et des associations au service des habitants ;
- éducation :
 - la candidature de Cugnaux a été retenue par le Conseil départemental pour la construction du deuxième collège ;
 - le projet de construction d'un sixième groupe scolaire sera lancé en parallèle ;
 - culture :
 - sont poursuivies les actions suivantes :
 - réaménagement du Quai des Arts ;
 - développement des équipements culturels, notamment du service numérique et accompagnement des publics spécifiques (DYS) à la médiathèque ; enseignement de la Musique Assistée par Ordinateur au Conservatoire ;
 - déploiement d'une culture événementielle de proximité à travers l'enrichissement des rendez-vous de la Ville. 2024 verra une nouvelle édition du festival des arts du cirque qui devient Cugnaux en piste et se tiendra au parc de Maurens ;
 - sport :
 - la réhabilitation de l'ensemble rugbystique Raymond Gasc s'est achevée en 2023 ;
 - en 2024, deux terrains de padel seront construits pour favoriser la pratique de ce sport accessible à tous (0,220 M€) ;
 - la mise à disposition des habitants des équipements sportifs en libre accès lors des vacances scolaires est maintenue.

A) La section de fonctionnement du BP 2024 sous tension dans un contexte très incertain

Malgré une baisse de l'inflation annoncée à 2,6 %, le coût des produits énergétiques, des matériaux, des postes d'alimentation, les révisions de prix des marchés publics, la hausse des primes d'assurance constituent toujours des aléas forts sur l'exercice 2024.

Le budget 2024 de Cugnaux sera donc susceptible de faire l'objet d'ajustements en cours d'année 2024 sur le chapitre 011 « charges générales », le chapitre 012 « frais de personnel » et le chapitre 65 « autres charges de gestion ».

Les dépenses de fonctionnement

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les dépenses de fonctionnement évoluent de +8,1 %, soit 27,690 M€ en 2024 contre 25,627 M€ au budget primitif 2023, mais elles sont en baisse de 1,4 % par rapport au budget ouvert en 2023 (28,051 M€).

Cette évolution est due en partie à un montant d'autofinancement complémentaire plus important en 2024 qu'en 2023 qui a vocation à financer l'investissement (0,284 M€ en 2024 contre 0,217 M€ en 2023).

La Ville a connu ces dix dernières années la croissance démographique la plus élevée des 37 communes composant Toulouse Métropole (+ 27 %). Par sa population, elle se place au cinquième rang des communes de la métropole.

La commune accueille majoritairement de nombreux foyers avec enfants, la proportion d'enfants de moins de 15 ans étant plus élevée que la moyenne départementale (21 % contre 17 %). Depuis le début du mandat, il y a chaque année des ouvertures de classe dans les écoles publiques toulousaines. Cette dynamique territoriale se traduit par une forte pression sur la demande en services publics, qui se répercute sur le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux, et plus particulièrement dans le champ de l'éducation.

Cette dynamique territoriale a un impact fort sur les dépenses de fonctionnement à la fois sur les charges générales et sur les frais de personnel afin de s'adapter à un besoin accru de services publics.

Deux chapitres font cette année l'objet d'une dynamique forte de la dépense, à savoir le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Le chapitre 011 « charges à caractère général »

Il est en augmentation de 7,2 % (5,523 M€ en 2024 contre 5,153 M€ en 2023) dans un contexte inflationniste et dans un contexte d'évolution des services à l'utilisateur.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du coût des produits énergétiques ces deux dernières années qui continue de se diffuser avec un décalage de quelques mois. En effet, le budget total (eau, électricité, gaz, carburants) a augmenté de 35 % entre 2022 et 2024 et notamment de 0,214 M€ sur le poste de dépense énergie et électricité.

La hausse s'élève à 12 % sur l'énergie et l'électricité entre 2023 et 2024 (+0,094 M€). La Ville a adhéré au groupement de commandes coordonné par Toulouse Métropole ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité. Elle attend une confirmation des tarifs prévisionnels applicables sur 2024 de la part de Toulouse Métropole, qui a annoncé une nouvelle hausse. Des ajustements sont donc à prévoir sur ce budget qui est présenté à ce stade à un niveau comparable à 2023 (1,378 M€ en 2024 contre 1,404 M€ en 2023), en prenant en compte une baisse du coût des combustibles (-26,5 % entre 2024 et 2023).

Montants en M€	Budget primitif (BP) 2022	Budget primitif (BP) 2023	ROB 2024	Evolution ROB 2024/BP 2023
Eau	0,132	0,140	0,130	-7,1%
Energie et électricité	0,666	0,786	0,880	12,0%
Combustibles	0,180	0,415	0,305	-26,5%
Carburants	0,044	0,063	0,063	0,0%
Total	1,022	1,404	1,378	-1,9%

Il est à noter que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) visent à systématiser le passage en LED et ont donc un effet vertueux sur la consommation d'électricité de la Ville. Ils contribuent à réduire les charges de fonctionnement.

Evolution de la consommation et du prix de l'énergie - l'observatoire en interne entre 2014 et 2022

Eclairage public			
Année	Nombre d'armoire de commande	Consommation électrique en kWh	Facturation électrique en € TTC
2014	101	1 570 119	192 147 €
2019	121	1 308 225	209 827 €
2022	127	1 106 590	197 947 €
Taux de variation 2014/2022	26 %	-30 %	3 %
Taux de variation 2019/2022	5 %	-15 %	-6 %

Les actions de *relamping* et d'abaissement-extinction de l'éclairage public se concrétisent directement sur nos consommations. En 8 ans, alors que le parc a augmenté de 26 %, les consommations ont, quant à elles, diminué de 30 %.

Par ailleurs, de nouvelles mesures s'inscrivent au-delà du périmètre constant de BP à BP sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour améliorer le service rendu aux usagers et répondre aux impératifs de la transition environnementale qui irriguent l'ensemble des politiques publiques menées.

A cet égard, les augmentations principales sont prévues en 2024 en raison de mesures nouvelles :

- **Au titre du service de restauration** rendu aux enfants scolarisés sur la Ville, il est prévu d'augmenter le budget du restaurant municipal qui assure la confection de 2 000 repas journaliers en régie pour une amélioration saine et durable pour tous. Le gestionnaire restauration s'élève à 728 500 € sur le chapitre 011 ; ce dernier est en évolution de 83 150 € (+ 13 % par rapport au BP 2023). En 2023, il a été observé une augmentation sensible du coût des denrées alimentaires de l'ordre de 13 % ce qui a un impact durable en 2024.

Cette évolution est due principalement aux achats des denrées alimentaires dédiées à la production des repas des crèches, des écoles, des accueils de loisirs et du service de portage de repas à domicile (pôle seniors) (+48 250 €).

Deux effets se conjuguent, d'une part une hausse de 3 % des effectifs scolaires par rapport à 2023, d'autre part une augmentation des dépenses liées au nouveau marché de fournitures de denrées alimentaires attribué en 2023, avec une part plus importante de produits EGAlim sur la restauration collective. Le cahier des charges exigeant a pour objectif en 2024 :

- la stabilisation à 7% des produits bio (pour 20% attendus) ;
- l'évolution des produits labellisés de 18% en 2023 à 35% en 2024 (pour 50% attendus) ;
- l'évolution des viandes et poissons labellisés de 38% en 2023 à 76% en 2024 (pour 70% attendus).

Par ailleurs, il est prévu de budgéter en année pleine le traitement des biodéchets des cuisines et des crèches qui a débuté en octobre 2023 au sein des services municipaux (+21 000 € sur 2024).

- **Au titre de la culture**, l'enveloppe dédiée en fonctionnement s'élève à 285 966 € sur 2024 contre 244 006 € en 2023, soit une évolution de 41 960 € (+17 %). Cette évolution vise à augmenter le format du « festival des arts du cirque de Cugnaux » (FACC) qui devient « Cugnaux en piste » en 2024 (+ 40 550 €). En 2023, le FACC avait réuni 4 000 personnes au parc du Manoir. « Cugnaux en piste », qui est un festival gratuit, se déroulera en 2024 au parc de Maurens.
- **Au titre des charges d'assurance**, une augmentation de 32 500 € est prévue (+16 %) de BP à BP, avec une hausse très forte sur les risques statutaires (+39 %).

Natures	Type assurances	BP 2023 (en €)	BP 2024 (en €)	ROB 2024/BP 2023 (en %)
6161	dommages aux biens	80 000,00	82 500,00	3%
6168	risques statutaires	90 000,00	125 000,00	39%
61681	responsabilité civile	7 900,00	7 900,00	0%
61682	flotte automobile	25 000,00	20 000,00	-20%
TOTAL		202 900,00	235 400,00	16%

Le contexte assurantiel est défavorable au niveau national en raison des nombreux sinistres survenus en 2022 et 2023 (feux, inondations, émeutes urbaines, etc.) et percute de plein fouet les charges de fonctionnement des collectivités. A cet égard, la Ville a contracté de gré à gré

avec un nouvel assureur sur l'assurance dommages aux biens en raison de la clause de revoiture imposée par l'assureur initial qui avait été désigné dans le cadre d'un marché public.

- **Au titre de la transition écologique**, une augmentation de 21 151,50 € est prévue sur le gestionnaire transition écologique qui s'élève à 81 151,50 € sur le chapitre 011 (+35 % par rapport au BP 2023). Il s'agit de la mise en place d'actions entrant dans une démarche de ville exemplaire d'un point de vue écologique notamment :
 - la mise en place de l'atlas de la biodiversité communale pour 43 421,50 €, pour lequel la Ville est subventionnée à 80 % (34 737,20 €). Ce projet comporte deux volets, le premier sur l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore sur le territoire, le second sur la sensibilisation auprès du public ;
 - l'accompagnement des porteurs de projet qui seront retenus sur le maraîchage (17 000 €) par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Haute-Garonne (ADEAR 31) au sein du collectif Nourrir la Ville ;
 - l'élaboration et la communication de la Charte de l'Arbre (5 000 €).

Le chapitre 012 « charges de personnel »

La prise en charge des décisions gouvernementales a un impact très fort sur l'évolution des dépenses de personnel. Le budget dédié aux ressources humaines est, à ce stade, en augmentation de 4,9 % entre le budget primitif 2023 et 2024 contre 6,7 % entre 2022 et 2023, ce qui démontre un effort de maîtrise de la masse salariale malgré l'impact des mesures exogènes.

Le montant prévu sur le chapitre 012 « charges de personnel » s'élève à 16,669 M€ en 2024 contre 15,896 M€ en 2023.

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- l'impact de la mise en œuvre des décisions gouvernementales :
 - augmentation de +5 points pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (0,169 M€ sur 2024) ;
 - effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023) (0,204 M€ en 2024) ;
 - effet en année pleine des revalorisations catégorielles (attribution de 9 points d'indice majoré aux agents de catégorie C1/C2/C3 et B1 au 1^{er} juillet 2023) (0,097 M€ en 2024) ;
 - augmentation de la cotisation patronale retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - autres mesures comme le remboursement transport et la hausse du SMIC ;
- l'impact de la hausse des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents (+5 tickets par mois par agent), soit 15 tickets par mois (+0,105 M€ par an). Cette mesure vise l'augmentation du pouvoir d'achat des agents dans un contexte inflationniste depuis 2022 ;
- l'évolution liée au déroulement de la carrière des agents :
 - avancements d'échelon automatiques suivant l'ancienneté (0,158 M€) ;
 - avancements de grade sur la base des critères inscrits dans les lignes de gestion de la collectivité (LDG) qui seront instruits dans le cadre de la CAP locale d'avril 2024. Pour rappel, les critères des LDG sont la manière de servir, la réussite aux

examens professionnels, le poste occupé, l'âge, l'ancienneté et les formations suivies.

Toutes les actions déjà menées en matière de politique du personnel sont maintenues, sur le même rythme, dont :

- le financement de la réforme des 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire par une stagiairisation ou un contrat à durée indéterminée (CDI) des agents contractuels ;
- le maintien de la politique d'avancement et de formation des agents.

Les dépenses de personnel augmentent du fait du GVT interne (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 2 % en raison des avancements ou des changements de grades et du fait du GVT externe (notamment les mesures gouvernementales).

Une démarche plus globale sur le bien-être au travail est engagée depuis fin 2022 et conduira à un plan d'actions coconstruit avec les représentants du personnel et les agents en 2024.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre fait l'objet de la plus forte évolution dans la mesure où il progresse de 24,5 % de BP à BP. En effet, il s'élève à 3,228 M€ en 2024 contre 2,593 M€ au budget primitif 2023.

Cette augmentation substantielle s'impose à la Ville au regard :

- de l'augmentation de la subvention Ville vers le CCAS. Il est proposé une augmentation de 0,300 M€ en 2024 (1,810 M€ contre 1,510 M€), soit +20 %, en raison de faits majeurs qui s'imposent à la collectivité, notamment :
 - la décision de justice intervenue en 2023 qui doit donner lieu à une exécution début 2024. Le jugement du tribunal administratif, délibéré le 18 décembre 2023, condamne le CCAS de la Ville de Cugnaux à verser à l'un des agents de la résidence autonomie Loubayssens une somme de 160 000 € pour la requalification d'une activité de gardiennage en contrat à durée indéterminée depuis 1991. Cette somme sera versée au requérant sur le budget du CCAS. Pour ce faire, la subvention de la Ville au CCAS est augmentée à due concurrence (+0,160 M€) ;
 - l'augmentation des frais de personnel sur le CCAS en raison des mesures gouvernementales déjà mentionnées (+5 points pour tous les agents (0,029 M€ en 2024) ; l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023) (soit 0,033 M€ en 2024) ; les revalorisations catégorielles sur le bas de grille (0,007 M€ en 2024)...) et enfin la prise en charge de la prime Ségur qui représente un coût annuel de 100 000 € environ en cumulé sur le budget principal du CCAS et les deux budgets annexes (Loubayssens et le SAD) ;
- la nécessité d'augmenter la participation communale au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) pour prendre en charge des travaux exceptionnels afin de maintenir l'équipement ouvert (+0,102 M€) ;
- la création du budget annexe de la régie transports créé au 1^{er} janvier 2024, pour lequel une subvention Ville de 60 000 € est prévue annuellement pour payer le fonctionnement de la navette municipale (salaire du conducteur de la navette, frais de fonctionnement, entretien, etc.).

Ces dépenses qui s'imposent à la collectivité, sans possibilité de s'y soustraire, et qui sont le fruit de décisions prises sur de précédents mandats, impactent fortement le montant total des dépenses réelles de fonctionnement qui est évalué à ce stade de l'élaboration budgétaire au sein des services à 26,036 M€, soit +8 % par rapport au budget primitif 2023 (24,109 M€).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évoluent également de 8,1 %. Elles ont été évaluées de manière prudentielle, notamment en ce qui concerne les produits des services et la fiscalité, dans la continuité du budget primitif 2023.

Le chapitre 70 « produits des services » s'élève de manière prévisionnelle à 1,758 M€ en 2024 contre 1,626 M€ en 2023 (+8,1 %). Cette hausse estimée découle, d'une part, de la refonte tarifaire 2023-2024 qui a conduit à augmenter les tarifs de +5 % sur les services municipaux et à créer deux tranches supplémentaires sur les revenus les plus élevés et, d'autre part, d'une hausse des effectifs scolaires en cours d'estimation.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » (sauf chapitre 731) regroupe les flux financiers avec Toulouse Métropole, à savoir l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces flux sont en évolution de 8,5 % de BP à BP avec un montant prévu pour 2024 de 7,512 M€. A cet égard, la DSC augmente de 0,514 M€ entre 2023 et 2024 en raison de la refonte du mécanisme actée en 2022.

Concernant la fiscalité locale (nouveau chapitre 731), le montant s'élève à 13,047 M€, soit +6,9 % de BP à BP. L'indice des prix à la consommation en novembre 2023 est de +3,9 %, du fait de la poursuite de l'inflation, en recul toutefois par rapport à 2022 (+7,1 %). Cela signifie que les bases fiscales seront réévaluées de 3,9 % en 2024. La Ville est encore dans l'attente de la notification des services fiscaux.

La Commune de Cugnaux a, contrairement à d'autres communes, maintenu la stabilité de la pression fiscale. Au titre de la part communale en 2024, le taux de la taxe foncière sur le produit bâti et non bâti ne sera pas augmenté conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement est évalué à 27,690 M€ en 2024 contre 25,604 M€ au BP 2023.

Les éléments constitutifs de l'épargne brute

Avec un montant total de recettes (réelles et d'ordre) évalué à 27,690 M€ contre 26,036 M€ de dépenses réelles, l'épargne brute dégagée, à ce stade des prévisions budgétaires, serait de l'ordre de 1,654 M€.

B) La section d'investissement du BP 2024 tournée vers la satisfaction des besoins des Cugnalais

A ce stade de l'élaboration budgétaire, la section d'investissement s'élève à 7,812 M€ en dépenses et en recettes.

La réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens doit s'achever en 2024 avec deux objectifs majeurs, à savoir une mise aux normes techniques et une anticipation des besoins et des attentes pour satisfaire les générations futures.

Au total, les enveloppes de rénovation du patrimoine communal (gestionnaire bâtiment, antenne bâtiment) sont à ce stade en augmentation, de +16 % par rapport au budget primitif 2023 (1,722 M€ en 2024 contre 1,479 M€ en 2023).

Il est prévu une enveloppe de 0,440 M€ sur l'opération maraîchage dans la mesure où l'exploitation des parcelles va débuter en 2024 pour alimenter la cuisine centrale.

0,077 M€ sont prévus pour permettre l'ouverture du centre de santé dès 2024 afin de lutter contre la désertification médicale.

Une priorisation des projets est encore en cours en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) élaboré début 2022 et revu en 2023. Ce PPI sera à nouveau mis à jour et stabilisé début 2024 dans le cadre de la clause de revoyure annuelle.

Le PPI - sur les dépenses d'équipement - approuvé lors du séminaire élus de mars 2023 s'élevait à 38,2 M€ sur la période 2023-2027. Il doit être réactualisé au vu de l'état d'avancement des projets retenus.

	Rétrospective			Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Sous-total dépenses d'équipement	3 372 728	3 137 027	5 941 827	11 299 114	5 899 100	4 351 000	8 212 400	8 455 748	4 911 600

Avec 7,812 M€ de dépenses prévisionnelles, la section d'investissement s'équilibrera, lors du vote du BP, par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,758 M€. Cette inscription sera effacée en partie lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire (BS) 2024 en cours d'année 2024.

Les opérations d'investissement pourront être financées en 2024 d'une part par la récupération de la TVA (FCTVA), par l'épargne, par le subventionnement et enfin par la mobilisation de l'emprunt.

C) Les effectifs, la rémunération, le temps de travail et les avantages en nature

L'évolution des effectifs

En 2023, les effectifs de la Commune sont passés de 386 Équivalents Temps Pleins (ETP) à 395 ETP.

Cette augmentation est consécutive à la « déprécarisation », l'annualisation des contrats précédemment coupés, la stagiairisation de 4 agents précédemment contractuels et la création des postes suivants : gestionnaire ressources humaines et responsable du conseil municipal et des affaires juridiques.

Les fonctionnaires et stagiaires représentent 68 % des emplois publics pourvus ; les contractuels sur emplois permanents et non permanents représentent 32 %, y compris saisonniers, occasionnels et remplaçants.

Les emplois permanents pourvus par des contractuels représentent 5,5 % des effectifs.

L'absentéisme

La collectivité a connu une très forte hausse de l'absentéisme due à la pandémie qui est notable sur l'année 2021 et qui ne s'est pas résorbée en 2022.

Une légère baisse des temps partiels thérapeutiques est à noter : 15 agents en 2023 contre 19 agents en 2022. Il est important de préciser que sur 15 temps partiels thérapeutiques, 3 d'entre eux n'ont pas duré 12 mois, mais ont été interrompus à la demande des agents pour un retour à l'emploi plus rapide.

Le nombre de jours de maladie ordinaire est passé de 11 452 jours en 2022 à 7 398 jours en 2023, soit une nette diminution notamment en raison de la fin de la pandémie de la

Covid-19.

Cette situation issue de la crise sanitaire a fortement impacté les services au public. Les obligations réglementaires et le souci de maintien d'une offre de service public adaptée aux besoins des Cugnalais ont conduit à un recours important aux remplacements.

L'évolution de la rémunération

L'évolution des traitements indiciaires s'est poursuivie sur 2023 avec une augmentation du SMIC (en janvier et en mai 2023).

Un fort impact a été noté à la suite du dégel du point d'indice pour tous les agents (augmentation de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023). L'impact de l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale est de 101 179 €.

Ainsi, le coût du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) interne de la collectivité a poursuivi son augmentation.

En parallèle, le marché du travail s'est fortement tendu sur 2023 en raison d'une reprise de l'activité notamment. Cela s'est traduit par un renchérissement des compétences et une concurrence accrue entre collectivités pour les recrutements, mais également entre collectivités et organismes de droit privé.

La politique d'avancement interne de la collectivité a été maintenue, sur un plan budgétaire, avec un renforcement du dialogue social dans un objectif de transparence envers les agents et leurs représentants.

Cela s'est traduit par 24 avancements de grade tous cadres d'emploi confondus et une promotion interne validée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31).

Le régime indemnitaire n'a pas subi d'évolution significative autre que celle liée aux évolutions des fiches de postes.

Le temps de travail

Faisant suite à l'application des modalités décrites dans la loi de modernisation de la fonction publique, le cadre imposé des 1 607 heures s'est installé au fil des mois, avec un accompagnement des directions et des services. Les différents cycles de travail ont été respectés par tous.

Les avantages en nature

Ces derniers ne concernent que les agents dont les repas sont intégrés dans le temps de travail (notamment restauration et accompagnement des enfants à la cantine).

D) La structure de la dette

La Commune a mobilisé partiellement l'emprunt CARSAT (0,536 M€ en 2023) d'un montant total de 1,8 M€ à taux 0 % dans le cadre de l'opération de rénovation de la résidence autonomie Loubayssens. Le déblocage de cet emprunt interviendra en fonction de l'avancement et de l'achèvement des travaux. Par ailleurs, 3 M€ ont été empruntés en 2023 auprès du Crédit Agricole.

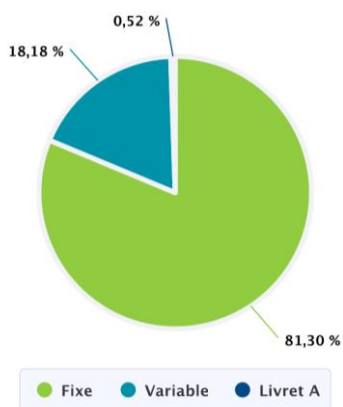
On note donc une hausse de l'encours de dette (16,685 M€ au 1^{er} janvier 2024 contre 13,441 M€ au 1^{er} janvier 2023).

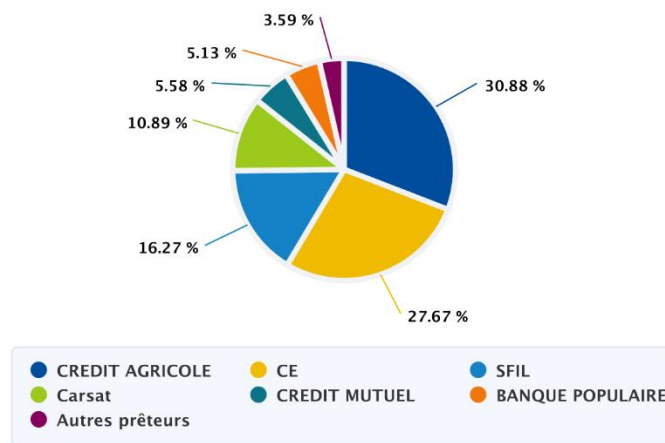
De nouveaux emprunts seront contractés si nécessaire au vu de l'état d'avancement du PPI.

ÉVOLUTION DE LA DETTE GLOBALE DE LA COMMUNE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	13 440 896,61 €	1 542 537,31 €	378 749,04 €	1 921 286,35 €	16 684 911,30 €
2024	16 684 911,30 €	1 773 086,50 €	467 439,51 €	2 240 526,01 €	14 911 824,80 €
2025	14 911 824,80 €	1 685 164,96 €	379 003,26 €	2 064 168,22 €	13 226 659,84 €
2026	13 226 659,84 €	1 620 545,75 €	318 305,74 €	1 938 851,49 €	11 606 114,09 €
2027	11 606 114,09 €	1 641 435,12 €	276 598,18 €	1 918 033,30 €	9 964 678,97 €
2028	9 964 678,97 €	1 662 929,21 €	234 884,29 €	1 897 813,50 €	8 301 749,76 €
2029	8 301 749,76 €	1 511 645,81 €	191 675,17 €	1 703 320,98 €	6 790 103,95 €
2030	6 790 103,95 €	1 414 504,94 €	153 450,25 €	1 567 955,19 €	5 375 599,01 €
2031	5 375 599,01 €	1 319 593,94 €	118 339,65 €	1 437 933,59 €	4 056 005,07 €
2032	4 056 005,07 €	1 043 511,53 €	85 725,10 €	1 129 236,63 €	3 012 493,54 €
2033	3 012 493,54 €	738 125,70 €	54 809,74 €	792 935,44 €	2 274 367,84 €
2034	2 274 367,84 €	392 884,87 €	34 535,83 €	427 420,70 €	1 881 482,97 €
2035	1 881 482,97 €	259 551,73 €	25 312,50 €	284 864,23 €	1 621 931,24 €
2036	1 621 931,24 €	259 551,73 €	17 812,50 €	277 364,23 €	1 362 379,51 €
2037	1 362 379,51 €	259 551,73 €	10 312,50 €	269 864,23 €	1 102 827,78 €
2038	1 102 827,78 €	209 551,73 €	2 812,50 €	212 364,23 €	893 276,05 €
2039	893 276,05 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	833 724,32 €
2040	833 724,32 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	774 172,59 €
2041	774 172,59 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	714 620,86 €
2042	714 620,86 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	655 069,13 €
2043	655 069,13 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	595 517,40 €
2044	595 517,40 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	535 965,67 €
2045	535 965,67 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	476 413,94 €
2046	476 413,94 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	416 862,21 €
2047	416 862,21 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	357 310,48 €
2048	357 310,48 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	297 758,75 €
2049	297 758,75 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	238 207,02 €
2050	238 207,02 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	178 655,29 €
2051	178 655,29 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	119 103,56 €
2052	119 103,56 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	59 551,83 €
2053	59 551,83 €	59 551,83 €	0,00 €	59 551,83 €	0,00 €
		18 227 448,61 €	2 749 765,76 €	20 977 214,37 €	

Le profil de dette est composé à 81 % d'emprunts à taux fixes et de 18 % à taux variables auprès de plusieurs établissements bancaires.





Les excédents disponibles sur 2023 serviront à financer les investissements 2024 et à diminuer le recours à l'emprunt en 2024, avec une reprise des excédents 2023 lors du budget supplémentaire (BS) 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat préalable au vote du budget primitif 2024, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté.

7 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Cugnaux dans le cadre du passage à la M57

M. Bernard ARTERO :

Je vous propose de passer à la délibération suivante, qui est l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Cugnaux dans le cadre du passage à la M57. Je ne vais pas rentrer dans le règlement budgétaire en question, je vous propose simplement de vous dire que le règlement ci-annexé fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et détaille les opérations en fin d'exercice. Je vous propose de passer directement au vote de cette délibération : le conseil municipal est appelé à adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Cugnaux et autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. Je propose de passer directement au vote.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je n'ai qu'une question. Dans le règlement que j'ai lu, dans vos arbitrages budgétaires, vous faites référence à la commission d'attribution des subventions, et donc je souhaitais savoir comment elle était composée. Il se trouve que j'ai lu votre document, je crois qu'il est page 8 du règlement financier où vous expliquez le système d'arbitrage budgétaire. Donc vous expliquez qu'il y a une première couche avec l'adjoint aux finances et l'adjoint délégué pour les sujets budgétaires hors subventions et pour les subventions, vous dites qu'il est créé une commission des subventions. Et comme ça a déjà été un sujet ici, les modalités d'attribution des subventions, je voulais savoir comment était composée cette commission, merci.

M. Bernard ARTERO :

La commission en question n'est pas une commission, en fait c'est un groupe de travail qui se réunit effectivement tous les ans pour attribuer les subventions aux différentes associations et qui est composé, c'est un groupe de travail donc je peux vous donner la composition de ce groupe-là.

Donc le conseil municipal est appelé à adopter, quand vous m'avez coupé j'en étais là, le règlement budgétaire et financier de la ville de Cugnaux et à autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL007

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Cugnaux dans le cadre du passage à la M57

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°158 du conseil municipal du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

Considérant que, dans le cadre de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il sera actualisé au besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par délibération, approuvée au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire annuelle.

Le règlement ci-annexé fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et détaille les opérations de fin d'exercice.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Ville de Cugnaux ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

8 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

M. Bernard ARTERO :

La suivante découle aussi de la M57, donc je vais passer très vite. Elle est en rapport avec les amortissements et immobilisations. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. La seule information à retenir est donnée par le tableau qui est annexé en fin de délibération et qui dit que les amortissements vont se faire au *prorata temporis*, alors qu'actuellement ils se font au 1^{er} janvier de l'année N+1. Donc je vous propose de passer au vote pour cette délibération. Le conseil municipal est appelé à adopter le principe de l'amortissement au *prorata temporis*, de fixer les durées d'amortissement par nature de biens conformément à l'annexe n°1, qui est jointe, et de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant. Donc c'est l'ancien processus, suivant leur acquisition, ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Je vous propose de passer au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL008

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Durées et méthodes d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2012 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La Ville de Cugnaux a délibéré le 13 décembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, etc.).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe n°1 jointe).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Cugnaux calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* mais d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que ces immobilisations soient amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Par mesure de simplification et dans l'hypothèse d'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, l'amortissement débutera à la date de l'émission du dernier mandat.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au *prorata temporis* ;
- **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens conformément à l'annexe n°1 ci-jointe ;
- **DE FIXER** à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ; ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- **DE PRÉCISER** que les biens dont les amortissements ont débuté avant cette date conserveront les cadences d'amortissement précédemment votées jusqu'à l'extinction de leur tableau d'amortissement ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MARCHÉS PUBLICS

9 – Constitution d'un groupement de commandes relatif aux procédures et études pour la construction d'un pôle d'équipements publics entre la Ville de Cugnaux et le Conseil départemental de la Haute-Garonne – Approbation de la convention

M. Bernard ARTERO :

La suivante est un rapport avec la constitution d'un groupement de commandes relatifs aux procédures et études pour la construction d'un pôle d'équipement public pour la Ville de Cugnaux et le Conseil départemental de la Haute-Garonne. L'objet est d'approuver ladite convention, on va s'attarder un petit peu sur celle-ci.

Dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, l'assemblée du Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un collège sur le secteur Sud-Ouest du département, secteur Cugnaux-Tournefeuille afin de délester les collèges présents sur ces deux communes, qui ont d'ores et déjà atteint leur capacité maximale. La Commune de Cugnaux a été sélectionnée afin d'accueillir le futur collège, permettant ainsi de lancer les études nécessaires à la construction de ce nouvel équipement public. La démographie étant en continuelle augmentation sur la Commune de Cugnaux, il est donc apparu nécessaire de réaliser un pôle d'équipements publics structurant comprenant, premièrement, un collège porté par le Département, deuxièmement un 6^e groupe scolaire, porté par la Commune de Cugnaux, troisièmement un gymnase mutualisé, quatrièmement une cuisine centrale mutualisée et cinquièmement, les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet d'ensemble. Ce projet d'intérêt général du pôle d'équipements publics va être mené par la Commune de Cugnaux et le Département de la Haute-Garonne, notamment dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme DP-MEC, DU régissant la Commune de Cugnaux. Ces projets, ayant un lien fonctionnel et géographique, ils doivent être étudiés dans un périmètre de projet d'ensemble. La Commune de Cugnaux et le Département de la Haute-Garonne ont donc estimé pertinent de constituer un groupement de commandes pour diligenter les études nécessaires pour mener à bien la procédure DP-MEC DU, mais également les études complémentaires nécessaires aux deux collectivités. Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux coordonnateur.

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention portant création du groupement de commandes en vue de passer un ou plusieurs marchés pour les prestations intellectuelles, notamment en matière urbanistique et environnementale dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle d'équipements publics sur la Commune de Cugnaux, comprenant des équipements communaux et départementaux, de désigner la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention. Je mets la délibération au vote.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, parce que c'est quand même vachement important, je ne pourrais que reparaphraser ce qu'a dit une fois Frédéric BAR en disant, ça ne sera ni en 2021, ni en 22, ni en 23, ni en 24, ni en 25, ni en 26 et pourquoi pas en 27. Quand M. AUJOLAT a très bien rappelé le compte-rendu du Conseil départemental sur le collège de Cugnaux et que M. GOUDAL a fait semblant de dire, pas du tout, on est dans les délais, enfin excusez-moi, tout ça c'est public, le président VINCINI a dit en plénière que les 4 collèges qui étaient prioritaires, c'était Saint-Martin-du-Touch, c'était je sais plus où, il a même dit, vous comprenez, moi je ne suis pas engagé par des promesses comme le conseiller départemental du canton de Tournefeuille qui dit, il faut le collège à Cugnaux, ça sera plus tard, ça ce sont des paroles plénières publiques. Par contre, je suis surpris que dans le groupement de commandes pour

la cuisine centrale mutualisée, je ne vois pas nos amis de Villeneuve-Tolosane. Car il y a eu une communication de M. le Maire cet été avec le Maire de Villeneuve-Tolosane dans le bureau du président VINCINI à ce sujet et là, le groupement de commandes ne prévoit pas Villeneuve.

M. Bernard ARTERO :

Il se fait sans Villeneuve.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc il n'y aura pas ou est-ce que ça peut évoluer dans le temps ?

M. Bernard ARTERO :

Le groupement de commandes est tel qu'il a été décrit. Donc est-ce qu'on peut passer au vote ?

M. Michel AUJOULAT :

C'est quand même incroyable qu'on soit obligés, avec un tire-bouchon, d'extirper, de vous torturer presque je dirais, pour avoir des choses qui me semblent quand même importantes, ça ne vous choque pas ?

M. Bernard ARTERO :

C'est votre impression.

M. Michel AUJOULAT :

Ça ne vous choque pas que Villeneuve-Tolosane ne soit pas sur cette convention, que rien ne se déroule ? Quand je vous parle de ce qui se dit, qui est public d'ailleurs, vous n'avez qu'à aller voir, partout, sur les articles qui ont paru, rien, ici c'est l'omerta parce qu'on continue à croire, il faut arrêter de croire que ça va se réaliser parce que vous voulez que ça se réalise, ce n'est pas comme ça que ça se déroule à la Région, au Département ou à la Métropole, je vous le dis tout de suite, il y a un gros problème là.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. AUJOULAT, je vais donc passer au vote.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL009

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif aux procédures et études pour la construction d'un pôle d'équipements publics entre la Ville de Cugnaux et le Conseil départemental de la Haute-Garonne – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

Dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement dans les collèges

pour la période 2025-2027, l'Assemblée du Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un collège sur le secteur sud-ouest du département, secteur Cugnaux-Tournefeuille, afin de délester les collèges présents sur ces deux communes, qui ont d'ores et déjà atteint leurs capacités maximales.

La Commune de Cugnaux a été sélectionnée afin d'accueillir le futur collège, permettant ainsi de lancer les études nécessaires à la construction de ce nouvel équipement public.

La démographie étant en continuelle augmentation sur la Commune de Cugnaux, il est donc apparu nécessaire de réaliser un pôle d'équipements publics structurants comprenant :

- un collège, porté par le Département ;
- un 6^{ème} groupe scolaire, porté par la Commune de Cugnaux ;
- un gymnase mutualisé ;
- une cuisine centrale mutualisée ;
- les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet d'ensemble.

Ce projet d'intérêt général de pôle d'équipements publics va être mené par la Commune de Cugnaux et le Département de la Haute-Garonne notamment dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP-MEC DU) régissant la Commune de Cugnaux.

Ces projets ayant un lien fonctionnel et géographique, ils doivent être étudiés dans un périmètre de projet d'ensemble.

La Commune de Cugnaux et le Département de la Haute-Garonne ont donc estimé pertinent de constituer un groupement de commandes pour diligenter les études nécessaires pour mener la procédure de DP-MEC DU, mais également les études complémentaires nécessaires aux deux collectivités.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur.

Pour les prestations communes aux membres du groupement, le règlement financier des prestations sera effectué en totalité par la Ville de Cugnaux au(x) titulaire(s) du marché.

Une refacturation ultérieure interviendra entre les membres du groupement en appliquant la clé de répartition suivante :

- 40% pour la ville de Cugnaux ;
- 60% pour le Conseil départemental.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un ou plusieurs marchés pour les prestations intellectuelles notamment en matière urbanistique et environnementale dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle d'équipements publics sur la commune de Cugnaux comprenant des équipements communaux et départementaux ;**
- **DE DÉSIGNER la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

10 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, communales et sociales pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale -Approbation de la convention

M. Bernard ARTERO :

On passe à la délibération suivante, constitution d'un autre groupement de commandes, ce coup-ci relatif à des prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires, communales et sociales pour la Ville de Cugnaux et son centre communal d'action sociale. Donc c'est un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Je propose de ne pas trop nous attarder là-dessus, et donc je propose au conseil municipal d'approuver la convention en question et de désigner la Ville de Cugnaux comme coordonnateur.

Est-ce que je peux passer voir directement ? Merci.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL010

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la Ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales pour la Ville de Cugnax et de son Centre communal d'action sociale dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Cugnax comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

11 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la création, l'impression et la distribution de supports de communication pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

M. Bernard ARTERO :

Je passe à la suivante, qui est aussi un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS relatifs à la création, l'impression et la distribution de supports de communication pour la Ville et son centre d'action sociale. Je propose aussi de passer directement au vote, à moins que vous ayez des questions, donc de la même façon approuver la convention et désigner la Ville de Cugnaux comme coordonnateur.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL011

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la création, l'impression et la distribution de supports de communication pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de prestations relatives à la création, l'impression et la distribution de supports de communication.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service communication de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de création, d'impression et de distribution de supports de communication pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique ;**

- **DE DÉSIGNER** la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- - - - -

12 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de traiteur pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

M. Bernard ARTERO :

La suivante, toujours constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de traiteur pour la Ville de Cugnaux et son centre communal d'action sociale. De la même façon il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et de désigner la Ville comme coordonnateur.

Est-ce qu'il y a des questions ou est ce qu'on peut passer directement au vote ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL012

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de traiteur pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de prestations de traiteur.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par les services de la Ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de traiteur pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de

commandes ;

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.**

- : - : - : - : - : - : -

13 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations d'achat de mobilier pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

M. Bernard ARTERO :

Toujours une constitution de groupement de commandes relatif à des prestations d'achat de mobilier pour la Ville de Cugnaux et son centre communal d'action sociale. Je passe directement au vote là aussi.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL013

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations d'achat de mobilier pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

La Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché d'achat de mobilier.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la Ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché d'achat de mobilier pour la Ville de Cugnaux et son Centre communal d'action sociale dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et -7 du Code de la commande publique ;**
- **DE DÉSIGNER la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.**

- - :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

14 – Marché n°2018-16 – Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux – Avenant n°4

M. Bernard ARTERO :

La suivante concerne le marché de missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux, et c'est l'avenant numéro 4 relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? On passe directement au vote.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL014

Objet : Marché n°2018-16 – Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens à Cugnaux – Avenant n°4

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Avenant n°4

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens a été notifié au groupement de commandes Couderc / Lалуcaa / Setes / Emacoustic le 15 mars 2019.

Le marché n°2021-28 relatif aux travaux de rénovation de la résidence Loubayssens a été notifié le 30 juin 2022. Le marché est constitué de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1, 2, 3, 5 et 6.

L'avenant n°4 a pour objet :

- d'actualiser les honoraires de la maîtrise d'œuvre en prenant en compte les PSE incluses au marché de travaux n°2021-28 ;
- de prendre acte de la nouvelle répartition des honoraires dans le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est porté à 3 995 206 € HT avec l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles 1, 2, 3, 5 et 6.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant fixé à 8,45 %, le nouveau montant des honoraires est porté à 337 594,91 € HT, soit 405 113,89 € TTC.

Le montant de la modification financière est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 39 087,12 €

Montant TTC : 46 904,54 €

% d'écart introduit par la modification par rapport au marché initial (tous avenants

confondus) : 44,91 %

La modification n°4 du marché public n°2018-16 est prise dans le respect de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'avenant n°4 du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la migration vers une résidence autonomie de la résidence Loubayssens ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et aux conditions exposées ci-avant ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

RESSOURCES HUMAINES

15 – Mise en place de l'allocation aux parents des enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

M. Bernard ARTERO :

Mise en place de l'allocation aux parents des élèves handicapés de moins de 20 ans. L'allocation aux parents des enfants handicapés (APEH) est une prestation d'action sociale. Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide de travail.

Je précise qu'elle s'adresse aux agents de la Ville et que c'est uniquement ce cadre-là. En cohérence avec toutes les mesures sociales au sein de la collectivité, il est proposé que les modalités suivantes soient appliquées, les bénéficiaires de cette allocation sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les agents contractuels et emplois permanents de droit public et emplois de droit privé, s'ils justifient une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 3 mois. Il est précisé que les agents en congé de maladie ou accident de service conservent leurs droits, les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier.

Les conditions de ce versement sont que le taux d'incapacité de l'enfant qui doit être moins égal à 50%, l'enfant doit avoir moins de 20 ans et être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, le parent doit être en possession du justificatif MDPH concernant l'enfant. L'allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés, la prestation compensatrice du handicap ou l'allocation compensatrice pour tierce personne. Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer. Le montant du versement est régi comme suit, le montant mensuel de l'allocation est fixé à 183 € au 1^{er} janvier 2024 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation annuelle par voie de circulaire. L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Avez-vous des questions ?

Mme Muriel LIMONDIN :

Cette délibération, on l'a votée aussi au conseil d'administration du CCAS lundi soir, c'était pour dire qu'on l'a mise en place, on est vraiment pionniers dans l'installation de cette allocation. Aujourd'hui Tisséo la met en place. Mais c'est vrai que sur le territoire métropolitain, on est la première commune à le mettre en place. Donc cela rejoint un petit peu les questions chères à Mme BURTIN sur l'inclusion et le handicap, c'est vrai que voilà, ça a son importance.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme LIMONDIN.

M. Frédéric BAR :

Vous savez à peu près combien de familles ça peut concerner ?

M. Bernard ARTERO :

Alors, il y a une phrase que je n'ai pas dite qui va vous renseigner. À ce jour, l'impact sur la masse salariale ne peut être estimé en l'absence du recensement des enfants des agents qui pourraient prétendre à ce dispositif. Donc pour l'instant, ils ne sont pas recensés et c'est en cours.

On peut passer au vote ? Merci.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL015

Objet : Mise en place de l'allocation aux parents des enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 731-4 (ancien article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale) qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Vu la circulaire n°NOR :TSPF2334860C du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu l'avis favorable du CST du 9 février 2024 ;

L'allocation aux parents des enfants handicapés (APEH) est une prestation d'action sociale. L'organe délibérant détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L.731-4 du Code général de la fonction publique). Il n'est pas obligé de mettre en place l'APEH.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

En cohérence avec toutes les mesures sociales au sein de la collectivité, il est proposé que les modalités suivantes soient appliquées :

Les bénéficiaires de cette allocation sont :

- les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels sur emplois permanents de droit public et emplois de droit privé s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 3 mois ;

Il est précisé que :

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier.

Les conditions de ce versement sont :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins être égal à 50% ;
- L'enfant doit avoir moins de 20 ans et être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Le parent doit être en possession du justificatif MDPH concernant l'enfant ;
- L'allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Le montant du versement est régi comme suit :

Le montant mensuel de l'allocation est de 183 € au 1^{er} janvier 2024, sans condition de ressources, et fait l'objet d'une revalorisation annuelle par voie de circulaire.

L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

16 – Création d’emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire)

M. Bernard ARTERO :

On passe aux ressources humaines, il s'agit de création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique suite à vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Donc ce sont des délibérations que nous avons à tous les conseils municipaux. Là, les directions qui sont concernées, c'est la Direction de la petite enfance avec 3 postes qui sont concernés, la Direction de la communication 1 poste, la Direction de l'administration générale 1 poste. Avez-vous des questions par rapport à ça ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je n'ai pas bien compris si vous créez un poste ou si vous ouvrez la possibilité de recruter un contractuel. Parce que j'ai cru comprendre quand même que la directrice de la communication avait été recrutée. Donc du coup, si c'est ouvrir la possibilité d'un contractuel, pourquoi il y a cette délibération ?

M. Bernard ARTERO :

Alors j'ai posé la question parce que je savais qu'elle allait m'être posée sur est-ce qu'il y a des créations de poste, la réponse qui m'a été donnée, c'est non.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc c'est bien pour pouvoir recruter un contractuel, l'objet de la délibération, c'est pour recruter un contractuel sauf que la personne recrutée, on m'a dit que c'est un titulaire. La directrice de la communication a changé, vous avez recruté quelqu'un mais du coup, je pose la question. Parce qu'à un moment, dans la délibération il est fait référence de vous ouvrir la possibilité de recruter un contractuel. Mais du coup, la question que je pose, pourquoi il y a cette délibération si la personne est déjà recrutée et si ce n'est pas une création ? Mais ce n'est pas grave, on ne va pas passer la nuit sur ça.

M. Bernard ARTERO :

Si on prend la petite enfance, création d'emplois permanents.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Vous pouvez créer, enfin je ne sais pas, si j'ai bien compris, soit on ouvre des postes pour recruter et donc là, titulaire ou contractuel, et après des fois on prend des délibérations pour autoriser à recruter un contractuel. Et je n'ai pas bien compris si c'était, puisque la personne est recrutée et vous l'avez choisie donc du coup, je pose la question, à quoi sert la délibération, c'est tout, puisque la personne est en poste mais c'est tout, vous me répondez par mail.

M. Bernard ARTERO :

Oui, on va faire ça. Je mets aux voix la délibération en question, moyennant une réponse qui vous sera apportée donc le conseil municipal est appelé à approuver ces dispositions.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- Création d'un emploi permanent de responsable du relais petite enfance – cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants – grade éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle – filière sociale – à temps complet au sein du pôle Petite enfance
- Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche du

Vivier – cadre d’emploi des auxiliaires de puériculture – grade auxiliaire de puériculture classe normale, grade auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle – filière médico-sociale – à temps complet

- Création de deux emplois permanents d’agent de crèche au sein de la crèche du Vivier et de la crèche Agora – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe – filière technique – à temps complet

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

- Création d’un emploi permanent de directeur de la communication – cadre d’emploi des attachés territoriaux – grade d’attaché territoriale et grade attaché territorial principal – filière administrative – à temps complet

DIRECTION DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Création d’un emploi permanent d’officier d’état civil / chargée des titres d’identité – cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux – grade adjoint administratif, grade adjoint administratif principal de 2^e classe et grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – à temps complet

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’APPROUVER ces propositions.**

- : - : - : - : - : - : -

17 – Création d’emplois permanents au titre de l’article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique

M. Bernard ARTERO :

Une autre délibération RH sur les créations d'emplois. Ce coup-ci il s'agit de création d'emplois permanents au titre de l'article L. 339-8 du Code général de la fonction publique. Cela concerne la direction des affaires culturelles pour un poste, la direction de la petite enfance pour un autre poste, la direction générale création d'un autre poste. Donc je vous propose de voter cette délibération.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL017

Objet : Création d’emplois permanents au titre de l’article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°, L. 332-12 et L. 313-1 ;

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 juin 2022 ;

Considérant que les besoins des services nécessitant la création d’emplois permanents pour structurer les services de la Ville ;

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d’un emploi permanent de responsable au sein du service de programmation culturelle – à temps complet – filière culturelle – cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux – grade de rédacteur territorial

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- Création d’un emploi permanent de directeur adjoint à la crèche d’Agora – à temps

complet – filière médico-sociale – cadre d’emploi des infirmiers territoriaux – grade des infirmiers en soins généraux

DIRECTION GÉNÉRALE

- Création d’un emploi permanent de chargé de suivi des projets transversaux – à temps complet – filière administrative – cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux – grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe
- Création d’un emploi permanent de directeur de pôle services aux publics – à temps complet – filière administrative – cadre d’emploi des attachés territoriaux – attaché territorial

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de responsable au sein du service de programmation culturelle à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :**
 - **Participer activement à la définition de la politique de la direction et à sa déclinaison en actions**
 - **Porter la responsabilité hiérarchique et managériale des 2 agents du service en accompagnant chacun dans son champ de mission :**
 - **La chargée de programmation et de médiation arts visuels (1 ETP)**
 - **Le régisseur technique (0,6 ETP – agent mobilisé à 40% au sein du service des espaces verts)**
 - **Concevoir et mettre en œuvre la programmation événementielle / arts vivants de la Direction des affaires culturelles ou en transversalité avec les autres services de la direction ou de la collectivité ;**
- **DE DIRE que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire**
 - **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l’article L. 332-8-2° précité ;**
 - **Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doit permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité (en cas d’infructuosité à pourvoir l’emploi par un fonctionnaire, un agent contractuel sera recruté),**
 - **Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée,**
 - **L’agent devra justifier un diplôme de BAC +2 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou métier équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l’indice brut 372 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;**
- **DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de directeur-adjoint à la crèche d’Agora à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :**
 - **Accompagner la directrice dans toutes ses missions et assurer la continuité de direction en son absence,**
 - **Participer à l’élaboration et à l’application du projet pédagogique,**

- Mener des actions d'éducation, d'animation et de prévention dans le cadre du projet pédagogique,
 - Contribuer à l'éveil et au bien-être de l'enfant en préservant le lien parent-enfant,
 - Mobiliser, accompagner et faire évoluer l'équipe pour assurer un accueil de qualité des enfants et des parents,
 - Développer, entretenir des partenariats,
 - Accompagner les familles dans leurs fonctions parentales,
 - Gérer, animer et encadrer du personnel,
 - Participer à la gestion administrative, budgétaire et financière de l'établissement,
 - Collaborer à l'accueil, l'organisation de la formation et la validation de l'évaluation des stagiaires, superviser les rapports de stage, assurer le tutorat ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
 - Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doit permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité (en cas d'infructuosité à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, un agent contractuel sera recruté),
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Les agents devront justifier un diplôme de BAC +3 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou métier équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 491 de la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux territoriaux ;
- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} mars 2024 un emploi chargé de suivi des projets transversaux à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :
- Organiser, coordonner et suivre les événements internes ou impliquant des partenaires institutionnels extérieurs en assurant un lien transversal auprès des services de la collectivité ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
 - Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doit permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité ((en cas d'infructuosité à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, un agent contractuel sera recruté) ;
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Les agents devront justifier un diplôme de BAC +3 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou

métier équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 395 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de directeur du pôle aux services aux publics à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :
 - Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet d'administration,
 - Définir et pilotage des politiques publiques sectorielles,
 - Piloter et animer le pôle services aux publics,
 - Effectuer une veille prospective et réglementaire ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
 - Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doit permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité (en cas d'infructuosité à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, un agent contractuel sera recruté) ;
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
 - Les agents devront justifier un diplôme de BAC +3 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou métier équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 673 de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- **DE DIRE** que M. le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

18 – Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

M. Bernard ARTERO :

Il y en a une dernière sur ce type de démarche : création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article du Code général de la fonction publique. Donc au niveau de la Direction de l'éducation il y a 2 postes et c'est tout.

Est-ce qu'on passe au vote ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL018

Objet : Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction de l'Éducation, service Vie scolaire de la Ville de Cugnaux et diverses tâches administratives aux services Vie scolaire et Cuisine centrale ;

Il est proposé de recruter 2 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux et dans le grade des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- 1 poste d'adjoint technique rattaché à la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade des adjoints techniques, échelon 1, à temps non-complet, 29/35^è pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 ;
- 1 poste d'assistant administratif rattaché à la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades des adjoints administratifs, à temps non-complet, 29,5/35^è pour la période du 4 mars au 30 septembre 2024.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

19 – Recrutement de 10 vacataires pour le chantier jeunes 16-18 ans pour la période allant du 15 au 19 avril 2024

M. Bernard ARTERO :

La suivante, recrutement de 10 vacataires pour le chantier jeunes 16-18 ans pour la période allant du 15 au 19 avril 2024, Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Il s'agit effectivement du recrutement de vacataires pour un chantier jeunes 16-18 ans, comme chaque année. Le service jeunesse organise un chantier jeunes 16-18 ans au sein duquel 10 jeunes sont mobilisés pour réaliser un projet collectif pour la Ville. Cette année l'objectif est de décorer, en partenariat avec les services techniques de la Commune et l'école Christian Blanc, une partie du sol de la rue devant l'école. En effet, une partie de la voirie autour de l'école est, depuis quelques mois, fermée temporairement aux heures d'entrée et de sortie des enfants afin d'avoir un lieu de rencontres plus apaisé. Pour cela, la Ville souhaite faire un appel à candidatures de 10 jeunes Cugnalais qui ont entre 16 et 18 ans au moment où le projet se déroulera, c'est-à-dire pendant les vacances de printemps entre le 15 et le 19 avril 2024. Ces jeunes seront rémunérés autour de 62,22 € par jour brut, ce qui ferait un net de 50 €, 250 € pour la semaine, pour 30 heures réparties sur la semaine.

Je vous redonne la parole M. le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? On passe au vote.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL019

Objet : Recrutement de 10 vacataires pour le chantier jeunes 16-18 ans pour la période allant du 15 au 19 avril 2024

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Chaque année, le service jeunesse organise un « chantier jeunes 16-18 ans », au sein duquel 10 jeunes sont mobilisés pour réaliser un projet collectif pour la Ville.

Cette année, l'objectif est de décorer, en partenariat avec les services techniques de la Commune et l'école Christian Blanc, une partie du sol de la rue devant l'école. En effet, une partie de la voirie autour de l'école est, depuis quelques mois, fermée temporairement (parkings et raquette retournement devant l'école) aux heures d'entrée et de sortie des enfants afin d'avoir un lieu de rencontres plus apaisé.

Pour cela, la Ville souhaite faire un appel à candidature de 10 jeunes cugnalais qui ont entre 16 et 18 ans au moment où le projet se déroulera.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter 10 vacataires pour effectuer les missions suivantes : réaliser un marquage coloré au sol sur une partie de rue.

La durée du contrat de vacation s'étend du 15 au 19 avril 2024.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée à hauteur d'un montant brut de 62,22 € correspondant à un montant net de 50 €. Pour la semaine la rémunération sera effectuée sur la base d'un forfait brut de 311,05 €, soit 250 € net pour les 5 jours de travail effectif, soit 30 heures réparties sur la semaine.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter 10 vacataires pour la période du 15 au 19 avril 2024 ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation à hauteur d'un montant brut de 62,22 € correspondant à un montant net de 50. Pour la semaine la rémunération sera effectuée sur la base d'un forfait brut de 311,05 €, soit 250 € net pour les 5 jours de travail effectif, soit 30 heures réparties sur la semaine ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

20 – Avenant à la convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

M. Bernard ARTERO :

La suivante concerne un avenant à la convention d'adhésion aux services Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne. Je vais droit au but, en fait c'est juste une augmentation de l'adhésion qui est en cause. Donc pour l'année 2024, le montant de la prestation évolue et passe de 13 € par agent à 14 € par agent et c'est ce qu'on nous demande de voter. Donc le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention jointe en annexe et autoriser M. le Maire à signer ladite convention. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? On passe au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL020

Objet : Avenant à la convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Projet de convention

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune de Cugnaux adhère au service prévention du Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne et bénéficie dans ce cadre des prestations proposées par son service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail (délibération n°5 du 13 février 2023).

Répondant aux enjeux de sécurité des agents et de protection de leur intégrité physique et mentale, les prestations sont les suivantes :

- conseil technique et juridique ;
- aide au développement de la culture de la prévention ;
- expertise auprès des CST et formations spécialisées qui en sont issues ;
- assistance au médecin de prévention dans ses actions sur le milieu du travail.

Pour l’année 2024, le montant de la prestation évolue et passe de 13 € / agent à 14 € / agent, conformément à la délibération du Centre de gestion en date du 12 juillet 2023 portant tarif des prestations du service prévention.

Il convient de signer une nouvelle convention intégrant cette modification.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document, y compris avenant, nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

URBANISME

21 – Acquisition et portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BB n°17 situé 115, avenue du Comminges

M. Bernard ARTERO :

On passe à l'urbanisme, M. GOUDAL concernant l'acquisition et le portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BB numéro 17 situé 115 avenue du Comminges.

M. Frédéric GOUDAL :

Alors, on a plusieurs délibérations qui concernent des acquisitions avec portage par l'EPFL sur l'avenue du Comminges. Je vous propose de commencer par remettre un peu de contexte et ensuite on pourra voter sur chaque délibération dans un 2nd temps.

Pour ceux qui nous écoutent et qui ne situeraient pas forcément l'avenue du Comminges sur Cugnaux, c'est là où se trouve le lycée Henri Matisse. Cette avenue relie Francazal à Intermarché. Cette avenue a été urbanisée au fil de l'eau, on y trouve des architectures de différentes époques avec plus ou moins de qualité, l'ensemble est très décousu. Le quartier est pourvu en services publics, en commerces et en transport puisque 2 lignes de bus parcourent l'avenue, offrant une fréquence relativement qualitative. À notre prise de mandat, des propriétaires de grands fonciers envisageaient la vente de leur terrain et nous avons craint une urbanisation incontrôlée sur le secteur. Donc première étape, en septembre 2021, nous avons instauré un périmètre d'études dont les objectifs étaient de planifier une intensification urbaine équilibrée, une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative et une mise en valeur des vues sur le grand paysage. En novembre 2021, l'AUAT, l'agence d'urbanisme de Toulouse Métropole a été missionnée pour conduire l'étude sur le secteur et en avril 2022, un diagnostic en marchant a réuni les techniciens du service de l'urbanisme de Toulouse Métropole et de l'AUAT, c'est la base du travail de l'étude de l'AUAT qui a duré un an. En avril 2023, par délibération métropolitaine et suite à des discussions entre Cugnaux, Villeneuve-Tolosane et Toulouse, le grand parc Margelle est devenu métropolitain et l'avenue du Comminges, sur la Margelle de Garonne, sera percée de fenêtres sur le grand paysage en direction des Pyrénées. En novembre dernier, lors d'une réunion publique, l'étude de l'AUAT a été présentée avec la mise en avant de la relation à la Margelle, les liens au centre-ville, la requalification de l'avenue du Comminges, des fenêtres sur le paysage avec un plan guide, avec une vision à 15 ans. Enfin en décembre, la traduction de cette étude en orientation d'aménagement et de programmation au prochain PLUi-H a été présentée également en réunion publique.

En parallèle, nous avons mis en place une stratégie foncière sur ce secteur avec l'acquisition par négociation, amiable ou préemption, de fonciers à enjeu. Nous avons déjà acquis dans ce secteur la parcelle BC nn°212 au 41 rue de la Cressonnière, un foncier de 3 200 m² qui est dans la descente de la rue de la Cressonnière et aujourd'hui, nous vous proposons l'acquisition et le portage dans les mêmes conditions des parcelles juste au-dessus, à savoir la BC 55 située 39 bis rue de la Cressonnière et la parcelle section BC numéro 54 située 36 avenue du Comminges, qui font partie d'un même ensemble.

Ainsi, désormais, la collectivité aura la maîtrise de ces fonciers, elle pourra les déclencher quand elle le souhaitera, l'objectif pour la collectivité est qu'un projet immobilier sur ces parcelles permette d'aménager un trottoir le long du Canalet, pas à côté de la route évidemment mais côté sécurisé, de l'autre côté du Canalet, qu'on puisse avoir une qualité architecturale intéressante et qu'on s'inscrive évidemment dans le cadre de l'OAP.

Sur l'avenue du Comminges, nous faisons également l'acquisition avec portage par l'EPFL du 115, cadastré section BB n°17, d'une superficie de 983 m², on y reviendra, cette parcelle fait partie d'un îlot ciblé comme enjeu par l'AUAT.

Et enfin, pour ces 3 acquisitions, nous demandons un portage par l'EPFL pour 15 ans, avec un champ d'intervention dans l'habitat, l'équipement public, le renouvellement urbain.

Voilà pour le cadre général, j'en reviens à la délibération qui nous concerne.

La première, je rentre juste un petit peu dans les détails pour que soient évoqués les montants. Acquisition et portage par l'EPFL du Grand Toulouse d'un ensemble immobilier section BB n°17 au 115 avenue du Comminges, l'EPFL a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 2 août 2023 de cet ensemble immobilier (maison + terrain), superficie totale 983 m² pour le terrain, 169 m² pour la surface de plancher de la maison, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet dont je vous ai parlé de l'OAP Comminges. Le prix d'acquisition du bien s'élève à 475 000 €, il inclut 23 000 € pour les frais d'agence à la charge de la venderesse et compris dans le prix et 17 700 € pour l'acquisition de mobilier, inclus également. Les frais de gestion et les frais financiers s'élèvent à 0,48 et 0,46%, soit 2 280 € et 2 185 €, soit 4 465 € par an, et nous laissons l'EPFL le louer. Je vous rends la parole M. le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Y a-t-il des questions ?

M. Michel AUJOULAT :

[inaudible]

M. Frédéric GOUDAL :

J'ai présenté le contexte, le projet général, en tout cas sur l'avenue du Comminges et après, soit on vote toutes les délibérations, soit je les présente séparément, soit on les fait toutes et on en discute après. Vous préférez cette solution ?

M. Michel AUJOULAT :

[inaudible]

M. Bernard ARTERO :

A ce moment-là autant voter tout de suite. Je vais essayer d'être plus clair M. AUJOULAT, je me rapproche du micro au cas où il y aurait des problèmes. Donc ce que je proposais, c'est de voter les délibérations les unes après les autres, ça éviterait d'avoir à y revenir, ça serait plus clair pour moi. Donc je propose de voter la délibération qui vient d'être présentée.

M. Michel AUJOULAT :

D'abord une petite précision avant ces délibérations, je vous conseille M. le Maire et vos collègues, comme je pourrais être accusé de partialité, d'aller voir l'article du 5 juin 2023 d'Actu Toulouse qui fait un résumé de ce qui s'est passé au Conseil départemental, qui annonce d'ici 2028 17 collèges ou 16 collèges et je viens encore de le relire, je vous l'enverrai d'ailleurs, il n'est nullement question, dans tous les secteurs, du collège de Cugnaux donc permettez-moi d'être un peu interpellé puisque notre bonne ville n'est pas citée malheureusement, c'est un premier point.

Le 2^e point au niveau de l'urbanisme, M. GOUDAL, quelques remarques que complèteront mes collègues. Je constate, et je maintiens, bien que vous ayez essayé de nous dire que nous avons dépensé 3,7 M€ à une époque, qu'on achète quand même, depuis que vous vous occupez de l'urbanisme, que vous avez pris en main l'urbanisme, on achète quand même énormément de parcelles ou de bâtiments sur la Commune puisque nous en sommes, vous l'avez dit vous-même, à 5 150 000 €, une bagatelle qu'il faudra bien un jour payer parce que je tiens à dire que ce n'est pas parce qu'il y a eu portage par l'EPFL que c'est la Métropole qui va payer. Ce n'est pas la Métropole qui va payer, c'est nous qui allons payer, c'est la Commune qui va payer donc la municipalité, quelle qu'elle soit, la prochaine fois va se retrouver avec une dette importante qui, et j'ai du mal si vous voulez à comprendre véritablement où vous voulez aller.

J'ai l'impression, mon impression, c'est que vous agissez un petit peu comme un agent immobilier à l'heure actuelle, vous achetez. Et tout à l'heure vous avez dit quelque chose qui m'a intrigué, je pense que vous achetez, et alors d'une façon un peu étrange aussi parce que d'habitude ça ne se passe pas comme ça. Normalement les gens qui veulent vendre un terrain le vendent à un promoteur, qui dépose un projet. Et puis ensuite, il y a une discussion, et c'est là où la Commune peut dire on préempte où on ne préempte pas. Là, ce n'est pas le cas. Vous

ne voulez pas qu'on fonctionne de cette façon. La personne doit venir vous voir et puis elle doit venir expliquer ce qu'elle veut faire et on lui dit, c'est oui ou c'est non. Et vous savez très bien que vous ne signerez rien comme autorisation, comme permis de construire. Donc on vous conseille de vendre ou d'acheter au gré à gré avec la municipalité. Ça ne me semble pas être véritablement le rôle, là je parle déontologiquement, le rôle d'un maire, adjoint, chargé de l'urbanisme, ou de quelque élu qu'il soit autour de cette table, ça c'est le premier point. Donc c'est pour ça que je dis que vous vous comportez à la fois comme un agent immobilier, mais aussi comme un promoteur. Parce qu'ensuite, vous voulez revendre ces terrains, vous allez les revendre à un promoteur avec un projet que vous aurez choisi. Moi, je pense qu'il y a d'autres moyens tactiques pour imposer ce genre de choses dans une commune, il y a des ZAC, des ZAD, il y a de tout un tas de termes. Mais ce n'est pas la même façon, ça n'est pas simplement entre vos mains à vous qui décidez seul, je vends, je ne vends pas. Alors effectivement, on voit passer des petits morceaux et on est en droit de se demander pourquoi vous achetez au coup par coup. Moi je dis attention, danger. J'ai connu simplement une expérience quand la maison Ravaine a été achetée, on a vu ce que ça nous a coûté après, on l'a gardé sur les bras et puis pour s'en débarrasser, pour la revendre, ça a été revendu mais dans des conditions difficiles. Donc moi je suis un petit peu inquiet de cette course à l'échalote en avant, on achète, je ne suis pas sûr d'ailleurs que la Métropole ou l'EPFL continuera longtemps à vous signer blanc-seing totalement parce qu'il y a un moment où on commence à s'inquiéter. La Commune est-elle capable de rembourser ? La Commune, jusqu'au pourra-t-elle aller ? Donc je ne suis pas sûr que cette histoire va continuer bien longtemps. C'est sur le mode de fonctionnement que je m'inquiète et que je m'interroge, et que je m'interpelle. C'est-à-dire, est-ce que c'est véritablement à vous d'avoir toutes les cartes en main de décider seuls, j'achète là, j'achète là, je fais ci. Donnez-moi grâce que même si je ne suis pas toujours à vos commissions d'urbanisme, il y a une raison, je vais vous dire pourquoi, parce que tout est déjà décidé. On a eu une discussion une fois intéressante, on était restés assez tard un soir en juillet avec la collègue de Mme BURTIN, mais voilà, vous nous donnez l'impression, c'est peut-être une impression que j'ai, mais enfin ce n'est quand même pas à moi qu'il faut apprendre comment ça fonctionne totalement, que c'est totalement décidé que par vous. Moi je pense qu'on a véritablement besoin de savoir où on va. Et puis pourquoi dans ces cas-là toute cette zone-là on ne dit pas, c'est zadé, etc. ? Voilà mon interrogation. Donc après sur chaque délibération, on vous dira pourquoi on vote ou pourquoi on ne vote pas, il y en a certaines qui sont d'une grande utilité, je suis beaucoup plus inquiet sur le choix qui est fait le long du boulevard de Comminges si je ne me trompe pas.

M. Frédéric GOUDAL :

Une réponse rapide, sur le collège, on a encore vu le Département cette semaine et je peux vous assurer que le collège, pour le Département, est une priorité. Mais l'article date de juin et ça reste un article, on voit bien ce que les articles disent, nous on a vu le Département cette semaine et je peux vous assurer que le collège reste une priorité pour le Département et pour Cugnaux.

Pour dire deux mots sur le collège, on travaille sur une DP-MEC et une OAP au PLUi-H, puisque vous savez qu'on a un problème de délai puisque le temps que les choses se mettent en place, et si le PLUi-H venait à être annulé ou pas approuvé, donc on est obligés d'avoir deux procédures en parallèle. Il y a tout ce travail qui est en train d'être fait. On a travaillé avec l'AUAT pour avoir un support pour pouvoir créer cette OAP et aujourd'hui, on est dessus donc le collège avance. Après effectivement, rien ne se fait en claquant des doigts et vous en savez quelque chose aussi, rien ne se fait comme ça donc ça ne va jamais assez vite, ça on est bien d'accord.

Ensuite, quand vous dites que c'est à la Commune de payer, après c'est à la Commune de payer les préemptions qu'on fait, là non. Les acquisitions qu'on fait sur l'avenue du Comminges, ce n'est pas à la Commune de payer et vous l'avez d'ailleurs dit, c'est au promoteur qui remportera, qui collera le mieux au cahier des charges puisqu'on imagine les choses comme ça, c'est qu'on va éditer un cahier des charges sur ces fonciers-là par rapport à l'OAP, qu'est-ce qu'on attend et ce cahier des charges, on pourra le partager avec les riverains, avec vous avant de le publier, parce qu'il faut que ça convienne à tout le monde. On sait que le renouvellement urbain, qui plus est, ou l'intensification urbaine, on vient modifier

l'environnement des personnes qui habitent autour et c'est extrêmement sensible, et donc autant le travailler avec elles. Nous, on a donné un cadre puisque ça a été fait à partir du diagnostic en marchant, à partir de propriétaires qui étaient vendeurs déjà, c'est-à-dire que si on n'avait rien fait, sur l'avenue du Comminges on aurait des grues tous les 100 mètres donc le choix qu'on a fait, c'était de temporiser puisqu'on avait, je ne reviens pas sur ce qui a été dit tout à l'heure, enfin si quand même mais tout à l'heure, il a été évoqué la croissance démographique de Cugnaux, je crois que c'est Mme BURTIN qui ne comprenait pas trop pourquoi on avait une croissance démographique galopante alors qu'on disait qu'on avait limité le nombre de permis. Je crois que les permis qu'on délivre sont scrutés à la loupe, on est complètement dans ce qu'on avait dit au moment de la campagne, la croissance démographique qu'on a, c'est l'accueil qu'on a suite aux projets qui ont été délivrés et les gens qui sont arrivés, ça il y a quand même un délai qui se fait, il faut le reconnaître.

Pour terminer sur la manière dont on procède, vos interrogations sont tout à fait légitimes. C'est toujours très agréable de discuter avec vous, on pourra se revoir également, comme on avait pu faire la dernière fois, sur la charte de l'urbanisme, parce qu'on va devoir l'actualiser puisqu'il y a des choses qui sont dans la charte qui vont se retrouver au PLUi-H. Donc on va pouvoir réavoir également un moment de travail, mais ce sont des moments qu'on aime, discuter en commission, l'échange qu'on a eu avec Mme BURTIN, ce sont des moments qu'on apprécie. Donc ne prenez pas mal pour ce que j'ai pu dire tout à l'heure mais vous étiez en demande qu'on puisse se retrouver autour d'une table et de travailler ensemble, quand on le fait, c'est vrai que c'est assez frustrant parce que nous aussi, ça nous mobilise du temps de préparer et puis, on se dit c'est quand même dommage parce qu'après, on se retrouve en conseil et on n'est que dans l'invective et dans l'attaque. Moi, j'aime bien quand on a des échanges comme ça.

Et puis pour revenir, donc pour vous rassurer sur les acquisitions qu'on fait, les acquisitions qu'on fait, elles ne sont pas délirantes, c'est soit sur l'avenue du Comminges, soit autour du Quai des Arts. Et là-dessus, on a des études et on a des OAP. Dès le PLUi-H approuvé, alors effectivement, si le PLUi-H n'est pas approuvé, on revient au PLU, on est en UC pour l'avenue du Comminges, on est en UA, UB autour du Quai des Arts, ça change un peu, on fait des préemptions qui sont à 15 ans, on est dans des secteurs qui sont à enjeux. Je veux dire autour de la table, personne ne peut dire le contraire que l'avenue du Comminges n'est pas un secteur à enjeux et autour du Quai des Arts ce n'est pas un secteur à enjeux, on ne joue pas au Monopoly, loin de là, on fait des acquisitions, la manière dont ça va être travaillé, ça va être totalement transparent, ce n'est pas on se lève en se disant là, il y en a une, non, ce sont des fonciers à enjeux, ce sont des très grands fonciers sur lesquels la collectivité a quelque chose à récupérer pour le bien de tous.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Après ce très beau récit, très intéressant, vous appréciez peut-être moins de discuter avec moi mais ça, ce n'est pas grave, j'entends ce que vous dites M. GOUDAL. Sauf que moi j'ai assisté à la réunion publique sur les OAP et il y a un point quand même léger que vous oubliez quand même chaque fois de préciser, c'est qu'en effet, là par contre, vous avez une vraie stratégie, ça c'est clair puisque ce qu'a rappelé M. AUJOLAT, c'est ce que vous m'avez dit en commission urbanisme au sujet du foncier M. M. pour dire oui, les gens doivent venir me voir pour savoir s'ils veulent vendre et je préfère qu'on vienne négocier avec moi, j'envoie l'EPFL, ils achètent, très bien. On a vu l'aboutissement de la stratégie, elle est publique, ça a été l'OAP que vous avez sortie. Et l'OAP que vous avez sortie, en effet, sur toutes les parcelles que vous avez acquises, elles sont toutes en densité supérieure au reste de l'avenue, toutes. C'est très intéressant déjà le périmètre de l'étude de l'AUAT, pour l'avenue du Comminges, elle commence au rond-point, elle ne commence pas au droit de la route de Portet, elle commence au rond-point de Francazal. Déjà c'est très étonnant, le plus grand foncier qui était en AU0, mutable, dont tout le monde sait qu'il veut vendre, déjà celui-là il n'a pas été mis dans l'étude, ça c'est le premier point. Mais M. GOUDAL, ne regardez pas le passé, vous êtes le futur.

M. Frédéric GOUDAL :

Il est dans une OAP, il est dans l'OAP écopôle, et en plus, excusez-moi, mais je conteste ce que vous dites une fois de plus puisque c'est faux. Nous n'avons pas acquis tous les fonciers

sur lesquels de la densité a été attribuée, c'est inexact. Et pour revenir sur les propos que vous me prêtez, M. ANDREU-SEIGNÉ, c'est également inexact puisque dès lors que nous avons mis un périmètre d'étude, le périmètre d'étude permet de surseoir à statuer sur toutes les autorisations d'urbanisme, ça c'est un fait et ce durant toute la durée de l'étude. Et donc, effectivement, cela pose une contrainte aux propriétaires qui seraient vendeurs, et parfois les propriétaires sont vendeurs pour des raisons d'urgence et les propriétaires qui étaient dans ce cas-là, qu'on bloquait parce qu'il y avait le périmètre d'étude, la solution qui se présentait à eux, c'était effectivement l'EPFL et ce n'est pas moi qui fait les estimations, mais vous le savez très bien, les estimations ce sont les domaines qui négocient avec les propriétaires et l'EPFL se cale sur l'estimation des domaines. Donc soyez précis là-dessus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je comprends parce qu'en fait, je n'étais pas sur les OAP, j'étais sur l'étude de l'AUAT, ce qui est totalement différent. Mais, en effet, je peux comprendre qu'il y ait une certaine gêne à expliquer que les fonciers des consorts D. ne sont pas stratégiques et qu'ils n'aient pas été mis dans l'étude, en l'occurrence pour le titre d'exemple de celle-là, c'est une maison isolée, la personne ne le vendait pas à un promoteur, elle n'avait aucune intention, c'était du gré à gré et là, on fait une acquisition d'une maison isolée au milieu de nulle part. Les deux autres, en effet vous avez acheté le bas de la Cressonnière, il peut y avoir un îlot. Mais celle-là, quel est le but ? Là oui, je le reprends puisque c'est moi qui l'ai utilisé ici le terme, ça c'est Monopoly, ça, ça a été la frénésie, ça a été la frénésie de l'EPFL et en effet, M. le Maire, lorsque M. GOUDAL aime à dire, la Chambre régionale des comptes nous a dit, là il y a une stratégie foncière, les parcelles à enjeux et surtout la phrase intéressante, celles qui peuvent restituer à la collectivité quelque chose. Mais il faut parler concret, restituer à la collectivité du gain financier, de l'argent, pas du nombre de logements sociaux qu'on ferait. Là-dessus la nuance qui n'est jamais précisée, c'est que la stratégie de l'EPFL a totalement changé puisqu'il n'y a plus de droit de tirage, il n'y a plus l'ancienne méthode. On peut nous dire, vous n'avez pas fait d'acquisition, oui en effet, nous considérons que ce que nous avons acheté, ce n'était pas pour y faire de la promotion immobilière. Sur l'OAP, oui, je l'ai dit en réunion publique, je le redis en conseil municipal, c'est profondément gênant que les parcelles de la collectivité aient des droits à construire extrêmement supérieurs à celui qui est à côté, qui est dans tous les linéaires et qui doit construire plus bas. Ça, oui en effet, sur le fond et la logique, c'est gênant. Ravi de vous entendre, M. GOUDAL, que tous les fonciers que vous avez achetés sont dans des OAP. Vous nous avez présenté l'OAP du centre-ville. Je crois savoir que vous avez acheté le 2 impasse des Violettes et lors de la réunion, vous nous avez dit qu'il n'est pas dans le périmètre et vous l'avez acheté, c'est bizarre. Vous venez de nous expliquer que vous avez acheté des fonciers qui sont dans les OAP qu'on va valoriser, très bien, celui-là ne l'est pas, pourquoi ? Que s'est-il passé sur le reste de l'impasse des Violettes dans les discussions plutôt houleuses avec l'EPFL sur la façon dont vous avez géré et vous avez mis quelqu'un à l'intérieur sans les informer ? Ça c'est quand même gênant dans les relations et on en parlera lors de la délibération de gestion avec l'EPFL. Mais surtout le plus beau, c'est l'îlot que vous avez acheté, l'ancien couvert pétanque box et les maisons à côté, il faut le dire en conseil municipal puisque la majorité de nos collègues n'étaient pas là. Vous avez parlé des OAP, moi je vous parle de ce que vous avez traité M. GOUDAL. Ici même, on nous a expliqué, l'AUAT, en raison de la charge foncière, traduction, du coût d'acquisition, la densité sur cet îlot devra être en R+3 R+4 et vous voyez, M. le Maire, si vous pouvez demander à M. GOUDAL d'éviter de me couper, ça a été dit publiquement.

M. Frédéric GOUDAL :

C'est inexact, il y a quelque chose que vous ne comprenez pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Excusez-moi, est-ce qu'on peut arrêter, quand on a écouté M. GOUDAL pendant 10 min nous faire un plaidoyer, il parle de sujets, on a le droit quand même de donner des contradictions. Il y avait 70 personnes à cette réunion qui ont tous entendu que sur cet îlot, sur ces acquisitions, il y avait des surcharges. Enfin, quand on dit 15 ans de portage, il y a des frais de portage et les frais de portage sur 5 ans ne sont pas le même montant qu'un frais de portage sur 15 ans. Et ici même, M. le Maire nous a expliqué, mais enfin ce sont des opérations rentables parce

qu'au prix de l'immobilier, on va les revendre bien plus. C'est ça le problème. Sauf que pour tout cela, il faut qu'il y ait un PLUi-H, c'est un sujet de fond, on considère que nous n'avons pas à faire ça parce que le prétexte invoqué, c'est de dire nous maîtrisons le nombre de logements que nous construisons par an. Sauf que les faits ne sont pas ceux-là, c'est la frénésie immobilière puisque dans cette réunion avec l'AUAT, il nous a même été dit que l'AUAT vous a fait des propositions et que politiquement, vous les avez exclues à certains endroits, en particulier sur un foncier précis en centre-ville sur l'îlot de l'avenue de Francazal, vous n'avez pas suivi l'AUAT partout.

Enfin, dernier point, M. GOUDAL nous a parlé de l'OAP de la route de Tournefeuille pour le collège. Moi j'ai une question M. GOUDAL, j'avais compris que vous deviez présenter en concertation toutes les OAP que vous mettiez au PLUi-H, comment se fait-il qu'elles n'ont pas été présentées ?

M. Bernard ARTERO :

M. ANDREU-SEIGNÉ, je vous propose que M. GOUDAL vous donne les derniers éléments de réponse sur cette thématique de l'EPFL parce que, comme on l'a dit tout à l'heure, il y a un certain nombre de délibérations qui n'ont pas encore été analysées et il faudrait quand même avoir un peu de temps pour les analyser. Donc je vous propose que ce soit les derniers éléments de réponse M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Ce que disait l'AUAT M. ANDREU-SEIGNÉ, ce n'est pas tout à fait ce que vous avez compris, c'est qu'on redonnait des droits à construire, davantage de droits à construire sur des parcelles dès lors que les parcelles étaient amputées pour créer un espace public, un cheminement qui allait servir à tout le monde. Je prends un exemple très simple mais une parcelle de 1 000 m², sur laquelle on prévoit dans l'OAP un cheminement qui va venir grever 300 m², on enlève de la charge foncière. Et donc l'idée qui avait été soulevée par l'AUAT, c'était de dire que sur ces parcelles-là, on va pouvoir rajouter de la hauteur, de la densité pour compenser ce que la parcelle a donné à la collectivité. Ce raisonnement est assez simple quand même, le projet d'Urbat, rue du Stade, typiquement c'est un projet, alors on fera des erreurs sur les projets, il n'y a pas de souci mais quand on voit que ce projet a été étudié à la parcelle et qu'à aucun moment on ne s'est dit mais pourquoi on ne demande pas à l'opérateur de rendre à la collectivité un peu de trottoir ? Le long d'Urbat, on a un trottoir qui fait 40 centimètres, il y a eu un projet avec, je ne sais pas, peut-être 30 logements là-dedans et le trottoir toujours 40 centimètres. Et nous, l'idée qu'on, c'est qu'un projet, quand on le travaille, on doit regarder ce qu'il peut d'abord rendre à l'espace public qui manque à la collectivité parce que le projet apporte quelque chose à la ville et la ville apporte quelque chose aux résidents.

M. Bernard ARTERO :

Je propose éventuellement, comme l'a proposé M. GOUDAL, si vous souhaitez continuer cette discussion en commission, je pense que M. GOUDAL l'a proposé, ça me semble être une bonne idée mais je propose qu'on avance au niveau des délibérations.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Mais quand même, tout est ficelé, je veux dire que l'OAP est présentée, vous l'avez envoyée, elle sera arrêtée, il ne reste plus, c'est ce qui a été dit en réunion publique, que les Cugnalais n'auront qu'à s'exprimer à l'enquête publique, à aller voir le commissaire enquêteur. J'aimerais bien quand même voir sur celle-là, puisque sur cette délibération combien il y a d'espaces publics qui amputent la parcelle du 115 avenue du Comminges ? Excusez-moi M. le Maire mais on parle de 5 M€.

M. Bernard ARTERO :

J'ai bien compris, tout le monde a compris.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Non parce que clairement, là, la présentation, ah oui, vous comprenez, on a acheté ça pour élargir le chemin de la Cressonnière, pardon et moi je vous prends le pari, comme l'a dit M. AUJOULAT, que c'est les derniers qu'on voit, des acquisitions pour faire des belles opérations immobilières parce que vous devez être en capacité de rendre 800 000 € par an,

si vous n'êtes pas en capacité de rendre 800 000 €, vous ne pouvez plus acheter en portage à l'EPFL. Mais ça, les Cugnais doivent quand même le savoir.

M. Bernard ARTERO :

Ils vous entendent et vous écoutent.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Mais quand c'est présenté pour l'espace public, excusez-moi d'en douter. Et sur Cressonnière, d'accord, ce n'est pas fait pour faire de l'espace public, il nous a été clairement dit que c'est la charge foncière, c'est-à-dire rembourser la collectivité.

M. Bernard ARTERO :

Merci, on va passer, on n'a pas voté cette délibération donc la première, on va passer au vote de cette délibération. Donc entendu l'exposé de M. GOUDAL et après en avoir délibéré longuement pour le coup, je propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention de portage n° 23-039 entre la commune de Cugnax et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 115 avenue du Comminges cadastré section BB numéro 17 d'une superficie de 983 m².

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL021

Objet : Acquisition et portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BB n°17 situé 115, avenue du Comminges

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Délibération de l'EPFL et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2023-873 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 12 décembre 2023, ci-annexée ;

Considérant la convention de portage n°23-039, ci-annexée ;

Contexte du projet :

Afin de répondre aux enjeux de mutation présents sur l'avenue du Comminges, la Commune a lancé une étude portant sur la requalification de cette avenue, en partenariat avec l'AUAT. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- une intensification urbaine équilibrée ;
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements ;
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative ;
- une mise en valeur des vues sur le grand paysage.

Après un diagnostic posé par les habitants et l'AUAT, des orientations d'aménagement ont pu être définies et intégrées dans le futur PLUi-H de Toulouse Métropole, en cours d'élaboration, sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, OAP.

La maîtrise du foncier, et notamment des secteurs à enjeux le long de cette avenue, permettront à la Commune d'accompagner l'évolution de cette avenue.

C'est pourquoi l'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 2 août 2023 d'un ensemble immobilier (maison d'habitation et terrain), libre de toute occupation, situé 115 avenue du Comminges, cadastré section BB n°17, d'une superficie totale de 983 m², propriété de Mme Isabelle CAMELIN, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de requalification et de renouvellement urbain de l'avenue du Comminges.

Localisation de la parcelle :



Acquisition :

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la Commune de Cugnaux par une préemption consacrée par un acte en date du 6 octobre 2023, reçu par Maître Dardaude, Notaire à Toulouse.

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmentée des indemnités diverses liées aux frais d'agence immobilière / des frais de négociation.

En l'espèce :

- QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (475 000 €) pour la valeur vénale
 - o dont VINGT TROIS MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (23 000 € TTC) pour les frais d'agence à la charge de la vendeuse et compris dans le prix ;
 - o et DIX SEPT MILLE SEPT CENT EUROS pour l'acquisition de mobilier.

Soit un prix d'acquisition global de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (475.000 euros).

Les caractéristiques de ce portage sont les suivantes :

- Durée du portage de 15 ans
- Champs d'intervention : Habitat / Équipement public – renouvellement urbain
- Frais de gestion : les taux des frais de gestion annuels sont calculés au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48 %.

- Les frais financiers : le taux des frais financier calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté au stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,46 %.

- Les conditions financières de rachat.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention de portage n° 23-039 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 115 avenue du Comminges, cadastrée section BB n°17 d'une superficie de 983 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce projet ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

22 – Acquisition et portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BC n°54 situé 36, avenue du Comminges

M. Bernard ARTERO :

Je passe à la délibération suivante et je redonne la parole à M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Je donne l'intitulé donc là, c'est la question de portage EPFL pour le 36 avenue du Comminges, c'est la parcelle section BC 54, prix d'acquisition 550 000 €.

M. Bernard ARTERO :

La suivante, l'acquisition et le portage par l'EPFL Grand Toulouse de l'ensemble immobilier cadastré section BC numéro 54 situé 36 avenue du Comminges, je propose qu'on passe directement au vote de la délibération.

Votants :

POUR : 23
CONTRE : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)
ABSTENTION : 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL022

Objet : Acquisition et portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BC n°54 situé 36, avenue du Comminges

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Délibération de l'EPFL et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2023-874 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 12 décembre 2023, ci-annexée ;

Considérant la convention de portage n°23-049, ci-annexée ;

Contexte du projet :

Afin de répondre aux enjeux de mutation présents sur l'avenue du Comminges, la Commune a lancé une étude portant sur la requalification de cette avenue, en partenariat avec l'AUAT. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- une intensification urbaine équilibrée ;
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements ;
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative ;

- une mise en valeur des vues sur le grand paysage.

Après un diagnostic posé par les habitants et l'AUAT, des orientations d'aménagement ont pu être définies et intégrées dans le futur PLUi-H de Toulouse Métropole, en cours d'élaboration, sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, OAP.

La maîtrise du foncier, et notamment des secteurs à enjeux le long de cette avenue, permettront à la Commune d'accompagner l'évolution de cette avenue.

C'est pourquoi l'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 3 juillet 2023 d'un ensemble immobilier (maison d'habitation et terrain), libre de toute occupation, situé 36 avenue du Comminges, cadastré section BC n°54 d'une superficie totale de 2 097 m², propriété de Mme Roberte COMBES, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de requalification et de renouvellement urbain de l'avenue du Comminges.

Localisation de la parcelle :



Acquisition :

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la Commune de Cugnaux, par une préemption consacrée par un acte en date du 29 novembre 2023 reçu par Maître SAEZ, Notaire à La Salvetat-Saint-Gilles.

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmentée des indemnités diverses liées aux frais d'agence immobilière / des frais de négociation.

En l'espèce :

- CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 euros) pour la valeur vénale.

Soit un prix d'acquisition global de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000 euros).

Les caractéristiques de ce portage sont les suivantes :

- Durée du portage de 15 ans.
- Champs d'intervention : Habitat / Équipement public – renouvellement urbain
- Frais de gestion : les taux des frais de gestion annuels sont calculés au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du

règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48 %.

- Les frais financiers : le taux des frais financier calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté au stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,46 %.

- Les conditions financières de rachat.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention de portage n°23-049 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 36, avenue du Comminges, cadastrée section BC n°54 d'une superficie de 2 097 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce projet ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

23 – Acquisition et portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BC n°55 situé 39 bis, rue de la Cressonnière

M. Bernard ARTERO :

On passe à la délibération suivante, la dernière qui est l'acquisition et le portage par l'EPFL Grand Toulouse de l'ensemble immobilier cadastré section BC numéro 55 situé 39 bis rue de la Cressonnière, je passe directement au vote aussi.

Votants :

POUR : 23
CONTRE : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)
ABSTENTION : 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL023

Objet : Acquisition et portage par l'EPFL Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section BC n°55 situé 39 bis, rue de la Cressonnière
Service : Urbanisme
Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL
Annexes : Délibération de l'EPFL et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2023-875 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 12 décembre 2023, ci-annexée ;

Considérant la convention de portage n°23-050, ci-annexée ;

Contexte du projet :

Afin de répondre aux enjeux de mutation présents sur l'avenue du Comminges, la Commune a lancé une étude portant sur la requalification de cette avenue, en partenariat avec l'AUAT. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- une intensification urbaine équilibrée ;
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements ;
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative ;
- une mise en valeur des vues sur le grand paysage.

Après un diagnostic posé par les habitants et l'AUAT, des orientations d'aménagement ont pu être définies et intégrées dans le futur PLUi-H de Toulouse Métropole, en cours d'élaboration, sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, OAP.

La maîtrise du foncier, et notamment des secteurs à enjeux le long de cette avenue,

permettront à la Commune d'accompagner l'évolution de cette avenue.

C'est pourquoi l'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 3 juillet 2023 d'un ensemble immobilier (maison d'habitation et terrain), libre de toute occupation, situé 39 bis, rue de la Cressonnière, cadastré section BC n°55 d'une superficie totale de 1 840 m², propriété de Messieurs Jean-François et Jean-Georges COMBES, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de requalification et de renouvellement urbain de l'avenue du Comminges.

Localisation de la parcelle :



Acquisition :

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la Commune de Cugnaux par une préemption consacrée par un acte en date du 29 Novembre 2023 reçu par Maître SAEZ, Notaire à La Salvetat-Saint-Gilles.

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmentée des indemnités diverses liées aux frais d'agence immobilière / des frais de négociation.

En l'espèce :

- CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) pour la valeur vénale.

Soit un prix d'acquisition global de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €).

Les caractéristiques de ce portage sont les suivantes :

- Durée du portage de 15 ans
- Champs d'intervention : Habitat / Équipement public – renouvellement urbain
- Frais de gestion : les taux des frais de gestion annuels sont calculés au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48 %.

- Les frais financiers : le taux des frais financier calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté au stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,46 %.

- Les conditions financières de rachat.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention de portage n°23-050 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 39 bis, rue de la Cressonnière, cadastrée section BC n°55 d'une superficie de 1 840 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce projet ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

24 – Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section BP n°475 situé 8, rue du Vivier

M. Bernard ARTERO :

Encore une délibération relative à l'EPFL, l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section BP 475 situé 8 rue du Vivier, on passe directement au vote de cette délibération.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL024

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section BP n°475 situé 8, rue du Vivier

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Délibération de l'EPFL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2023-842 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 12 décembre 2023, ci-annexée ;

Contexte du projet :

Par courrier en date du 25 juin 2019, la Commune a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de préempter, pour son compte, au prix mentionné dans la DIA, un ensemble immobilier (maison de plain-pied avec dépendances et terrain autour) situé à Cugnaux, 8 rue du Vivier, cadastré section BP n°475, d'une superficie de 2 110 m².

Et ce, afin de permettre la réalisation d'un équipement public, comme indiqué sur l'emplacement réservé n°157-45 au PLUIH (ER : équipement public communal au profit de la Commune de Cugnaux).

L'acquisition a été faite le 6 novembre 2019 pour un montant de 472 500 €, comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 22 500 € TTC, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Les caractéristiques de cette acquisition sont les suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
06/11/2019	CP 19-032	BP n° 475	2.110 m ²	472.500 euros dont 22.500 euros TTC de Commission d'agence charge vendeur	5.358,90 euros HT	Maison d'habitation avec dépendance et terrain

La convention de portage a été signée le 5 mars 2020 sous le numéro 19-032 pour une durée de 5 ans, expirant le 5 novembre 2024.

La Commune, par courrier en date du 3 novembre 2023, a saisi l'EPFL afin d'acquérir cet ensemble immobilier et a souhaité opter pour la minoration équivalente à l'autofinancement initial du bien d'un montant de 159 286,30 € HT.

Les frais de portage pour une cession en avril 2024 s'élèvent à 33 843,83 € HT.

Le montant de cette cession, pour un acte signé en avril 2024, s'élève donc à 511 702,73 € HT sans minoration et de 352 416,43 € HT, minoration comprise.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 370,25 € HT, mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix d'acquisition.

Le bilan de gestion fait apparaitre au 31/12/2022 un solde égal à 0.

Ce bilan est appelé à être revu ou consolidé au vu des éventuelles sommes qui seraient reçues ainsi que des factures qui seraient payées par l'EPFL du Grand Toulouse tant d'ici la signature de l'acte de cession que postérieurement à cette signature jusqu'à l'arrêt des comptes entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Cugnaux.

Un avenant de clôture sera établi entre la Commune et l'EPFL du Grand Toulouse et sera donc appelé suivant son résultat à être facturé ou remboursé à la Commune.

Le montant des taxes foncières 2023 et 2024 non encore connu à la date des présentes ou à la date de la signature de l'acte authentique d'acquisition feront l'objet d'un remboursement, par la Commune à l'EPFL du Grand Toulouse dans le cadre de cet avenant de clôture.

L'EPFL étant assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2015, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option de l'EPFL du Grand Toulouse, pour livraison d'immeuble réalisée par un assujetti agissant en tant que tel. Le prix exprimé aux présentes étant exprimé Hors Taxes, HT, ou à défaut de précision réputé HT.

Localisation de la parcelle :



Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 8, rue du Vivier, cadastré section BP n°475 d'une superficie de 2 110 m², moyennant un montant de 352 416,43 € HT, calculé pour une cession en avril 2024 ;**
- **D'APPROUVER les frais de portage supplémentaires mensuel estimé à ce jour à 370,25 € HT dans le cas où la cession interviendrait au-delà du mois d'avril 2024, et ce, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

25 – Avenant général aux conventions de portage et conventions d’opération conclues avec l’EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023

M. Bernard ARTERO :

La suivante, toujours sur l'urbanisme, et en rapport avec l'EPFL, avenant général aux conventions de portage et conventions d'opérations conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibération en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023, M. GOUDAL.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup la question, combien est le portage en cours puisque vous nous avez dit qu'on avait préempté 2 M€, vous avez fait 5 M€. Donc actuellement, à ce jour, en comptant les acquisitions d'aujourd'hui, combien il nous reste en portage ?

M. Frédéric GOUDAL :

Le montant de portage après les acquisitions, 5 M€, c'est le chiffre que je vous disais tout à l'heure.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

5 M€, est déduit le 8 rue du Vivier ?

M. Frédéric GOUDAL :

Tout à fait, le 80 avenue de Toulouse et le 42 rue de la vieille église.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Parfait. Et donc du coup, l'EPFL vous demande d'être en capacité de lui faire un remboursement annuel de combien ?

M. Frédéric GOUDAL :

Ce n'est pas un sujet que nous avons abordé avec l'EPFL.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Dans la convention, vous avez des capacités financières d'évaluation, ce que vous avez acheté, vous devez être en capacité d'accepter de le mettre en vente, ces capacités de vente, l'EPFL vous demande quelle somme, c'est l'objet de la convention quand même.

M. Frédéric GOUDAL :

L'objet de la convention, ce n'est pas ça.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Avec la taxe spéciale d'équipement et c'est les nouvelles conventions, la suppression des frais de portage et que l'EPFL reprend à sa charge des crédits qui étaient avant dans les communes donc ça c'est l'objet, combien vous devez être en capacité de rendre, est-ce que c'est 20 000 €, 800 000 € ?

M. Frédéric GOUDAL :

La délibération porte sur des modifications mineures par rapport à la précédente modification de la convention que nous avons avec l'EPFL.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Là, nous votons un avenant, mais au final, nous votons la convention ainsi amendée. Mais je comprends, en plus vous le connaissez ce montant.

M. Frédéric GOUDAL :

Je ne connais pas ce montant, on reviendra vers vous, je vais demander aux services qu'ils me le communiquent et je reviendrai vers vous avec ce montant.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

D'accord, vous n'avez pas ces derniers jours, ces derniers temps, M. le Maire, en votre qualité de premier adjoint aux finances et vous, M. GOUDAL, vous n'avez pas eu de discussion avec l'EPFL sur vos capacités de remboursement ? Non, en ce moment, il n'y a pas de tension avec

l'EPFL ? Il n'y a pas de discussion sur les sujets de remboursement, ni sur la rue du Cézérrou, sur rien du tout ? Il n'y a pas de gens qui sont dans des maisons EPFL à qui on a dit, on doit les vendre rapidement ?

M. Frédéric GOUDAL :

Le bien dont vous parlez est un portage de l'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole, donc ça ne nous concerne pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Mais du coup, vous n'avez pas eu de discussion sur l'impasse des Violettes, sur les acquisitions supplémentaires, sur le Monopoly. Parce que moi je l'assume, clairement vous avez fait du Monopoly et je pense que le Monopoly est fini – mais sauf si vous nous dites l'inverse. Donc vous n'avez pas eu cette discussion ?

M. Frédéric GOUDAL :

Alors, c'est votre champ lexical, ce n'est pas le nôtre, ce n'est pas non plus celui de l'EPFL. Avec l'EPFL nous entretenons des relations de partenaires qui sont parfaitement cordiales, on travaille de concert avec eux sur les projets sur lesquels on arrive en fin de portage et on a d'autres projets qui sont en cours d'acquisition et portage avec l'EPFL que vous verrez lors des prochains conseils municipaux, sur de l'immobilier, je vous le confirme.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc vous continuez.

M. Frédéric GOUDAL :

On continue parce qu'on a une stratégie foncière. Mais ça, vous ne voulez pas l'entendre, ça vous a été reproché.

M. Michel AUJOULAT :

M. GOUDAL, pour aller jusqu'au fond des choses, tous les ans vous avez des choses à rembourser, oui ou non ?

M. Frédéric GOUDAL :

Chaque année, les frais de portage s'ajoutent sur ce qui sera à payer à la fin mais on ne le paie pas chaque année à ma connaissance, c'est réglé à la fin. Et par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, M. ANDREU-SEIGNÉ, sur un portage à 5 ans, ce n'est pas pareil qu'un portage à 15 ans, il me semble qu'aujourd'hui le taux est le même, que vous soyez à 5 ans ou à 15 ans.

M. Michel AUJOULAT :

Mais vous avez quand même une idée de ce que vous devrez ? Enfin je ne comprends pas.

M. Bernard ARTERO :

Je propose de passer au vote de la délibération.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL025

Objet : Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par

délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Délibération de l'EPFL, avenant et règlement d'intervention modifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 sur la création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019 portant modification de son périmètre ;

Vu les statuts de l'Établissement public foncier local du Grand Toulouse ;

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018 ;

Vu la seconde modification du règlement d'intervention, approuvé le 14 décembre 2021 ;

Vu la troisième modification du règlement d'intervention approuvé par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci-annexé ;

Contexte du projet :

Par délibération n°DEL-2021-524 du 14 décembre 2021, le conseil d'administration de l'EPFL approuvait la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1^{er} janvier 2022. L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini :

- l'abandon du principe de plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL ;
- la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Le conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération n°DEL-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

La présente modification du règlement est notifiée à chacun des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'EPFL et chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1^{er} juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant général visant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER la signature de l'avenant général aux conventions de portage et**

conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération ;

- DE PRÉCISER que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la 3^e modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

TECHNIQUES

26 – Mobilités partagées – Partenariat avec CITIZ Occitanie pour le développement de l'autopartage

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante est en rapport avec les mobilités partagées, un partenariat avec la société CITIZ Occitanie pour le développement de l'autopartage et c'est M. LEFEBVRE qui va nous la présenter.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Merci M. le Maire. Donc je vais vous présenter une délibération qui vise à une accélération du principe de l'autopartage sur la Commune de Cugnaux à travers en effet un partenariat avec la coopérative City Occitanie. Je vais vous lire le contexte. Dans le cadre de son plan communal pour la transition écologique, la Commune de Cugnaux s'engage à encourager les mobilités douces et les solutions permettant de réduire le recours à la voiture individuelle. De plus, afin de répondre à une variété de besoins de déplacements, courts et longue distance, en journée ou pour les trajets domicile-travail, il est nécessaire de développer et de combiner des modes de transport différents. L'autopartage fait partie de cette offre variée de mobilité et permet de répondre à ces enjeux. Il s'agit plus largement de rationaliser la place de la voiture individuelle en milieu urbain, d'enrichir le système de mobilité urbaine cugnalais (bus, Linéo, vélo) et de favoriser le transfert modal. En effet, une voiture CITIZ remplace 9 voitures personnelles et libère de l'espace en ville pour d'autres usages. L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, il permet d'avoir accès à une voiture en libre-service 24h/24 et 7j/7 pour des usages ponctuels et de courte durée. Pour les usagers, c'est l'une des alternatives possibles à la voiture individuelle en permettant de disposer d'un véhicule uniquement lorsque cela est nécessaire, sans avoir à en assurer l'entretien, ni le stationnement. Ce service est complémentaire à l'offre de transport public. Le trajet est généralement facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. L'autopartage remplit également une vocation sociale car il offre des possibilités de déplacement aux personnes qui, pour des raisons choisies ou subies, ne possèdent pas de véhicule personnel. La société MOBILIB-Citiz Occitanie a été créée en 2008, à Toulouse d'ailleurs, elle gère et développe un service d'autopartage sur la région Occitanie. Elle compte près de 70 stations dans la région toulousaine et plus de 4 000 autopartageurs en Occitanie. Elle fait partie d'un réseau national permettant aux abonnés d'emprunter des véhicules dans les autres régions où Citiz est implantée. Basée à Toulouse, Citiz Occitanie a fait part de sa volonté de s'étendre aux villes moyennes de la région Occitanie. Le modèle proposé permet à la fois de garantir l'intérêt du territoire, tout en intégrant la collectivité dans une gouvernance régionale. La Commune de Cugnaux souhaite développer l'autopartage sur son territoire en s'appuyant sur l'expertise de cette société déjà implantée sur le secteur. Cela permettra de profiter de l'expérience et de la notoriété d'un acteur capable de créer des synergies avec les autres territoires utilisant la même solution. Le capital de cette société, à but non lucratif, Citiz Occitanie, est détenu par ses utilisateurs, ses salariés et plusieurs personnes, publiques et privées, répartis dans des collèges et représentés au conseil d'administration. La présente délibération propose l'entrée au capital de la Citiz Occitanie MOBILIB par une prise de participation de 4 parts sociales pour une valeur unitaire de 750 €. Je précise, les parts sociales, c'est en fonction du nombre d'habitants, c'est à dire que donc c'est une part pour 5 000 habitants, on est 20 000, ce qui fait 3 000 €, donc cela offrirait à la collectivité la possibilité d'influer sur le développement du service et de garantir sa cohérence avec les autres modes de déplacement (transport en commun, vélo et marche).

Je précise juste que cette délibération répond aussi à deux objectifs de notre projet municipal, d'une part affirmer le caractère démocratique de la prise de décision de la SCIC, puisque c'est le fondement même. Donc la Commune participera notamment à la stratégie de

développement de cette SCIC, évidemment sur Cugnaux. Et le 2^è objectif, ça a été dit plus ou moins dans la délibération, c'est de réduire l'usage de la voiture individuelle en favorisant le transport en commun et la voiture partagée lorsqu'il n'y a pas d'offre de transport en commun sur certaines destinations.

Et juste pour terminer, parce que ça c'est l'entrée au capital mais il y a aussi évidemment la concrétisation derrière, c'est la mise à disposition de véhicules. La Commune travaille, avait déjà commencé à travailler sur cette question-là et donc on espère, on envisage même la mise en place d'un ou plusieurs véhicules sur la Commune pour 2024. Je vous rends la parole M. le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. LEFEBVRE. Y a-t-il des questions par rapport à cette présentation ? Ça a été vu en commission.

Entendu l'exposé de M. LEFEBVRE, il est donc proposé au conseil municipal d'expérimenter un service d'autopartage sur le territoire de la Commune, de confier l'exécution de ce service à la SCIC Citiz Occitanie, d'approuver les statuts de la SCIC Citiz Occitanie, d'accepter l'entrée de la Ville au capital de la SCIC MOBILIB CITIZ Occitanie par une souscription de 4 parts sociales d'une valeur unitaire de 750 €, d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice 2024, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer les statuts de la SCIC MOBILIB CITIZ Occitanie.

On passe au vote de cette délibération.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL026

Objet : Mobilités partagées - Partenariat avec CITIZ Occitanie pour le développement de l'autopartage

Service : Techniques

Rapporteur : M. Stéphane LEFEBVRE

Annexe : Statuts de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie

Contexte

Dans le cadre de son plan communal pour la transition écologique, la Commune de Cugnaux s'engage à encourager les mobilités douces et les solutions permettant de réduire le recours à la voiture individuelle.

De plus, afin de répondre à une variété de besoins de déplacement, courte ou longue distance, en journée ou pour le trajet domicile-travail, il est nécessaire de développer et de combiner des modes de transports différents.

L'autopartage fait partie de cette offre variée de mobilités et permet de répondre à ces enjeux. Il s'agit plus largement de rationaliser la place de la voiture individuelle en milieu urbain, d'enrichir le système de mobilité urbaine cugnalais (bus, Lineo, vélo) et de favoriser le transfert

modal. En effet, une voiture Citiz remplace 9 voitures personnelles et libère de l'espace en ville pour d'autres usages.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service. Il permet d'avoir accès à une voiture en libre-service 24h/24 et 7j/7 pour des usages ponctuels et de courte durée. Pour les usagers, c'est l'une des alternatives possibles à la voiture individuelle, en permettant de disposer d'un véhicule uniquement lorsqu'il est nécessaire, sans avoir à en assurer l'entretien et le stationnement. Ce service est complémentaire de l'offre de transport public.

Le trajet est généralement facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. L'autopartage remplit également une vocation sociale car il offre des possibilités de déplacements aux personnes qui pour des raisons choisies ou subies, ne possèdent pas de véhicules personnels.

La société MOBILIB-Citiz Occitanie a été créée en 2008. Elle gère et développe un service d'autopartage sur la région Occitanie. Elle compte près de 70 stations dans la région toulousaine et plus de 4 000 autopartageurs en Occitanie.

Elle fait partie d'un réseau national permettant aux abonnés d'emprunter des véhicules dans les autres régions où Citiz est implantée. Basée à Toulouse, Citiz Occitanie a fait part de sa volonté de s'étendre aux villes moyennes de la région Occitanie.

Le modèle proposé permet à la fois de garantir l'intérêt du territoire tout en intégrant la collectivité dans une gouvernance régionale.

La Commune de Cugnax souhaite développer l'autopartage sur son territoire en s'appuyant sur l'expertise de cette société, déjà implantée sur le secteur.

Cela permettra de profiter de l'expérience et de la notoriété d'un acteur capable de créer des synergies avec les autres territoires utilisant la même solution.

Le capital de cette société à but non lucratif, Citiz Occitanie, est détenu par ses utilisateurs, ses salariés et plusieurs personnes « publics et privés », répartis dans des collèges et représentés au conseil d'administration.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SCIC CITIZ-Occitanie MOBILIB par une prise de participation de quatre parts sociales pour une valeur unitaire de 750,00 euros, soit un montant total de 3 000,00 euros.

Cela offrirait à la collectivité la possibilité d'influer sur le développement du service et de garantir sa cohérence avec les autres modes de déplacement (transport en commun, vélo, marche).

Vu l'article 19 septies, alinéa 1^{er} de la loi du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération ;

Vu l'article 36, I, de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EXPÉRIMENTER un service d'autopartage sur le territoire de la Commune ;**
- **DE CONFIER l'exécution de ce service à la SCIC CITIZ Occitanie ;**
- **D'APPROUVER les statuts de la SCIC MOBILIB-CITIZ Occitanie ;**
- **D'ACCEPTER l'entrée de la Ville au capital de la SCIC MOBILIB-Citiz Occitanie par une souscription de 4 parts sociales d'une valeur unitaire de 750 € ;**
- **D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice 2024 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SCIC MOBILIB-Citiz Occitanie.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

27 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie

M. Bernard ARTERO :

La suivante, c'est la désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la SCIC MOBILIB CITIZ Occitanie. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. LEFEBVRE pour siéger en tant que représentant de la Ville de Cugnaux au sein de l'assemblée générale de la SCIC MOBILIB CITIZ Occitanie. Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais un vote à main levée. Est-ce que le Conseil est à l'unanimité d'accord pour faire un vote à main levée ? Très bien, merci. Donc je passe au vote.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL027

Objet : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie

Service : Techniques

Rapporteur : M. Stéphane LEFEBVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Suite à l'approbation, par délibération séparée, du conseil municipal d'entrer au capital de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie, la Ville de Cugnaux dispose d'un représentant à l'assemblée générale de la SCIC, collègue « Partenaires publics » et disposant de 30 % de droit de vote.

Il convient de désigner ce représentant. Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Stéphane LEFEBVRE en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER M. Stéphane LEFEBVRE pour siéger en tant que représentant de la Ville de Cugnaux au sein de l'assemblée générale de la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie.**

- : - : - : - : - : - : - : -

28 – SDEHG – 06 AT 365 – Alimentation en éclairage des futurs terrains de padel

M. Bernard ARTERO :

On passe au SDEHG, alimentation en éclairage des futurs terrains de padel, M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON :

Cette délibération concerne l'alimentation en l'éclairage des futurs terrains de padel. Donc suite à la demande de la Commune en date du 10 janvier 2024, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante, l'énumération des éléments techniques vous sont marqués dans le projet. Sur les éléments financiers, la part du SDEHG est de 7 700 € et la part restant à la charge de la Commune, estimation à 8 561 €. Je vous propose de voter cette délibération.

M. Bernard ARTERO : Merci M. JEANBON. Y a-t-il des questions pour cette délibération ? S'il n'y a pas de question, on passe directement au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL028

Objet : SDEHG – 06 AT 365 – Alimentation en éclairage des futurs terrains de padel
Service : Techniques
Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Suite à la demande de la Commune en date du 10 janvier 2024, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Alimentation en éclairage des futurs terrains de padel
 - Les terrains seront réalisés par la Commune sous AMO (CAPMO), l'éclairage des terrains et du piétonnier sera réalisé par leur soin, avec les prescriptions du SDEHG sur le matériel.
 - Depuis le TGBT existant, création d'un départ pour alimenter les terrains de padel et l'éclairage du piétonnier.
 - Réalisation d'un réseau et d'une descente sur façade.
 - Mise en place d'une chambre au niveau de la descente.
 - Création d'un réseau souterrain de 15 m environ entre la chambre et le coffret de commande intermédiaire.
 - Fourniture et pose d'un coffret de commande intermédiaire qui alimentera l'éclairage du piétonnier, l'éclairage du terrain 1 et l'éclairage du terrain 2.
 - L'éclairage des terrains sera temporisé (modalités à voir avec la Commune).
 - Prévision d'un coffret qui puisse accueillir des emplacements supplémentaires.
 - Fourniture et pose de deux petites commandes déportées au niveau des entrées

de chaque terrain avec bouton-poussoir pour l'allumage.

- Fourniture et pose des câbles dans les gaines posées par l'AMO au niveau de l'espace des terrains.
- Mise à jour de la cartographie avec les éléments installés.
- Prise de rendez-vous sur site avec le SDEHG pour les explications.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 032 €
Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	7 700 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 561 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DÉCIDER** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

HABITAT / LOGEMENT

29 – Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Cugnaux

M. Bernard ARTERO :

On passe à la délibération suivante, nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux, adoption des accords de gestion entre la Métropole et la mairie de Cugnaux.

Mme Muriel LIMONDIN :

La délibération que je vous présente sur le nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux est une délibération très technique, comme on a pu le voir en commission, qui a été rédigée et proposée par Toulouse Métropole à l'ensemble des communes.

Pour les gens qui sont ici et pour ceux qui nous écoutent, quelques éléments de contexte pour expliquer rapidement l'accès au logement social. L'une des caractéristiques du logement social, c'est qu'un locataire ne peut pas directement signer un bail avec un organisme pour un logement de son choix. Pour obtenir un logement social, il faut d'abord en faire la demande, puis il faut répondre à des critères, le plus important d'entre eux étant de ne pas dépasser un plafond de ressources fixé chaque année selon les régions et la composition du ménage.

En matière de logement social, on a, ce que l'on appelle, des contingents réservataires. Différents acteurs, qui contribuent au financement du logement social, se voient attribuer un contingent de logements, sur lesquels ils vont pouvoir positionner des publics en faisant des propositions au bailleur. Donc 5 réservataires à l'échelle de la métropole, Toulouse Métropole, déléguée aux Communes, le Département, l'État avec la préfecture, le contingent bailleur et Action Logement. La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022 modifie l'attribution de logements sociaux aux différents réservataires que je viens de citer. À une gestion de logement identifiée à l'adresse, pour chaque réservataire va succéder une gestion d'un quota annuel d'attributions pour chacun d'entre eux, on passe ainsi d'une gestion dite en stock à une gestion en flux. C'est une nouvelle façon de répartir les attributions entre les cofinanceurs du logement social, l'État, les collectivités, Action Logement et les bailleurs. Une fois de plus, la réussite de cette réforme va nécessiter une concertation entre tous ces acteurs concernés.

Pour imaginer un peu le propos, jusqu'à présent, pour la gestion en stock c'est un droit de réservation à l'adresse, donc c'est lorsqu'un logement de son contingent se libère, le réservataire est sollicité par le bailleur pour proposer des candidats pour ce logement. Pour rappel, l'attribution d'un logement à un demandeur s'effectue ensuite au sein d'une commission d'attribution, qu'on appelle la CAL, qui est composée de représentants du bailleur, un représentant de la mairie où se trouve le logement et un représentant de l'État. Cette CAL se réunit chaque semaine et examine trois dossiers des candidats qui répondent aux critères pour chaque logement disponible, ça c'est la solution d'aujourd'hui. Ce qui va changer demain avec la gestion en flux, c'est un droit de réservation sur un flux annuel d'attributions donc les réservataires pourront proposer des candidats pour tous les logements qui se libèrent. L'objectif c'est d'apporter plus de fluidité dans la gestion des attributions, d'améliorer les partenariats entre les réservataires et les bailleurs et d'assurer plus de mixité sociale. Et cela pourra permettre aussi d'éviter d'avoir des logements qui restent vides. Avec la gestion en flux, le bailleur social n'est plus tenu par le lien d'origine unissant un logement à un réservataire identifié, tout logement répertorié au sein du parc du bailleur peut donc être proposé à tout réservataire. La gestion en flux permet ainsi aux bailleurs de ne plus reproduire les mêmes schémas de peuplement et de mieux orienter les logements libres à la location vers les réservataires.

À l'échelle métropolitaine, Toulouse Métropole a signée avec chaque bailleur des conventions actant cette évolution. Donc c'est la proposition qui vous est faite ce soir d'acter l'accord de gestion entre Toulouse Métropole et la Commune pour formaliser officiellement la délégation

du contingent de Toulouse Métropole à la Commune et d'acter le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux. Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements afin de valider le principe d'accord de gestion triennale. Pour la Commune de Cugnaux, cet accord concerne 19 droits théoriques de réservation qui sont répartis entre 9 bailleurs. Comme je le disais, c'est très technique, ce n'est pas évident à expliquer.

Dans la pratique, pour donner un exemple, je donne un exemple parce qu'en commission, c'est vrai qu'on s'est attardé sur le concret de cette convention. Donc dans la pratique, un exemple de gestion en stock, on a un bailleur sur Cugnaux qui a un T3 de notre contingent qui se libère, nous le propose et si nous n'avons pas de candidat, le bailleur reprend la main et va proposer ses propres dossiers. Maintenant, avec la gestion de flux qui est proposée dans la convention, c'est que le bailleur a un T3 qui se libère, il nous le propose et si nous n'avons pas de candidat pour ce logement, il pourra s'adresser aux autres réservataires, à l'État, Action Logement, etc.

En conclusion, c'est un nouveau mode de gestion avec un pot commun entre réservataires qui se met en place au niveau national, c'est tout nouveau pour les acteurs et les bilans triennaux permettront de faire le point. Après à nous d'avoir une certaine vigilance pour assurer le suivi et d'arriver à minima au nombre de logements qui nous sont réservés et de nous assurer de répondre au mieux aux besoins.

Je redonne la parole à M. le Maire.

M. Bernard ARTERO : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Pour essayer de bien comprendre, vous avez 19 droits de réservation sur 9 bailleurs sociaux, ça veut dire que vous pouvez en théorie placer, vous avez 19 logements par an ?

Mme Muriel LIMONDIN :

En théorie, mais ça peut bouger.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Mais en théorie, vous avez droit à 19 logements et par la gestion de flux, ça peut être, soit TMH, soit Promologis, soit Cité Jardins, et après dans le tableau, c'est là où on voit combien il y en a pour TMH, par commune, etc., c'est bien ça ?

Mme Muriel LIMONDIN :

C'est ça.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc vous avez le droit de placer 19 logements, avant, vous en aviez combien avec la gestion en stock ? Parce qu'en fait, on est gagnant ou on est perdant ?

Mme Muriel LIMONDIN :

C'est pareil.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est parfait, impeccable, on verra si ça fonctionne bien. Il n'y a pas de souci donc on est d'accord, que vous, Commune de Cugnaux, vous pouvez mettre des gens que vous souhaitez dans des logements sociaux lors de ces commissions ?

Mme Muriel LIMONDIN :

Oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup, question connexe mais qui est lié à ça, quel est le taux du logement social en 2023 à Cugnaux ?

Mme Muriel LIMONDIN :

Alors, dans les chiffres qui m'ont été transmis, enfin c'est un état des lieux des bailleurs et on m'a transmis le chiffre de 1 770 logements sociaux sur la Commune et 200 logements sur lesquels nous étions réservataires, sachant que ces logements ne vont pas forcément se libérer. Parce que le problème qu'on a sur la Commune, c'est que les gens se trouvent bien à Cugnaux et que ça ne tourne pas suffisamment.

M. Frédéric GOUDAL :

On ne l'a pas encore.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Et 2022, combien ?

M. Frédéric GOUDAL :

C'était 19,69 je crois et on avait 1 711 logements sociaux en 2022, au 1^{er} janvier 2022.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Très bien, merci et alors du coup, votre objectif politique, c'est d'atteindre les 25% en 2026 ?

M. Frédéric GOUDAL :

Non.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ça serait quoi votre objectif à la fin du mandat ? De mémoire, je crois qu'on était passés de 14 et quelques à 18,8, j'avais le tableau, je vais le retrouver. Puisqu'en effet, dans toutes les diatribes *vous avez trop construit*, naturellement, vous n'avez jamais expliqué que le taux de logement social est monté comme jamais dans la Commune, ça bien sûr on évite d'en parler. Mais alors du coup, vous, parce que c'est quand même un sujet politique hyper important, un maire reçoit des administrés, à part pour se faire gueuler dessus, mais c'est pour du logement et pour un emploi. Donc du coup, quel est votre objectif à la fin du mandat en disant nous on sera à tel taux ?

M. Frédéric GOUDAL :

Notre objectif est d'abord de dépasser les 20% d'une part et ensuite, comme vous le savez très certainement, la production de logements sur lesquels nous nous engageons à travers le PLUi-H, c'est 165 logements par an et dont 35% de logements sociaux de 165 logements par an et vous faites le calcul, ça vous donne la production de logements sociaux qui s'ajouteront d'ici la fin de mandat.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

D'accord, je l'entends. Parce qu'il y a d'un côté l'objectif triennal et après, il y a le PLH qui est sur le mandat et l'échelle du PLUi-H, très bien. Mais des communes se fixent comme objectif d'être dans la loi, je ne sais pas mais normalement les 25% de logements sociaux, on doit les avoir pour je ne sais plus quelle date, je ne suis pas un expert de la question mais vous, il n'y a pas un objectif de dire, on sera 25% mais on dépasse les 20 ? Merci.

M. Bernard ARTERO :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Michel AUJOULAT :

Je n'ai toujours rien compris à votre explication, ces 19 logements, je n'ai pas bien saisi.

M. Bernard ARTERO :

Je crois que tel que l'a expliqué M. ANDREU-SEIGNÉ, ça paraissait assez clair quand même.

M. Michel AUJOULAT :

Non, pas pour moi.

Mme Muriel LIMONDIN :

Ce sont 19 logements réservataires que Toulouse Métropole octroie à la Commune.

M. Michel AUJOULAT :

Nous avons 1 770 logements sociaux sur lesquels on a la main sur 200 et par an on a 19 possibilités ?

Mme Muriel LIMONDIN :

C'est ça, 19 possibilités et ça peut bouger un peu. Mais voilà, on a un problème de rotation dans les logements, c'est un souci qui n'est pas que cugnalais je pense. Après, le mode de calcul est détaillé mais je ne vais pas me lancer dedans.

M. Bernard ARTERO :

Je propose de passer au vote de cette délibération. Donc entendu l'exposé de Mme LIMONDIN, je propose au conseil municipal d'approuver les termes de l'accord de gestion type tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL029

Objet : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Cugnaux

Service : Direction générale

Rapporteur : Mme Muriel LIMONDIN

Annexe : Accord de gestion en flux

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la Métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Commune de Cugnaux, cet accord concerne 19 droits théoriques de réservation, répartis entre 9 bailleurs.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'accord de gestion type, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

PETITE ENFANCE

30 – Convention relative à la mise en place de l'analyse des pratiques au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Ville de Cugnaux

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante, convention relative à la mise en place de l'analyse des pratiques au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Cugnaux.

Mme Elisabeth SUDRE :

Merci M. le Maire.

L'analyse des pratiques dans les établissements d'accueil de jeunes enfants est aujourd'hui reconnue comme un véritable outil professionnel. Il s'agit d'un espace de dialogue où les professionnels peuvent partager leur expérience, analyser les situations rencontrées avec les enfants, les parents. À travers l'analyse des pratiques, l'objectif est d'améliorer la qualité de travail des professionnels en favorisant une réflexion commune sur leur pratique. Les séances collectives proposées doivent permettre également de favoriser la cohésion d'équipe, de mieux comprendre et gérer les situations complexes et de trouver des solutions aux difficultés rencontrées. Ces séances doivent être animées par un professionnel ayant des compétences en la matière, n'appartenant pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'ayant pas de lien hiérarchique avec ses membres.

Au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants, cette analyse des pratiques sera assurée par une psychologue et se réalisera sous forme d'interactions et d'échanges entre les équipes de terrain, le public accueilli, les enfants et l'équipe de direction petite enfance. Elle aura lieu au sein des multi-accueils Agora, multi-accueil Rachety, multi-accueil du Vivier et du Relais Petite Enfance. La prestation se déroulera en fonction des catégories, soit le matin, soit après la fermeture de la structure, selon un calendrier établi en accord avec les cadres pour des séances qui dureront 2 ou 3 heures. Les interventions se dérouleront entre les mois de janvier et décembre 2024, à raison d'un calendrier préétabli par les structures sur 10 mois, pour un volume maximum de 125 heures réparties comme suit : 90 heures sur le terrain, 18 heures de groupe d'analyse de pratique, principalement la journée de travail des équipes de terrain, 5 heures pour la nouvelle responsable du Relais Petite Enfance et 12 heures de groupe d'analyse de pratique pour les cadres. C'est une convention que l'on avait déjà, la seule particularité c'est qu'on rajoute des heures pour les cadres. Je vous repasse la parole M. le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme SUDRE. Y a-t-il des questions ? Pas de question, on passe au vote.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

Objet : Convention relative à la mise en place de l'analyse des pratiques au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Ville de Cugnaux

Service : Petite enfance

Rapporteur : Mme Elisabeth SUDRE

Annexe : Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 2324-30 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et modifiant le cadre réglementaire des EAJE pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le guide du règlement de fonctionnement pour les EAJE de la CAF, édition janvier 2023 ;

L'analyse des pratiques dans les établissements d'accueil de jeunes enfants est aujourd'hui reconnue comme un véritable outil professionnel. Il s'agit d'un espace de dialogue où les professionnels peuvent partager leurs expériences, analyser les situations rencontrées avec les enfants / les parents. A travers l'analyse des pratiques, l'objectif est d'améliorer la qualité de travail des professionnels en favorisant une réflexion commune sur leur pratique. Les séances collectives proposées doivent permettre également de favoriser la cohésion d'équipe, de mieux comprendre et gérer les situations complexes et de trouver des solutions aux difficultés rencontrées. Ces séances doivent être animées par un professionnel ayant des compétences en la matière, n'appartenant pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'ayant pas de lien hiérarchique avec ses membres.

Au sein des EAJE communaux, cette analyse des pratiques sera assurée par une psychologue et se réalisera sous forme d'interactions et d'échanges entre les équipes de terrain, le public accueilli (enfants) et l'équipe de direction Petite Enfance. Elle aura lieu au sein des multi-accueil Agora, multi-accueil Rachety, multi-accueil Vivier et du Relais Petite Enfance.

La prestation se déroulera en fonction des catégories, soit le matin, soit après la fermeture de la structure, selon un calendrier établi en accord avec les cadres, pour des séances qui dureront 2 ou 3 heures. Les interventions se dérouleront entre les mois de janvier et décembre 2024, à raison d'un calendrier pré établi par structure sur 10 mois, pour un volume maximum de 125 heures réparties comme suit :

- 90 heures sur le terrain (principalement le matin),
- 18 heures de Groupe d'Analyse de Pratique (GAP) (principalement après la journée de travail des équipes de terrain),
- 5 heures pour la nouvelle responsable du RPE (calendrier à organiser avec la Responsable),
- 12 heures de Groupe d'Analyse de Pratique (GAP) pour les cadres (calendrier à

organiser avec les cadres).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les modalités de la convention jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.**

- : - : - : - : - : - : -

DÉMOCRATIE PARTAGÉE

31 – Modification de la composition du conseil démocratique

M. Bernard ARTERO :

On passe à la délibération suivante qui est la modification de la composition du Conseil démocratique.

Mme Dorine BENA :

Rassurez-vous, je vais être très rapide. Comme on l'a dit tout à l'heure, le 2^e mandat du Conseil démocratique débute demain d'ailleurs. On a lancé une campagne de communication pour faire un appel aux volontaires, on a fait un tirage au sort, tout simplement à partir des listes électorales, et à l'issue de ce tirage au sort, il est ressorti 13 retours positifs pour 11 places disponibles et pour prévenir tout délitement progressif de l'engagement dans cette instance qui concerne l'ensemble des 3 collèges, pas que les tirés au sort et ça concerne notamment celui des élus mes chers collègues, on a décidé d'augmenter le nombre à 13. C'est pour ça qu'on vous propose de modifier la composition initiale, en passant à 11 volontaires, 11 élus et 13 tirés au sort.

M. Bernard ARTERO :

Merci Mme BENA. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, je propose de passer au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL031

Objet : Modification de la composition du conseil démocratique

Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Mme Dorine BENA

Contexte

Par délibération du 25 novembre 2020, le conseil municipal a créé le conseil démocratique. Celui-ci a pour but de créer un espace de propositions et d'initiatives.

Il est doté d'un règlement intérieur, adopté par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2021.

Le conseil démocratique est composé, initialement, de 11 élus, 11 citoyens volontaires et 11 citoyens tirés au sort sur les listes électorales.

Proposition d'évolution

Après un premier mandat, il s'avère qu'il peut y avoir, sur le collège *citoyens tirés au sort*, un délitement de l'engagement des personnes au fil des mois. Afin d'assurer une meilleure représentativité des citoyens, il est proposé d'augmenter le nombre de membres du collège *citoyens tirés au sort* à 13.

La composition du conseil démocratique serait donc la suivante :

- 11 élus (8 de la majorité et 3 de l'opposition),
- 11 citoyens volontaires (tout habitant de la Commune peut se porter volontaire),
- 13 citoyens tirés au sort.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER la composition du conseil démocratique comme suit :**
 - o 11 élus (8 de la majorité et 3 de l'opposition),
 - o 11 citoyens volontaires (tout habitant de la Commune peut se porter volontaire),
 - o 13 citoyens tirés au sort ;
- **DE MODIFIER, par conséquence, le règlement intérieur du conseil démocratique ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICE L. 2122-22 DU CGCT

32 – Relevé de décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. Bernard ARTERO :

La délibération suivante, ce sont les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Souhaitez-vous aborder quelque chose au niveau de ces décisions ? Merci.

----- / -----

DÉLIBÉRATION N°2024DEL032

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Finances, culture et administration générale

Rapporteur : M. le Maire

MARCHÉS PUBLICS

1 – Marché n°2021-28 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant n°7

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022 le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST.

Dans le cadre de ce marché de travaux, la modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier.

Suite aux dysfonctionnements constatés de pertes de charges dans le réseau de distribution de gaz en aval du comptage, il est demandé au concessionnaire de modifier la pression de distribution et de passer de 30 à 300 mbar.

Cette modification implique de poser des détendeurs pour chaque point de raccordement aux bâtiments et en chaufferie.

Les détendeurs sont à prévoir :

- sur le coffret extérieur de la Chartreuse,
- sur le coffret extérieur de l'appartement de fonction,
- sur le coffret extérieur de la cuisine,
- dans la chaufferie en amont de chaque chaudière (soit 3 unités).

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de 7 114,54 €

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 455 338,58 €
- TVA (20%) : 891 067,72 €
- Montant TTC : 5 346 406,30 €

La présente modification n°7 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique.

2 – Marché n°2021-28 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant n°8

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022 le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST.

Dans le cadre de ce marché de travaux, la modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier.

Des travaux supplémentaires, non compris dans le marché de base, viennent en complément de la rénovation du logement de fonction afin d'améliorer le projet à la demande du maître d'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires sont décomposés comme suit :

- fourniture et pose de sol souple partie centrale,
- signalétique extérieure,
- brumisateurs sur la place afin d'améliorer le confort l'été,
- travaux supplémentaires dans la cuisine suite à la réserve formulée lors de la vérification périodique électrique de la zone cuisine,
- à la demande du bureau de contrôle, mise en place d'un équipement permettant de couper l'ensemble des raccordements de gaz de la résidence à 20 m maximum des constructions.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de 29 954,97 €

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 485 293,55 €
- TVA (20%) : 897 058,71 €
- Montant TTC : 5 382 352,26 €

La présente modification n°8 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique.

3 – Marché n°2021-28 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant n°9

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022 le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST.

Dans le cadre de ce marché de travaux, la modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier.

Des travaux supplémentaires, non compris dans le marché de base, viennent en complément de la rénovation du logement de fonction afin d'améliorer le projet à la demande du maître d'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires sont décomposés comme suit :

- reprise des pentes dans les salles de bain des chambres 116 et 103 à la demande de l'établissement.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de 12 093,14 €.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €
- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 497 386,69 €
- TVA (20%) : 899 477,34 €
- Montant TTC : 5 396 864,03 €

La présente modification n°9 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-1 du Code de la -commande publique.

4 – Marché n°2021-13 – Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion – Lot n°2 Maintenance des installations anti-intrusion – Avenant n°2

Le lot n°2 « Maintenance des installations anti-intrusions » du marché de services « Télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion » a notifié le 11 mars 2022 à la société INEO MPLR.

Il a été décidé d'acter une modification à savoir l'ajout du site suivant à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Gymnase Jean Bouin, 20B rue du stade – 31 270 Cugnaux

La modification n°2 au lot n°2 du marché public n°2021-13 est prise dans le respect de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

La modification de marché public n'entraîne pas d'incidence financière s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande. Les prix du BPU actuel seront appliqués pour ce site supplémentaire.

- **EAC**

1 – Convention de partenariat avec l'association Maygetsin – Cie Christophe Le Goff dans le cadre du parcours Danse de l'Éducation nationale

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle développée à destination des écoles, la Ville de Cugnaux s'appuie sur les compétences de la compagnie Maygetsin dans la mise en œuvre du dispositif de l'Éducation nationale intitulé « Danse à l'école ». La représentation de la dernière création de la compagnie – NUHé – sera intégrée au dispositif, avec une séance ouverte à tous les publics.

Coût : 5 650 €

2 – Convention avec l'association La part de l'invisible dans le cadre du projet *La farandole musicale*

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle développée à destination de la petite enfance, la Ville de Cugnaux fait appel à 3 artistes (comédiens et musiciens) de la compagnie *La part de l'invisible* pour la création de contes musicaux qui seront joués à la crèche du Vivier (4 séances) ainsi que dans divers services de la Ville : espace Mosaïque, Quai des arts, RAM, etc.

Coût : 3 000 €

- **CULTURE**

- **Arts visuels**

1 – Convention de prêt d'œuvres avec l'artiste Leonel Moura – exposition *Le geste créatif*

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2024, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste international Leonel Moura pour le prêt d'œuvres pour l'exposition *Le geste créatif* programmé au sein du centre d'art au Quai des arts, du 05 avril au 25 mai 2024.

Coût : 8 000 €

- **Arts vivants**

1 – Convention d'accueil avec L'Esacto'Lido – spectacle *Futur Futur – With or Without You*

Dans le cadre de la Nuit du Cirque et d'une convention d'action culturelle avec Toulouse Métropole, la Ville de Cugnaux a accueilli les étudiants de L'Esacto'Lido au gymnase Jazy pour une représentation de leur spectacle « Futur Futur – With or Without You ».

Coût : pris en charge par Toulouse Métropole

2 – Convention de partenariat avec l'association La Grainerie – *Cugnaux en Piste ! – Festival des arts du cirque*

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste ! – Festival des arts du cirque 2024*, la Ville de Cugnaux s'associe à *La Grainerie* pour la direction artistique du festival. Gage de qualité et de professionnalisme, l'expertise de *La Grainerie* nous accompagne depuis plusieurs éditions.

Coût : 2 300 €

3 – Demande de subvention au Conseil régional d'Occitanie – *Cugnaux en Piste ! – Festival des arts du cirque*

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste ! – Festival des arts du cirque 2024*, la Ville de Cugnaux sollicite une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

4 – Demande de subvention à la DRAC Occitanie – Politique de la Ville 2023-2024

La Ville de Cugnaux sollicite une demande de subvention à hauteur de 10 693 € (50 % de la dépense) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du contrat de Ville pour le financement d'actions culturelles sur le territoire du Vivier Maçon.

5 – Demande de subvention à la DRAC Occitanie – Actions culturelles autour du cirque dans le Quartier Politique de la Ville

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste ! – Festival des arts du cirque 2024*, la Ville de Cugnaux sollicite une subvention de 3 686 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un projet d'actions culturelles dans le quartier du Vivier Maçon avec les habitants et une compagnie de cirque programmée dans le cadre du festival : la Cie Colokolo.

MÉDIATHÈQUE

1 – Convention de partenariat avec l'autrice Françoise de Guibert – rencontres / ateliers avec les élèves des écoles Blanc, Blum et Montel

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle développée à destination des écoles, la Ville de Cugnaux a fait appel à une autrice de littérature jeunesse – Françoise de Guibert – pour sensibiliser les classes de cycle 3 au travail d'écriture. Ces rencontres-ateliers au nombre de 8 séances sont à destination de 100 élèves des écoles élémentaires Blum, Blanc et Montel entre janvier et mars 2024.

Coût : 2 221,86 €

2 – Contrat d'action culturelle avec Toulouse Métropole – Quai des savoirs

La Ville de Cugnaux a souhaité développer des actions de culture scientifique et culturelle sur son territoire, en s'appuyant sur les ressources mobilisables de la DCSTI, à travers le programme d'offres d'actions culturelles mutualisés développé par Toulouse Métropole. Ces actions prennent place dans une programmation dédiée à la thématique de l'intelligence artificielle au Quai des arts, sous les formes suivantes :

- prêt d'une exposition « Art Ex Machina » (du 1^{er} au 19 février),
- rencontre avec un scientifique sur le thème de l'intelligence artificielle et la création (3 février),
- atelier pour enfants sur le thème de l'intelligence artificielle (3 février).

Coût : Pris en charge par Toulouse Métropole dans le cadre des actions culturelles métropolitaines

3 – Contrat de cession du spectacle *Fables* avec l'association BAJO EL MAR

Dans le cadre de la programmation d'éducation artistique et de la saison culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'association *Bajo El Mar* pour un spectacle de hip hop *Fables* revisitant les fables de la Fontaine. Ce spectacle est proposé à 5 classes de collège et au public de la médiathèque pour les Nuits de la Lecture, en janvier 2024.

Coût : 1 477 €

4 – Convention de partenariat avec l'association Festival du livre Jeunesse Occitanie

Dans le cadre des Nuits de la Lecture et en partenariat avec le Festival du Livre Jeunesse Occitanie, la Commune de Cugnaux accueille l'auteur Henri Meunier pour une lecture de l'album *Les Neuf vies extraordinaires de la princesse Gaya*, dont il est le co-auteur, le samedi 20 janvier 2024.

Coût : pris en charge par le Festival du Livre Jeunesse Occitanie

5 – Contrat de cession du spectacle *Il était une fois ... mais pas deux !* avec l'association Alfred production – Cie L'Arbre à Sons

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, la médiathèque propose un spectacle de sensibilisation à l'environnement à destination de la petite enfance. Il s'inscrit dans la Semaine nationale dédiée à la parentalité. Cette représentation aura lieu le 23 mars 2024 à 10h30.

Coût : 738,50€

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux communaux au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Suite à échanges avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le temps d'occupation hebdomadaire des permanences d'agents départementaux dans les locaux situés 3, rue Vincent Auriol et 8 bis rue du Pré vicinal ont été revus. Désormais les locaux du 3, rue Vincent

Auriol sont mis à disposition du Conseil départemental 10 demi-journées par semaine et les locaux du 8 bis, rue Pré vicinal sont mis à disposition 1 demi-journée par semaine (le jeudi matin) et peuvent être mis à disposition d'autres jours, en fonction d'un calendrier établi entre le CCAS et le Conseil départemental.

Le montant annuel du loyer a été revu en conséquence, et s'élève à 6 050 € HT. Pour rappel, il avait été convenu que les locaux seraient mis à disposition à titre gracieux à compter du 2nd semestre 2024.

- **SERVICES TECHNIQUES**

1 – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création de deux terrains de padel

Dans le cadre du projet de création de deux terrains de padel à la Plaine des sports, en lieu et place du terrain de tennis n°6, une demande d'autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable a été déposée auprès du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Ville.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

VŒU

33 – Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités – présenté par la majorité municipale

M. Bernard ARTERO :

Le dernier point à l'ordre du jour est la lecture d'un vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilité, et je donne la parole à M. LEFEBVRE.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Merci M. le Maire. Je vous rassure, on a presque fini le conseil. Donc je vais vous présenter le vœu.

C'est un vœu de la majorité en faveur du déplafonnement du versement mobilité. Pour rappeler rapidement le contexte de ce vœu, un vœu similaire a été présenté en Conseil métropolitain à l'automne 2023 et donc ce vœu a été fourni aux municipalités qui, éventuellement, pouvaient aussi le présenter en conseil municipal, mais nous vous en proposons une version qui est plus en rapport avec nos priorités politiques.

L'Union européenne, l'État français ainsi que la société civile nous appellent à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Nous, élus du conseil municipal de Cugnaux, sommes pleinement engagés dans cet objectif dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre. Nous sommes également pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'un des principaux leviers pour relever le défi de la transition écologique et sociale. Il participe aux objectifs de report modal de la voiture individuelle vers des modes de transport peu polluants et permettant à tous de se déplacer à coût modéré. 90% des émissions de gaz à effet de serre, produits par les déplacements sur le périmètre de Toulouse Métropole, sont liées à l'usage de la voiture. Par conséquent, les agglomérations doivent enclencher d'urgence des actions en faveur du développement massif des modes de transport alternatifs à l'automobile, que ce soit le vélo, la marche, le métro, le bus, le tramway et les services ferroviaires, notamment à travers le RER et le TER.

Le SERM (Service Express Métropolitain), dont Toulouse Métropole, la Région Occitanie et le Département ont officiellement porté la candidature en janvier 2024, comprend la mise en place justement de services ferroviaires à fréquence élevée donc de type RER. Il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de ce projet structurant pour notre agglomération. Ce plan ambitieux et urgent de développement des transports publics suppose une augmentation des recettes de Tisséo-Collectivités. Celles-ci reposent sur 3 piliers : l'utilisateur à travers la tarification, les collectivités membres de Tisséo-Collectivités à travers les contributions et les entreprises à travers le versement mobilité.

Les tarifs ne peuvent pas augmenter continuellement sans générer une baisse d'attractivité des transports publics et une fragilisation notamment des personnes en situation de précarité. D'autre part, les collectivités, dont Toulouse Métropole, ont déjà augmenté sensiblement leur contribution.

Donc la 3^e source de financement importante de notre réseau de transport, qui représente d'ailleurs, je précise, près de la moitié du financement de Tisséo, donc voulu par la loi, repose sur les entreprises à travers le versement mobilité. Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux de versement mobilité est plafonné par le législateur et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France de 2,95% et bien 3,1, alors qu'ici on est à 2%, donc une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances 2024 adoptée par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le conseil municipal de Cugnaux, réuni le 28 février 2024, décide, article 1, de demander aux instances nationales (État, parlementaires), de déplafonner le versement mobilité pour permettre aux entreprises de contribuer, elles aussi, au saut quantitatif et

qualitatifs nécessaires pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun ; article 2, de demander aux instances nationales (État, parlementaires) de mettre en place les structures permettant de coordonner l'action et le financement pérenne en faveur du développement des SERM, en y associant tous les acteurs (État, région, département, EPCI, SNCF, Tisséo, etc.).

Je vous redonne la parole M. le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. LEFEBVRE. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ : J'ai juste une question. Donc l'article 1 correspond à ce que le président de Toulouse Métropole a envoyé aux communes. L'article 2, pourquoi vous souhaitez faire une structure nouvelle pour gérer ces financements ? Honnêtement, je ne suis pas sûr que la France ait besoin de structures encore nouvelles, il y en a assez.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Malheureusement, sur les SERM, on voit qu'il a besoin de structure puisqu'on voit à quel point il est difficile, notamment sur le secteur de Toulouse, entre la Région, Tisséo-Collectivités et tous les acteurs de fédérer pour arriver à un projet commun et à un financement pérenne et commun. Et c'est un peu l'image du Grand Paris aussi. C'est comment essayer de structurer quelque chose de commun, une structure qui permet vraiment sur le long terme d'avoir un projet. Le problème du SERM, c'est que ce sont des projets à 10, 20, 30 ans donc il faut qu'on ait une structure de décision, de concertation et surtout de financement pérenne et pour l'instant, elle n'existe pas vraiment.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ok pour le financement, là vous dites que le financement aille à la Région, vous voulez que l'augmentation aille à la Région pour financer le SERM, la Région est compétente en termes de ferroviaire donc elle paiera la partie ferroviaire, l'autre qui a le transport urbain, il y aura le transport urbain, enfin ils discutent constamment ensemble, je ne vois pas pourquoi. En fait, ça c'est un ajout personnel de votre majorité, la structure, puisque ni dans le vœu que M. le Maire a voté à Toulouse métropole, et M. KARMANN et Mme ROURE et Mme FAURE bien évidemment, ni dans ce qui vous est proposé, il y a cette histoire de structure. Alors pourquoi avoir rajouté cette structure ?

M. Stéphane LEFEBVRE :

Je viens de l'expliquer, parce que c'est essentiel au projet de SERM sur le long terme.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Selon vous.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Selon la majorité, oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Sauf que ce n'est pas la même chose que M. KARMANN a voté à Toulouse Métropole.

M. Stéphane LEFEBVRE :

M. KARMANN a voté à Toulouse Métropole, il est conseiller métropolitain, ici nous sommes au conseil municipal de Cugnaux, ce sont 2 choses différentes.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ : Ça je l'ai compris, rassurez-vous, ça j'ai réussi à suivre, qu'à Toulouse Métropole, le maire a les relations avec les sociétés autoroutières et ici, vous avez voté contre l'A69, ça je l'entends. Mais on a quand même le droit, nos deux mandats sont liés, on a quand même le droit à un peu de cohérence entre les votes. Alors dans ce cas-là, oui, en effet, Toulouse Métropole on vote un truc, ici autre chose.

M. Stéphane LEFEBVRE :

Les deux vœux ne sont pas contradictoires, il n'y a aucun problème de contradiction entre le vote métropolitain et le vote communal à ce sujet concernant les élus de la majorité, c'est un article qui est différent et supplémentaire.

M. Bernard ARTERO :

Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MMES et MM. ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°033

Objet : Vœu en faveur du déplaçonnement du Versement Mobilités – présenté la majorité municipale

Rapporteur : M. Stéphane LEFEBVRE

L'Union européenne, l'État français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du conseil municipal de Cugnaux, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'un des principaux leviers pour relever le défi de la transition écologique et sociale. Ils participent aux objectifs de report modal de la voiture individuelle vers des modes de transports peu polluants et permettent à tous de se déplacer à coût modéré.

90% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites par les déplacements sur le périmètre de Toulouse Métropole sont liés à l'usage de la voiture. Par conséquent, les agglomérations doivent enclencher d'urgence des actions en faveur du développement massif des modes de transports alternatifs à l'automobile : vélo, marche, métro, bus, tramway et services ferroviaires (RER et TER).

Le SERM (Service Express Métropolitain) dont Toulouse Métropole, la Région Occitanie et le Département ont officiellement porté la candidature en janvier 2024 comprend la mise en place de services ferroviaires à fréquences élevées (type RER). Il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de ce projet structurant pour notre agglomération.

Ce plan ambitieux et urgent de développement des transports publics suppose une augmentation des recettes de Tisseo-Collectivités. Celles-ci reposent sur 3 piliers : l'usager à travers la tarification, les collectivités membres de Tisseo-Collectivités à travers les contributions, et les entreprises à travers le versement Mobilités (VM).

Les tarifs ne peuvent augmenter continuellement sans générer une baisse d'attractivité des transports publics et une fragilisation des personnes en situation de précarité. D'autre part, les collectivités, dont Toulouse Métropole, ont déjà augmenté sensiblement leur contribution.

La troisième source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région

parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 adoptée par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le conseil municipal de Cugnaux, réuni le 28 février 2024 décide :

Article 1 : de demander aux instances nationales (État, parlementaires) de dé plafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

Article 2 : de demander aux instances nationales (État, parlementaires) de mettre en place les structures permettant de coordonner l'action et le financement pérenne en faveur du développement des SERM en y associant tous les acteurs (Etat, Région, Département, EPCI, SNCF, Tisseo, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 59.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

M. Albert SANCHEZ

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, overlapping strokes.

Mme BENA Dorine